

PLU

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 d'Aumont-Aubrac

Elaboration du PLU

Approuvé le :

18 janvier 2010



VISA

Date :

Le Maire,
ASTRUC Alain

Rapport de présentation

1

Sommaire	
P	4
Préambule	
C	6
Contexte communal	
1 . Intérêt général du projet	8
1.1 - Intérêt général du projet	8
1.2 - Présentation du projet	13
1.3 - État initial de l'environnement	16
2 . Déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU d'Aumont-Aubrac	39
2.1 - Les évolutions du PLU	41
2.2 - Analyse des incidences	44
2.3 - Demande de dérogation à l'urbanisation hors SCoT	54
2.4 - Demande de dérogation à la loi Montagne	56
3 . Compatibilité avec les normes supra-communales s'appliquant sur la commune	57
4 . Indicateurs de suivi	59
5 . Résumé non technique de la mise en compatibilité du PLU	60
5.1 - Introduction	60
5.2 - Coordonnées du maître d'ouvrage	60
5.3 - Cadre réglementaire	60
5.4 - Contenu du dossier	61
5.5 - Présentation des évolutions	62
5.6 - Résumé non technique de l'Évaluation Environnementale	63
5.6.1 - État initial, incidences et mesures d'atténuation	63

Préambule

Par délibération du 18 janvier 2010, le conseil municipal d'Aumont-Aubrac a approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

En 2017, les communes d'Aumont-Aubrac, La Chaze-de-Peyre, Fau-de-Peyre, Javols, Sainte-Colombe-de-Peyre et Saint-Sauveur-de-Peyre ont fusionné afin de former la commune nouvelle de Peyre en Aubrac.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 du PLU d'Aumont-Aubrac, prescrite le 10 octobre 2023, vise à permettre la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Nozières ».

À noter que Peyre en Aubrac constitue une commune dite de montagne au sens de la loi relative au développement et à la protection de la montagne (Loi Montagne) : « Les zones de montagne se caractérisent par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques. Elles compren-

nent, en métropole, les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus :

1° Soit à l'existence, en raison de l'altitude, de conditions climatiques très difficiles se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie ;

2° Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel particulier très onéreux ;

3° Soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsque l'importance du handicap, résultant de chacun d'eux pris séparément, est moins accentuée ; dans ce cas, le handicap résultant de cette combinaison doit être équivalent à celui qui découle des situations visées aux 1° et 2° ci-dessus ».

Ainsi, selon l'article L. 122-5 du Code de l'urbanisme : « L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions exis-

tantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

En d'autres termes, l'urbanisation ne peut se faire qu'en continuité des ensembles bâtis existants. Le projet de parc photovoltaïque est, de fait, concerné.

Cette évolution du PLU marque l'occasion d'engager une étude de discontinuité à la loi Montagne au titre de l'article L. 122-7 du Code de l'urbanisme. À noter que la commune n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Dans le cas présent, la loi stipule que : « le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante ».

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est prévue aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme et R. 153-15 à R. 153-17 du même Code.

L'article L.153-54 prévoit une réunion d'examen conjoint. Une fois le projet arrêté, il fera l'objet d'une enquête publique unique portant tant sur l'intérêt général du projet que sur les évolutions du PLU (article L.153-55 du Code de l'urbanisme).

En l'espèce, diverses études et consultations sont nécessaires. Tout d'abord, il faut noter que les évolutions vont entraîner une diminution des espaces agricoles. Il est donc obligatoire d'avoir l'avis de la Chambre d'agriculture, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). La commune est concernée par sept appellations d'origines contrôlées et indications géographiques. Cela implique la transmission du projet à l'INAO.

La présente procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale, tel que prescrit par l'article R. 104-13 du Code de l'urbanisme. Ainsi, «*les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité :*

1° Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 ;

3° Dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1, lorsqu'en application des conditions définies au V de cet article l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement ».

Enfin, du fait qu'aucun SCoT ne couvre le territoire, il sera donc nécessaire de demander au Préfet la possibilité de déroger à la règle d'urbanisation limitée, prévue par l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune nouvelle de Peyre en Aubrac se localise dans le département de la Lozère, dans la région Occitanie. Son territoire se retrouve à l'est de la Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac. La commune est limitrophe avec celles de :

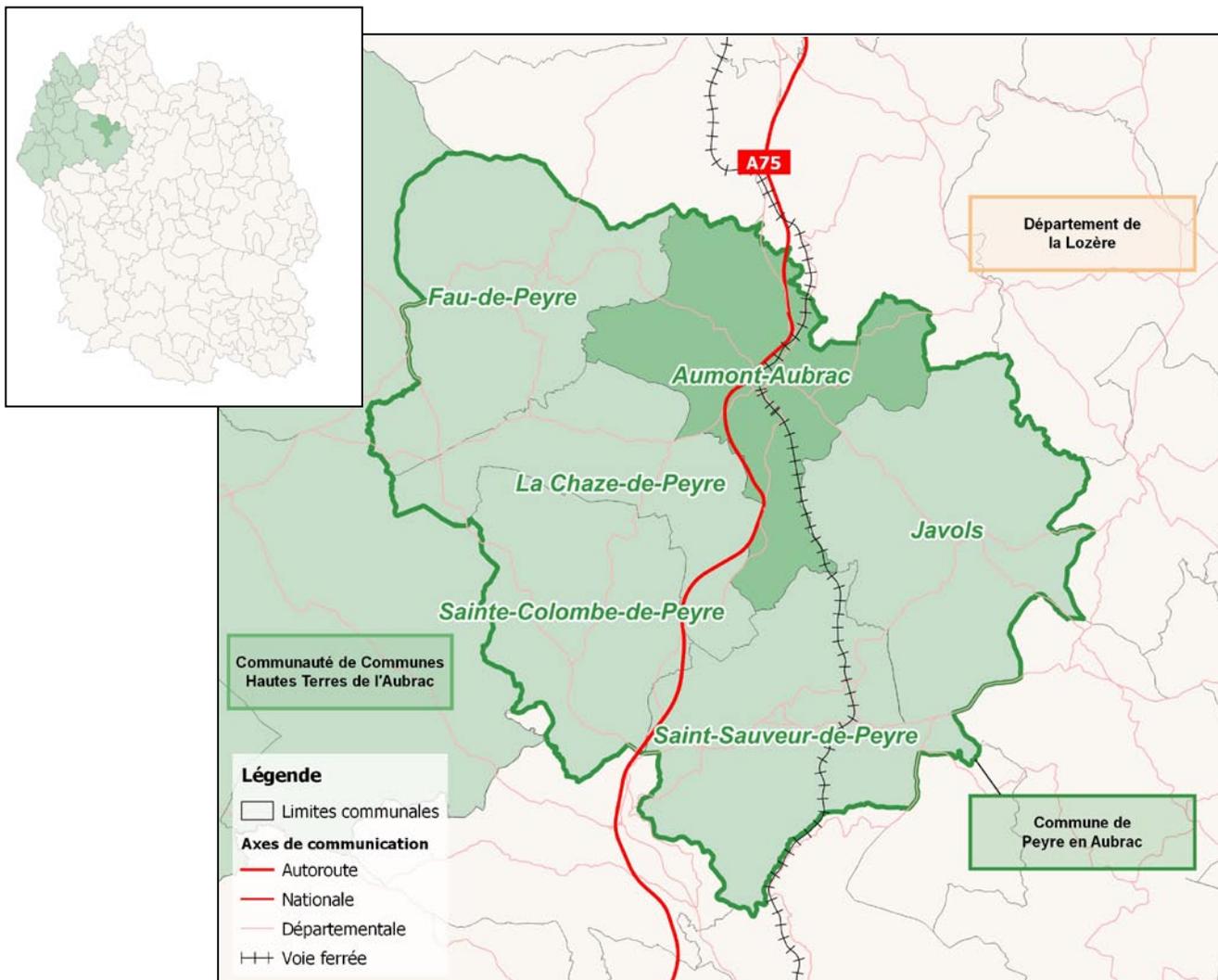
- La Fage Montivernoux et Prinsuéjols-Malbouzon à l'ouest ;
- Les Bessons, Fontans et Rimeize au nord ;
- Lachamp-Ribennes et Serverette à l'est ;
- Le Buisson, Recoules-de-Fumas et Saint-Léger-de-Peyre au sud.

Sa superficie s'élève à 153,3 km² pour un total de 2 291 habitants en 2019 (recensement INSEE, 2022). La superficie de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac était de 26,53 km².

Parmi les atouts de la commune, peuvent être cités l'influence des bassins barraban et marvejolais, ainsi que la desserte par l'A75.

À noter que la commune constitue l'entrée est sur le plateau de l'Aubrac pour ceux qui empruntent la Méridienne, en témoigne la présence de l'Aire de l'Aubrac au nord de la commune.

Localisation de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac



CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

La commune nouvelle de Peyre en Aubrac s'inscrit dans un cadre supra-communal riche. Elle est membre de diverses structures telles que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Gévaudan-Lozère, le Parc Naturel Régional de l'Aubrac (PNRA), le Syndicat mixte Lozère numérique, le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE), etc.

Rappelons que le territoire Hautes Terres de l'Aubrac n'est pas concerné un Schéma de Co-hérence Territorial (SCoT). De plus, précisons que le PRNA a élaboré sa Charte pour la période 2018 à 2033.

1.1 - INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

1.1.1 - ENJEU CLIMATIQUE

Le changement climatique constitue un enjeu crucial dans les politiques actuelles. Les territoires se doivent d'être innovants et exemplaires en termes de sobriété foncière, de transition énergétique ou encore d'émissions de gaz à effet de serre.

De nombreux textes réglementaires et documents permettent d'encadrer le développement des communes, à commencer par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) à l'échelle nationale. Elle incite les politiques publiques à soutenir « *la croissance verte par le développement et le déploiement de processus sobres en émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, par la maîtrise de la consommation d'énergie et de matières, par l'information sur l'impact environnemental des biens ou services, ainsi que par l'économie circulaire, dans l'ensemble des secteurs économiques* ».

Les régions ont su s'approprier ces objectifs par l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET). Adopté par l'Assemblée régionale en date du 30 juin

2022 et approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022, le SRADDET de la région Occitanie, appelé « Occitanie 2040 », va être modifié afin de prendre en compte les dispositions de la loi Climat et Résilience. En l'absence de SCoT, le PLU doit être compatible avec le SRADDET.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de la société TotalEnergies à Nozières contribue pleinement aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique. Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies re-

nouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque. Elle rentre dans le cadre des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie.

Il permet le développement de technologies innovantes créatrices d'emplois, et il entraîne des retombées financières pour les collectivités locales.

OBJECTIFS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE SELON L'ÉCHELLE DE TERRITOIRE

Objectifs	Loi TECV	SRADDET Occitanie 2040
1. Réduction de la consommation d'énergie finale	-20% en 2030 (par rapport à 2012) -50% en 2050	-40% en 2050 (par rapport à 2015)
2. Production d'EnR par rapport à la consommation	32% en 2030	50% en 2030 Vers 100% en 2050
3. Réduction des émissions de gaz à effet de serre	-40% en 2030 (par rapport à 1990) -75% en 2050	Division par 4 en 2040 -76% en 2050

1.1.2 - PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Contexte général

Les différentes crises sociétales survenues ces dernières années ont révélé une dépendance aux énergies fossiles. Entre pénuries ou hausse des prix, les mobilités et usages actuels posent question quant à leur pérennité. Dans cette optique, des territoires choisissent de s'orienter vers des énergies dites « vertes », plus durables et respectueuses de l'environnement. En effet la transition énergétique constitue un axe majeur au sein des documents cadres évoqués précédemment (loi TECV, SRADDET, etc.), elle passera par la production d'EnR ainsi que la recherche d'une certaine sobriété énergétique.

Du fait de sa position et de ses particularités géographiques, le territoire des Hautes Terres de l'Aubrac présente un potentiel important en termes de production EnR.

Production d'EnR

La Lozère possède une part de production d'origine renouvelable de 50,1% ce qui la place deuxième département le plus producteur d'énergie renouvelable de la Région. Cependant, la production d'énergie d'origine renouvelable est inégalement répartie sur l'ensemble de département. En effet, une majorité de la production renouvelable est assurée par les

installations des intercommunalités les plus à l'est du département. Sur le territoire du Pays du Gévaudan la part de la production des renouvelables dans la consommation d'énergie n'est que de 26,9%.

En termes de production d'énergie la CC Haute Terre d'Aubrac produit 34% de ses consommations grâce à des énergies d'origine renouvelable soit environ 55GWh/an. Cependant, plus de la moitié de cette production est d'origine biomasse et non décarbonée, l'implantation d'une centrale PV sur le territoire permettrait d'atteindre les 60MWh/an, et décarboner 3,5% de plus les consommations de l'EPCI.

À l'échelle du Pays du Gévaudan seulement 26,9% de la consommation d'énergie est couverte par une production renouvelable, un effort reste nécessaire pour atteindre les 33% fixé par l'état (objectif 2030 de la PPE). Le territoire est très dépendant des énergies fossiles et la facture énergétique des habitants y est supérieur de 20% à la moyenne régionale (2 321 €/habitants). La précarité énergétique y est devenue une réalité pour 13,8% des habitants, soit plus du double du taux moyen français.

Les objectifs du SCoT sont prescrits et son élaboration devrait commencer prochainement. Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère aux impacts sur les terrains

agricoles des projets d'aménagement. C'est pourquoi ce projet met un accent fort sur l'intégration vis-à-vis du chemin de Compostelle et la mise en place d'un suivi agricole en phase d'exploitation.

En somme, le projet de parc photovoltaïque s'inscrit tout à fait dans les objectifs du SRADDET « Occitanie 2040 », contribuant ainsi à la hausse de la production d'EnR par rapport à la consommation finale tant pour la commune que pour l'intercommunalité.

Sur la commune de Peyre en Aubrac, le champs photovoltaïque permettra de compléter la production d'EnR déjà effective sur le territoire. En effet, le territoire présente 2 mâts éoliens, faisant partie du parc du Truc de l'Homme. Composé de 7 mâts au total, chacun d'une hauteur de 70 mètres, la majorité se situe sur la commune de La Fage-Montivernoux.

Bien qu'il soit difficile de comparer de façon quantitative l'atteinte aux enjeux environnementaux et des gains d'ordre socio-économiques et énergétiques, on peut tout de même considérer que l'équilibre entre ces deux critères est respecté pour le projet :

- D'un côté, grâce aux mesures environnementales mises en oeuvre, l'impact global du projet sur l'environnement peut être considéré comme faible.

- De l'autre côté, les gains apportés par le projet sont significatifs et durables :
 - Le projet permet la production sur le long terme (30 ans minimum) d'électricité d'origine renouvelable ;
 - Le projet concerne une activité économique génératrice d'emplois et de retombées financières, aussi bien au niveau national que localement ;
 - Le projet contribue au progrès technologique, favorise la coopération européenne et la compétitivité de l'industrie européenne ; il s'inscrit en effet sein d'une politique nationale de développement des énergies renouvelables et de promotion de projets faisant appel à des technologies innovantes françaises ou européennes et mettant en oeuvre des programmes de Recherche et Développement (R&D) participant au progrès technologique de la filière photovoltaïque ;
 - Le projet permet une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre associées à la production d'électricité à partir d'énergie fossiles.

De plus, le projet va dans le sens de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, simplifiant ainsi les procédures et réduisant la durée d'instruction des projets.

Potentiel solaire

La France dispose d'un ensoleillement important propice à l'installation de centrales solaires en particulier le territoire d'implantation.

La commune de Peyre en Aubrac a connu 2 138 heures d'ensoleillement en 2020, contre une moyenne nationale des villes de 2 089 heures de soleil. Cet ensoleillement est particulièrement propice à l'installation de centrales photovoltaïques.

Les EnR en Lozère

L'enjeu d'acceptabilité d'un projet d'énergie renouvelable est majoritairement lié à la sensibilité du territoire vis-à-vis d'installations existantes. Le solaire photovoltaïque bénéficie plutôt d'une bonne image auprès de la population française. Cette énergie est globalement soutenue par les Français (89 %) qui accepteraient une installation solaire (chiffre globalement stable depuis 2014, baromètre les Français et l'environnement, enquête ADEME annuelle 2019, vague 6) à proximité de chez eux.

Le développement de la production d'origine photovoltaïque est en priorité ciblé sur les toitures et ombrières de parking, ces projets étant très largement acceptés. Cependant, le potentiel théorique de cette production est à affiner,

car ces installations ont une faible puissance, sont difficilement raccordable au réseau et contraintes par les structures et l'orientation des toitures. De plus, ces installations dépendent grandement de la volonté des propriétaires et présentent d'importants enjeux de viabilité économique. Il est donc nécessaire que le développement de la filière renouvelable soit fait à l'échelle territoriale via des projets de plus grande envergure.

Actuellement, la Lozère possède peu de centrales photovoltaïques au sol importantes, seule la centrale de la Tieule a une puissance supérieure à 10MWc. D'un autre côté, malgré les orientations dans le développement du photovoltaïque à plusieurs échelles territoriales, peu de projets ont vu le jour sur le département et tout nouveau projet est donc structurant pour la filière locale. Il en ressort donc un sentiment de questionnement vis-à-vis de ces nouvelles sources de production.

D'autre part, la Lozère est un terrain favorable à deux autres systèmes de production électrique, qui sont, la cogénération biomasse, bien implantée sur le département avec des projets en développement et en exploitation comme le réseau chaleur de Mende, et la production d'électrons décarbonés via l'implantation d'éoliennes. La production éolienne a cependant soulevé de fortes oppositions sur le territoire,

cela est majoritairement lié à la multitude de projets développés simultanément et un sentiment pour les riverains d'impact paysager fort.

Concertation à l'échelle du hameau

La mairie de Peyre en Aubrac souhaitait que les habitants puissent se prononcer favorablement sur le projet avant que la commune n'émette son avis définitif. Ainsi, une campagne de publipostage a été menée courant 2021. Cette campagne a été suivie d'une présentation du projet lors d'une campagne de porte à porte en septembre 2021.

L'ensemble des habitants du hameau ont été rencontrés. Le projet est bien accueilli par la population locale. Les habitants sont conscients de la nécessité de participer à la transition écologique et des retombées économiques pour le territoire que pourraient représenter ce projet. De plus, les habitants du hameau ne se sentent pas liés à ce site, il est en hauteur, non visible depuis chez eux et ne présente pas de réels intérêts à être conservé en l'état car il s'enfriche et n'est pas utilisé pour la chasse, les promenades ou la randonnée.

Les habitants souhaiteraient que soit organisé une permanence publique et pouvoir échanger avec leurs élus sur le projet pour avoir plus de précisions. Un habitant souhaiterait

que les retombées économiques pour le commun permettent de réaliser des travaux d'assainissement.

Une famille est opposée au projet pour de raisons foncières, ils étaient anciennement propriétaire du terrain vendu pour la réalisation d'une carrière, ils regrettent de ne pas avoir conservé ce terrain.

1.1.3 - LE CHOIX DE L'IMPLANTATION ET LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

Conformément à la doctrine nationale, la compagnie TotalEnergies a porté sa recherche sur des friches industrielles ou militaires, des anciennes carrières ou décharges réhabilitées, des espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales ou d'autres opportunités foncières difficilement valorisables et qui apportent toutes les garanties de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation. Six éléments majeurs sont intervenus dans le choix de ce site :

- Répondre favorablement à l'adéquation entre le développement d'un projet photovoltaïque au sol et la possible compatibilité de l'usage des terrains ;
- L'absence de contraintes environnementales majeures ;
- Assurer une maîtrise du foncier pour une durée suffisante avec les propriétaires des terrains ;
- L'accord de principe des propriétaires riverains du projet solaire pour le lancement des études ;
- Acceptabilité et intégration locale du projet ;
- Disposer d'une surface suffisante pour développer un projet économiquement viable au regard des prix actuels de rachat de l'électricité produite.

Sur la base d'une cohérence du site choisi avec ces six points fondamentaux, un ensemble d'investigations environnementales ont été lancées afin d'identifier l'ensemble des enjeux environnementaux existants et vérifier la compatibilité du projet avec chaque thème. Un enjeu identifié comme rédhibitoire ou un impact trop fort du projet sur l'environnement, sans mesure d'atténuation possible, aurait conduit à l'avortement du projet.

Plusieurs contraintes empêchent notamment le développement d'un projet photovoltaïque sur de nombreux sites et ont conduit les acteurs à se tourner vers ce site, exempts des critères ci-dessous :

- Taille du site trop faible ;
- Manque de rentabilité du projet à cause des enjeux forts de certains sites (dépollution, raccordement lointain, etc) ;
- Topographie défavorable ;
- Manque de volonté du propriétaire de développer un projet photovoltaïque sur sa parcelle ;
- Opposition des acteurs locaux et des riverains ;
- Site déjà équipé en photovoltaïque ou ayant un projet photovoltaïque en cours de développement.

Le projet porté par TotalEnergies s'intègre dans une démarche de revalorisation d'un terrain dégradé inexploitable pour l'agriculture en l'état et non constructible.

Ainsi plusieurs avantages en font un site prioritaire d'étude :

- Le site répond pleinement à la charte du PNR Aubrac autorisant les installations Photovoltaïques au sol uniquement sur terrains dégradés hors coeur de parc et permettant de répondre aux enjeux du PCAET.
- Ce site n'est pas un point remarquable dans le paysage de l'Aubrac et n'est visible depuis aucune habitation proche. De plus, par rapport à d'autres zones plus sensibles du territoire proche, comme le plateau ouvert de l'Aubrac, il n'est pas sensible à des Co-visibilités importantes depuis des chemins de randonnées très fréquentés. Le site est éloigné de tout monument historique.
- Techniquement, la topographie du site ne présente pas d'enjeu fort, la centrale peut être réalisée d'un seul tenant et s'intégrer correctement dans le paysage proche du fait de sa taille limitée. Ce site est aussi facilement accessible pour la construction.

Dans le cadre du présent rapport, la réalisation de l'évaluation environnementale a été confiée au bureau d'études Mica Environnement. Les données suivantes sont issues de l'étude d'impact environnemental lié, réalisé par TotalEnergies et édité en décembre 2022.

1.2 - PRÉSENTATION DU PROJET

LOCALISATION DU PROJET SUR LA COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

Définition de l'emprise du projet

Dans le cadre de l'évaluation des enjeux environnementaux, des enjeux notamment écologiques et paysagers ont été identifiés. Ces enjeux ont été intégrés dans le cadre de la conception du projet afin d'aboutir à un projet de moindre impact (cf. mesures d'évitement et de réduction amont au chapitre 9).

Les enjeux environnementaux majeurs du site d'implantation du projet sont des enjeux écologiques. Ceux-ci ont particulièrement influencés le calepinage du projet. Par ailleurs, la zone d'implantation du projet s'est restreinte au secteur de l'ancienne carrière.

Ainsi, certains secteurs à éviter ont conditionné la délimitation de l'emprise finale du projet en fonction des principaux enjeux environnementaux dans la zone d'étude.

Ces principaux enjeux ayant été évités pour la conception du projet, il en résulte une zone de moindre impact (surface clôturée) de 4,4 ha (contre 16,9 ha de zone d'étude).



Ce secteur de moindre impact sera retenu par la compagnie TotalEnergies comme emprise finale à son projet de parc solaire. Par ailleurs, un poste de livraison sera situé en bordure extérieure de la clôture, au niveau du portail d'entrée.

PLAN MASSE

Echelle 1:1 800



0 25 50 m



TOTAL ENERGIES

Lieu-dit "Nozières" - PEYRE-EN-AUBRAC (48)

DOCUMENT 21.183/ 46
Source : SCAN25© IGN

Conception générale d'une centrale solaire photovoltaïque

Une installation photovoltaïque est constituée de différents éléments : des modules solaires photovoltaïques, des structures supports métalliques, des câbles de raccordement, des locaux techniques comportant onduleurs, transformateurs, matériels de protection électrique, un poste de livraison pour l'injection de l'électricité sur le réseau, une clôture et des accès.

La surface totale d'une installation photovoltaïque au sol correspond au terrain nécessaire à son implantation. Il s'agit de la somme des surfaces occupées par les rangées de modules (aussi appelées tables), les rangées intercalaires (rangées entre chaque rangée de tables), l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison. A cela, il convient d'ajouter des allées de circulation en pourtour intérieur de la zone d'une largeur d'environ 5 mètres ainsi que l'installation de la clôture et le recul de celle-ci vis à vis des limites séparatives. Il est important de noter que la somme des espacements libres entre deux rangées de modules (ou tables) représente environ 50 % de la surface totale de l'installation.

Éléments techniques du projet	Caractéristiques
Surface clôturée	4,4 ha environ
Clôture	Linéaire : 1170m / hauteur : 2m / grillage standard / vert ou gris / ancrage poteaux tous les 2m
Portail	Hauteur : 2m / fermeture serrure / 1 portail
Piste interne	Piste interne 3m
Surface projetée modules	1,7 ha environ
Hauteur prévisionnelle des tables	Hauteur point haut de la tranche : 3 m Hauteur point bas de la tranche : 0.8m
Inclinaison	20° orienté sud
Distance inter-rangs	Entre panneau d'une même table : 0.02m Entre tables d'une même rangée : 0.20m Espacement inter-rangée (selon la pente du terrain) : 3,5m - 4m - 6m
Dimensions des panneaux (longueur, largeur, surface, etc.)	2384 x 1092 mm
Puissance unitaire des panneaux	545 Wc
Nombre de panneaux sur l'ensemble du projet	6 860 modules
Nombre de panneaux par table	28 panneaux par table soit 245 tables
Nombre de pieux par table	12 (pieux battus)
Nombre de postes techniques et dimensions	1 poste combiné PDL/PTR 8 à 12 m
Nombre de citernes	1 x 120 m3
Puissance Crête totale envisagée	Environ 3,7 MWc
Production annuelle envisagée	Environ 5,1 GWh/an

Dans le cadre du présent rapport, la réalisation de l'évaluation environnementale a été confiée au bureau d'études Mica Environnement. Les données suivantes sont issues de l'étude d'impact environnemental lié, réalisé par TotalEnergies et édité en décembre 2022.

1.3 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.3.1 - MILIEUX ÉCOLOGIQUES, HABITATS NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

L'aire d'étude couvre plusieurs zones afin de prendre en compte l'ensemble du domaine de fonctionnalité écologique :

1. Zone d'étude (ZE) ou Zone d'Emprise Potentielle du Projet (ZEPP)

Les limites de la zone d'étude correspondent au périmètre à étudier, défini par l'opérateur solaire, à l'intérieur duquel le projet pourra s'implanter. Il s'agit de la zone où la pression de prospection est la plus forte ;

2. Zone d'Etude Elargie (ZEE)

Association de la zone d'étude (ZE) et d'une zone tampon (ZT) permettant d'étendre les prospections à la zone d'influence potentielle maximale du projet. Les limites de la ZEE sont dessinées à partir d'une zone tampon de 200 m autour du périmètre de demande de la zone d'étude et sont réajustées pour prendre en compte les éléments du paysage (crêtes, rivières, boisements, etc.). Dans la zone tampon, l'effort de prospection est variable, plus fort dans les zones pressenties comme susceptibles d'avoir un enjeu ;

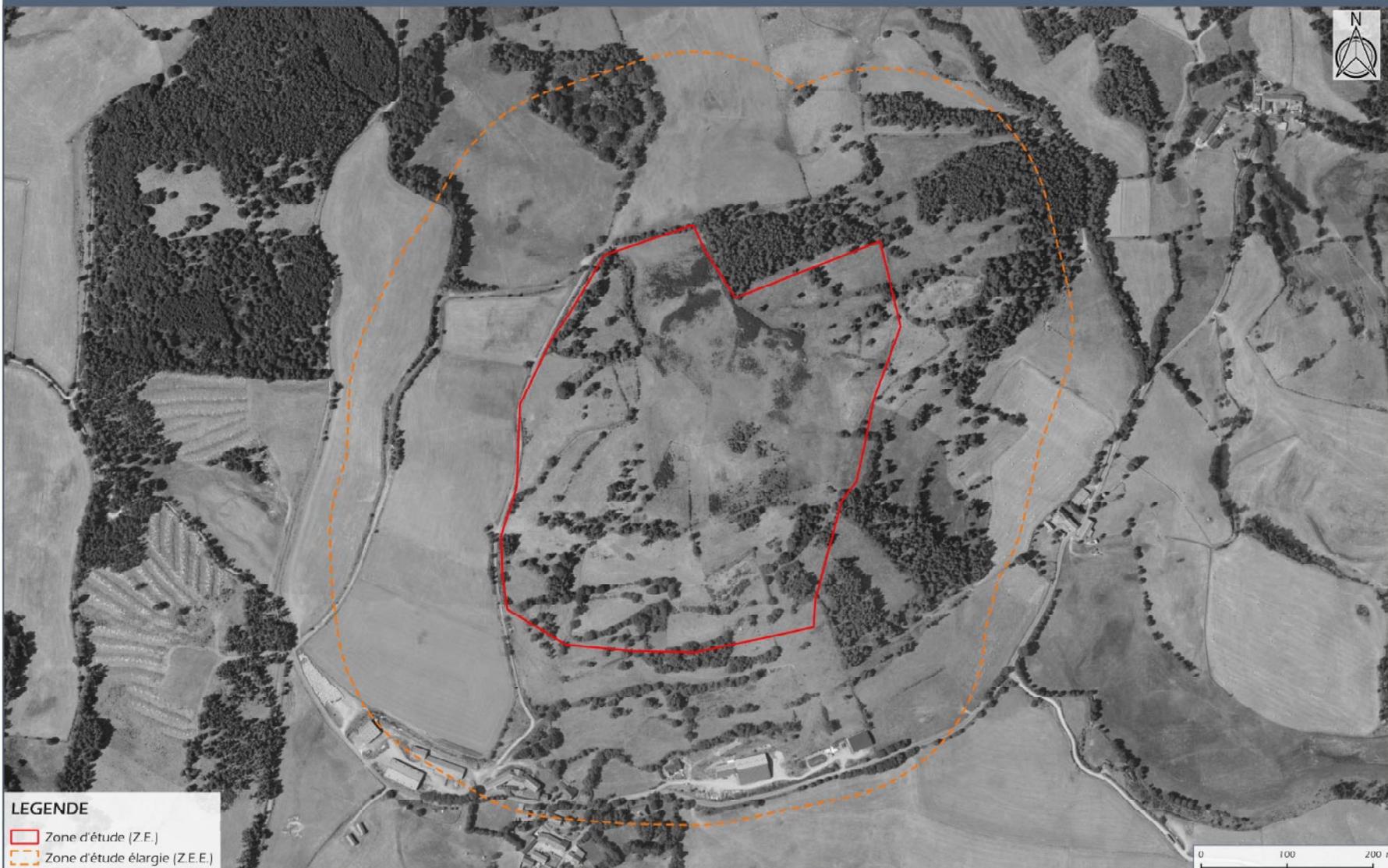
3. Zone d'Etude Eloignée

Cette zone prend en considération l'éco-complexe dans lequel s'intègre le projet. Elle englobe notamment les unités écologiques potentiellement perturbées par l'aménagement. Concernant le site étudié, cette zone s'étend jusqu'à 10 km autour du site du fait des enjeux identifiés relatifs à l'avifaune. C'est également dans cette zone qu'ont lieu les recherches de colonies de Chiroptères.

Dans le cadre de l'étude de l'état initial du milieu naturel, la bioévaluation (enjeu du site pour les espèces patrimoniales) se fera au sein de la ZEE.

AIRES D'ETUDE ECOLOGIQUE

Echelle - 1:4 000



LEGENDE

-  Zone d'étude (Z.E.)
-  Zone d'étude élargie (Z.E.E.)



Total Energies

Lieu-dit "Nozières" - PEYRE-EN-AUBRAC (48)

DOCUMENT 21.183/ 10
Source : BD Ortho

1.3.1.1 - ZNIEFF

Les ZNIEFF sont des territoires présentant des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel (faune, flore et habitats naturels).

La zone d'étude n'est incluse dans aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ni dans aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). On note toutefois la présence de deux ZNIEFF à proximité du site : ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Rimeize entre Beauregard et le moulin de Pont Archat » (910030222) et ZNIEFF de type 2 « Cours de la Truyère et de la Rimeize aval » (910007440). Le tableau suivant présente les espaces naturels patrimoniaux concernés par la zone d'étude :

Deux ZNIEFF se situent à moins de 2 km de la zone d'étude :

ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Rimeize entre Beauregard et le moulin de Pont Archat » n°910030222

ZNIEFF « Vallée de la Rimeize entre Beauregard et le moulin de Pont Archat » se situe en périphérie nord du plateau de l'Aubrac. Elle est constituée par une portion de la rivière de la Rimeize et de son affluent, le Rimeizenc, au nord-est de la ville d'Aumont-Aubrac. Elle s'étend sur une longueur de 9 kilomètres environ, occupe une surface de près de 149 hectares et varie de 1100 à 980 mètres d'altitude.

Sur ce tronçon, la rivière de la Rimeize et le ruisseau du Rimeizenc traversent un environ-

nement agricole composé principalement de prairies de fauche, de cultures et de pelouses à Nard. Quelques secteurs plus boisés de résineux jouxtent la ZNIEFF. Le type de milieux bordant la rivière, leur agencement et leur diversité, de même que l'intensité des activités anthropiques ont un impact sur la qualité de l'eau. La rivière accueille la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), qui a des exigences écologiques fortes, puisqu'elle ne peut vivre que dans les cours d'eau oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs) sur les terrains siliceux, avec un minimum de courant, un substrat composé de graviers et de sable. L'espèce a subi un déclin très important : de plusieurs dizaines de millions au 19^{ème} siècle en France, l'effectif serait tombé aux environs de 100 000 individus de nos jours (G. Cochet, 2004) avec une répartition très disséminée. D'autre part, l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), était présente jusqu'en 2004. La population lozérienne est également en déclin à cause de la dégradation de son habitat et la prolifération d'espèces allochtones, mais le site est potentiellement recolonisable par l'espèce.

Un certain nombre de prairies de fauches ou cultures étaient à l'origine des prairies humides qui ont été drainées. C'est particulièrement le cas en aval où ces zones humides devaient jouer un rôle dans le ralentissement des eaux lors des fortes pluies. Actuellement, seule une

Type de périmètre	Nom	Référence	Situation par rapport à la zone d'étude
ZNIEFF 2	Cours de la Truyère et de la Rimeize aval	910007440	0,5 km
ZNIEFF 1	Vallée de la Rimeize entre Beauregard et le moulin de Pont Archat	910030222	0,5 km
ZNIEFF 1	Vallée de la Rimeize entre Ramio et Rimeize	910030244	4,3 km
ZNIEFF 1	Vallée de la Truyère au Pont des Estrets	910030245	6,0 km
ZNIEFF 2	Plateau de l'Aubrac lozérien	910030640	7,1 km
ZNIEFF 1	Tourbière et ruisseau de la Bédaule	910007425	7,1 km
ZNIEFF 1	Zones humides de la vallée de la Rimeize	910007356	7,6 km
ZNIEFF 2	Plateau de l'Aubrac lozérien	910030640	7,1 km
ZNIEFF 1	Rivière de la Crueize en amont du lac du Moulinet	910030179	10,2 km

augmentation des apports d'engrais et/ou pesticides agricoles pourraient affecter la qualité de l'eau (pollution chimique) et mettre en danger la viabilité des populations d'Ecrevisses à pied blanc et de Moules.

ZNIEFF de type 2 « Cours de la Truyère et de la Rimeize aval » n°910007440

Située au nord du département de la Lozère, en limite régionale, cette zone concerne le cours de la Tuyère et de son affluent, la Rimeize. Elle traverse la Margeride occidentale jusqu'aux abords du territoire auvergnat. Ces cours d'eau s'écoulent vers le nord et sont inclus dans le bassin versant de la Garonne. Sur ce parcours, ils traversent le plateau granitique de la Margeride, dont l'altitude moyenne oscille entre 1000 et 1100 mètres. Ils forment des vallées dont l'encaissement va croissant vers l'aval, passant d'une altitude à l'amont de 1104 mètres pour la Rimeize et 932 mètres pour la Truyère, à 765 mètres à l'aval. L'environnement immédiat est caractérisé par une faible population. L'occupation du sol est à dominante agricole dans la partie amont où les fonds de vallées plus larges permettent l'installation de prairies au contact des berges. Il est forestier à l'aval avec le resserrement et l'encaissement de la vallée de la Truyère. Le périmètre de la ZNIEFF englobe le lit majeur des cours d'eau en intégrant les zones humides riveraines, ripisylves et prairies, tout en évitant les zones cultivées

ou urbanisées. Le site couvre une surface d'un peu plus de 500 ha pour un linéaire d'environ 47 kilomètres.

Sur leur parcours, la Rimeize et la Truyère traversent une mosaïque agricole et forestière, avec quelques zones urbaines de petite taille. Cet environnement est diversifié et peu artificialisé. Il confère aux cours d'eau une bonne qualité environnementale, et se traduit par la présence d'un riche cortège d'espèces aquatiques, en particulier animales. Les enjeux biologiques des cours d'eau sont illustrés par la présence de 4 ZNIEFF de type I couvrant plus de la moitié de la zone. Parmi les espèces patrimoniales présentes le long des rivières, sont à signaler :

- pour la flore, le Scirpe épingle (*Eleocharis acicularis*) et la Lysimaque thyrsiflore (*Lysimachia thyrsiflora*), seules localités régionales de cette plante rare en France ;
- pour les mollusques, la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), espèce en forte régression inféodée aux rivières à eaux courantes et fond meuble ;
- pour les crustacés, l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), espèce des eaux vives, fraîches et bien oxygénées, dont les populations lozériennes sont en déclin ;
- pour les odonates, le Sympétrum jaune d'or (*Sympetrum flaveolum*) et Lestes sponsa

au niveau des eaux généralement stagnantes ;

- pour les poissons, le Chabot (*Cottus gobio*) et la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*) ;
- pour les mammifères, la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) ;
- pour les oiseaux, le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), petit limicole nichant sur les grèves des cours d'eau. Le site assure de plus la connectivité des enjeux répartis sur le territoire. Il met en exergue la fonction de corridor écologique que jouent les cours d'eau entre l'amont et l'aval.

Malgré leur positionnement en tête de bassin, l'état de conservation des ruisseaux et rivières de la Lozère décline. Les Ecrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) de la vallée de la Rimeize entre Beaugard et le moulin de Pont Archat ont déjà été affectées. Une population y était présente jusqu'en 2004, mais le site est potentiellement recolonisable par l'espèce. Les causes de cette régression sont connues, baisse de la qualité des eaux et des milieux, et prolifération d'écrevisses naturalisées qui occupent la niche écologique de l'espèce autochtone et exploitent ses ressources alimentaires. De manière plus globale, les enjeux du site sont tous liés à une bonne qualité de l'eau et des milieux situés en bordure. Les facteurs influençant négativement ces enjeux sont :

- les pratiques agricoles intensives qui ont un

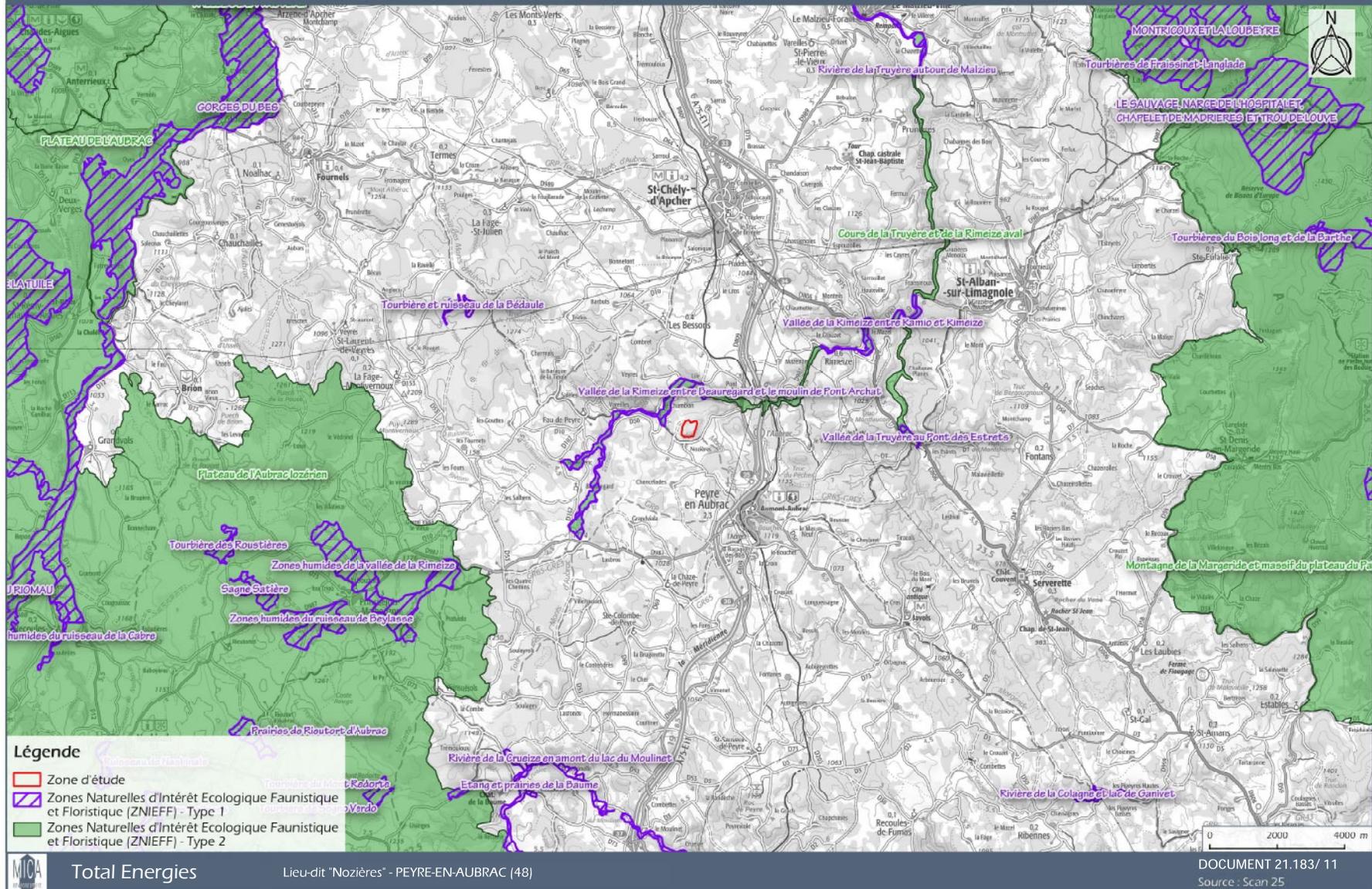
impact fort sur la qualité chimique de l'eau et la qualité écologique des cours d'eaux et des habitats périphériques ;

- les zones urbaines qui ont un impact important à la fois physique et chimique sur les cours d'eau, ainsi que sur les habitats et les espèces qui les composent ;
- les sablières et les gravières qui induisent une destruction des ripisylves et une modification physique importante aux abords des cours d'eau.

Malgré ces menaces, les ruisseaux et rivières de Lozère gardent un potentiel écologique élevé. La tendance négative de la qualité de leurs eaux peut encore être jugulée et inversée par des mesures adéquates.

ENJEUX RELATIFS A LA NATURE ET A LA BIODIVERSITE - PERIMETRE D'INVENTAIRE

Echelle - 1:100 000



1.3.1.2 - NATURA 2000

La zone d'étude n'est incluse dans aucun site Natura 2000. La Zone Natura 2000 la plus proche est la Zone Spéciale de Conservation ZSC « Plateau de l'Aubrac » (FR9101352) située à 4,7 km de la zone d'étude. La zone d'étude n'appartient à aucun Espace Naturel Sensible.

Les ZPS et les ZSC font partie des sites inclus dans le réseau Natura 2000. Le réseau Natura 2000 est un réseau Européen de préservation des milieux naturels qui a pour objectif d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement d'un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » (ZSC) et des habitats d'espèces de la Directive « Oiseaux » (ZPS).

L'objectif des ZPS consiste donc à préserver les habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux », ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière. L'objectif des ZSC consiste quant à lui à préserver des habitats de la Directive « Habitats, Faune, Flore ».

ZSC « Plateau de l'Aubrac » FR9101352

L'Aubrac constitue un vaste plateau granitique et volcanique. Il s'étend sur trois départements

(Lozère, Aveyron, Cantal) et trois régions (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Auvergne). Il est soumis à un climat atlantique en limite d'influence continentale et méditerranéenne. Le maintien d'un ensemble d'habitats naturels remarquables et la présence d'une flore riche et variée sont étroitement liés aux pratiques pastorales traditionnelles. Le site retenu englobe la zone naturelle la plus remarquable de la partie lozérienne du plateau : la ZNIEFF Plateau de l'Aubrac ainsi que les bassins versants des ruisseaux périphériques présentant des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

Le site d'une surface de 25 475 ha comporte un grand nombre de tourbières abritant une flore très spécialisée : plantes carnivores, linaigrettes, et certaines espèces relictées des dernières glaciations comme la Ligulaire de Sibérie. On observe également sur le plateau de nombreux lacs d'origine glaciaire en limite méridionale de répartition. L'Habitat de Pelouses acidoclines du Massif Central (6230.4) représente à lui seul 16 356 hectares soit près de 64% du site proposé.

Les principaux facteurs influençant le devenir des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont :

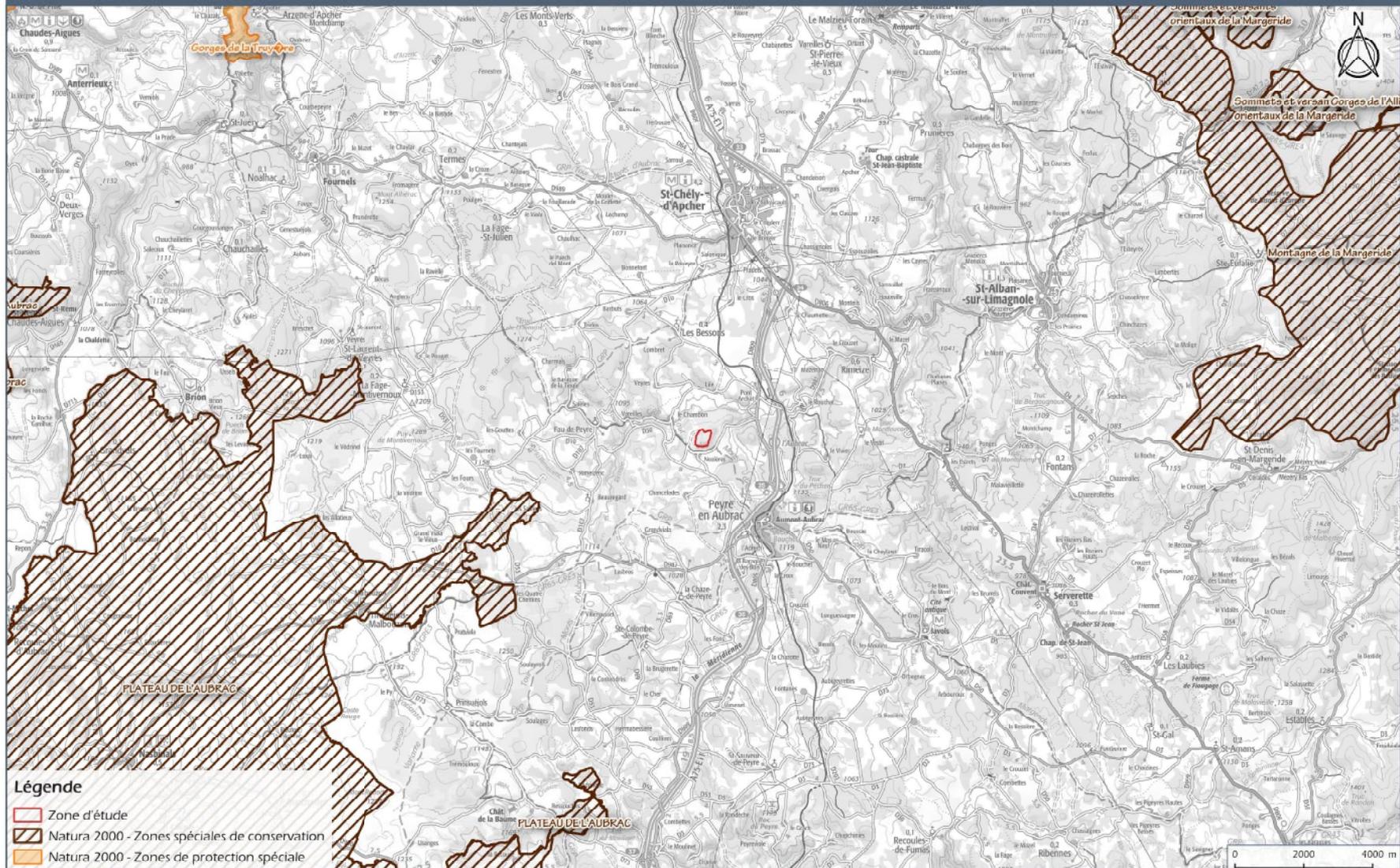
- Landes, Pelouses : fermeture des milieux suite à l'abandon du pâturage ou à contrario intensification fourragère et pastorale de

certaines pelouses ; risque d'eutrophisation des cours d'eau enrichissement des milieux par fertilisation ou chaulage ; utilisation de produits chimiques (phytosanitaires, ...) ; fauche parfois trop précoce (empêchant la reproduction de nombreuses espèces animales et végétales) ; disparition des ripisylves et haies naturelles (par arrachage, manque d'entretien) ; enrésinement.

- Zones humides : modification du fonctionnement hydrologique de certaines zones humides (travaux de drainages, création de plans d'eau, exploitation...) ; pratiques d'ouverture des milieux souvent inadaptées (écobuages fréquents, ...) ; enrichissement des milieux par fertilisation, chaulage ; pressions de pâturage inadaptées entraînant un sur-piétinement de zones gorgées d'eau (essentiellement tremblants), ou au contraire fermeture du milieu.
- Cours d'eau : effondrement des berges ; colmatage des fonds et eutrophisation des cours d'eau ; disparition des ripisylves naturelles (par arrachage, manque d'entretien) ; enrésinement ; modification du régime hydrique des ruisseaux.
- Carrières : destruction de la couche superficielle, le « tapis racinaire » très lent à se reconstituer ; mise en suspension de matières fines qui modifient les caractéristiques physiques du cours d'eau et colmatent les fonds.

ENJEUX RELATIFS A LA NATURE ET A LA BIODIVERSITE - NATURA 2000

Echelle : 1:100 000



Total Energies

Lieu-dit "Nozières" - PEYRÉ-ÈN-AUBRAC (48)

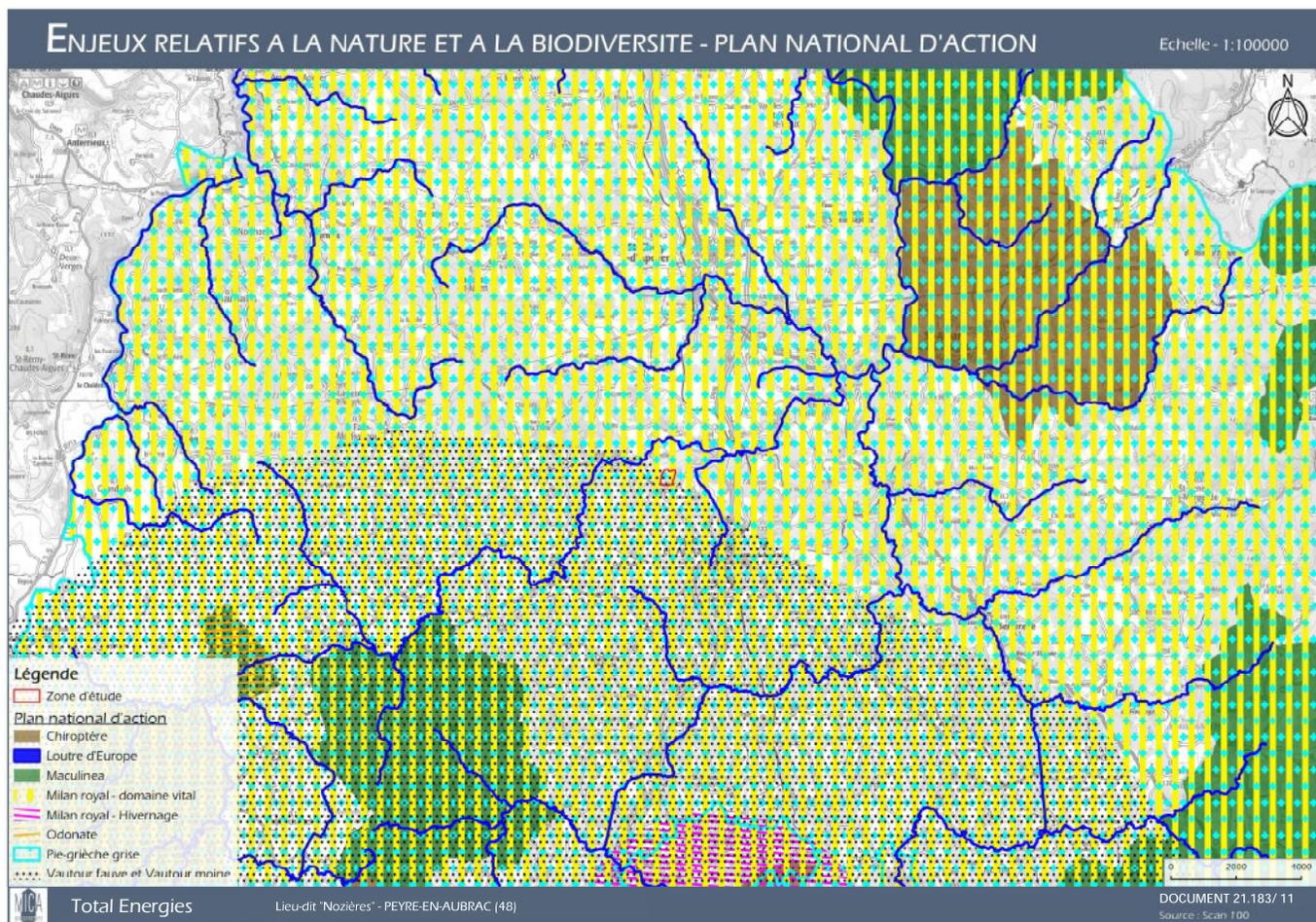
DOCUMENT 21.183/ 11
Source : Scan 100

1.3.1.3 - PLANS NATIONAUX D' ACTIONS (PNA)

Le site d'étude est localisé au sein ou à proximité de plusieurs PNA. Il est en effet inclus dans le domaine vital du Milan royal (défini dans le PNA) mais également dans le domaine vital de la Pie-grièche grise ainsi que les Vautours fauve et moine.

La zone étudiée est également localisée à proximité des PNA Maculinéa et Loutre.

Les relevés floristiques ont mis en évidence la présence de 2 espèces messicoles inscrites sur la liste nationale du PNA pour les messicoles : *Aphanes arvensis* et *Viola arvensis*. Ces deux espèces n'ont pas été observées sur des terrains cultivés et ne présentent pas d'enjeu particulier au niveau régional.



1.3.1.4 - HABITATS NATURELS

Le site de l'étude présente 11 habitats dont 6 ayant un enjeu régional modéré, les autres présentant un enjeu faible :

- **Haies arborées et bosquets de feuillus** : Lisières de pinèdes, haies arborées et petits bosquets dominés par des feuillus. Les espèces les plus fréquentes sont le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Merisier (*Prunus avium*) et le Bouleau (*Betulus pendula*). On y retrouve également une strate arbustive diversifiée typiques des landes associées localement au Pinèdes et décrites ici sous le nom de Haies arbustives et fourrés de feuillus. Les haies arborées sont généralement associées à des limites de parcelles, des lisières de pinèdes et souvent à des murets d'épierrage ou des talus.
- **Haies arbustives et fourrés de feuillus (souvent sur pierriers)** : Fourrés correspondant au stade de landes associées à la série du Hêtre et du Pin sylvestre. Les espèces les plus fréquentes sont : *Juniperus communis*, *Ribes uva-crispi*, *R. alpinum*, *Crataegus monogyna*, *Rosa sp.* Les fourrés et haies sont rattachables à des habitats de landes montagnardes mais sont très morcelés ce qui en altère fortement l'état de conservation. Toutefois, leur maintien apporte de la diversité floristique dans les

milieux ouverts adjacents et représente des sources potentielles de colonisation de ceux-ci en cas d'abandon des activités agricoles.

- **Lande à Genêt purgatif** : Landes oroméditerranéennes à montagnardes des adrets dominées par le Genêt purgatif (*Cytisus oromediterraneus*). Cette espèce se développe sur les secteurs plutôt ensoleillés et drainants des reliefs montagnards siliceux. Dans la zone d'étude, ces formations sont associées à des affleurements rocheux et/ou murets d'épierrage. Les secteurs de landes de Genêt purgatif sont morcelés ce qui en altère fortement l'état de conservation. Toutefois, leur maintien apporte de la diversité floristique dans les milieux ouverts adjacents et représente des sources potentielles de colonisation de ceux-ci en cas d'abandon des activités agricoles.
- **Landes xérophiles** : Landes acidiphiles montagnardes thermophiles du Massif Central. Landes hautes à Genêts (*Genista pilosa*, *Cytisus scopariu*, *Cytisus oromediterraneus*, *Genista sagittalis*) et Genévrier commun (*Juniperus communis*) dont la composition varie en fonction de la profondeur de sol. Cet habitat est peu représenté dans la ZEE, proches de l'habitat (Landes à Genêt purgatif), mais plus diversifié en espèces arbustives et herbacées et corres-

pondant probablement à un stade pionnier d'un secteur sous-pâturé avec des espèces du *Prunetalia spinosa*. Cet habitat est représenté sur une très faible surface. De ce fait, son état de conservation est considéré comme peu favorable. Plus que la strate arbustive, c'est la strate herbacée qui est originale dans le contexte, avec des espèces thermophiles.

- **Pâtures bovines** : Prairies mésophiles pâturées de manière peu intensives à intensives sur certains secteurs, par des bovins. Il s'agit de prairies acidiphiles de basse montagne présentant quelques Orchidées, notamment *Anacamptis morio*, *Orchis mascula* et *Dactylorhiza sambucina*. Plusieurs espèces présentes (*Carex caryophylla*, *Luzula campestris*, *Festuca rubra*, *Viola canina*, *Genista sagittalis*, *Galium saxatile*, *Potentilla fagineicola*) plaident en faveur d'un rattachement aux *Nardetea strictae* (DH623). Toutefois, la formation ne semble pas typique de l'habitat communautaire. Un passage plus tardif aurait permis d'affiner l'analyse phytosociologique en intégrant notamment les Poacées. Les secteurs les moins pâturés présentent une composition diversifiée, riche en Dicotylédones, se rapprochant de communautés d'ourlet acidiphiles (*Conopodio majoris-Teucrium scorodoniae*).

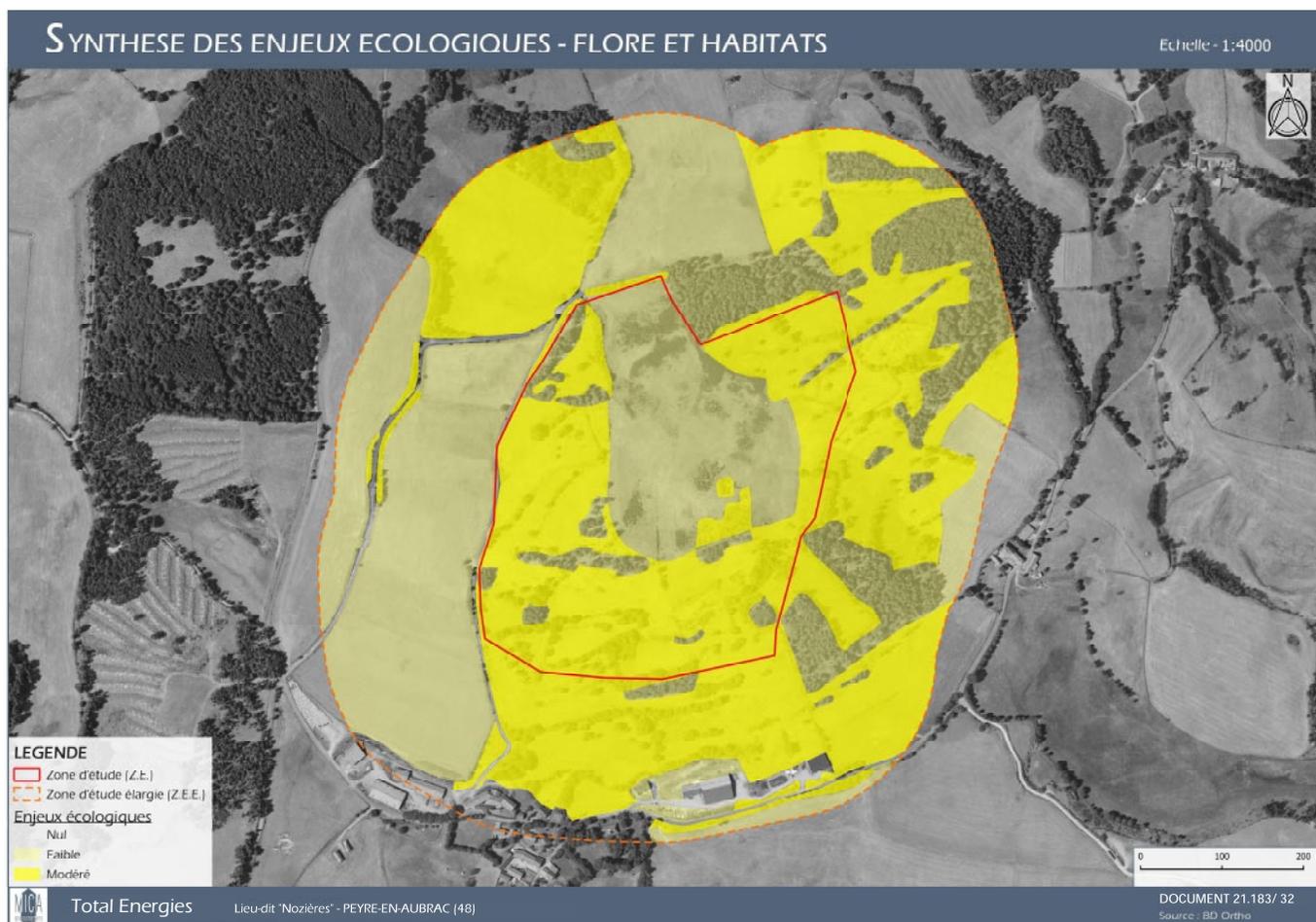
- **Pierriers et murets clairsemés** : Pierriers de roches granitiques présentant des conditions xériques. La végétation est très clairsemée, composée d'espèces des pâtures et d'espèces rupicoles (*Sedum sp.*).



L'inventaire écologique réalisé à l'instruction du projet est consultable au sein du dossier complet de l'étude d'impact environnemental, annexé au présent rapport.

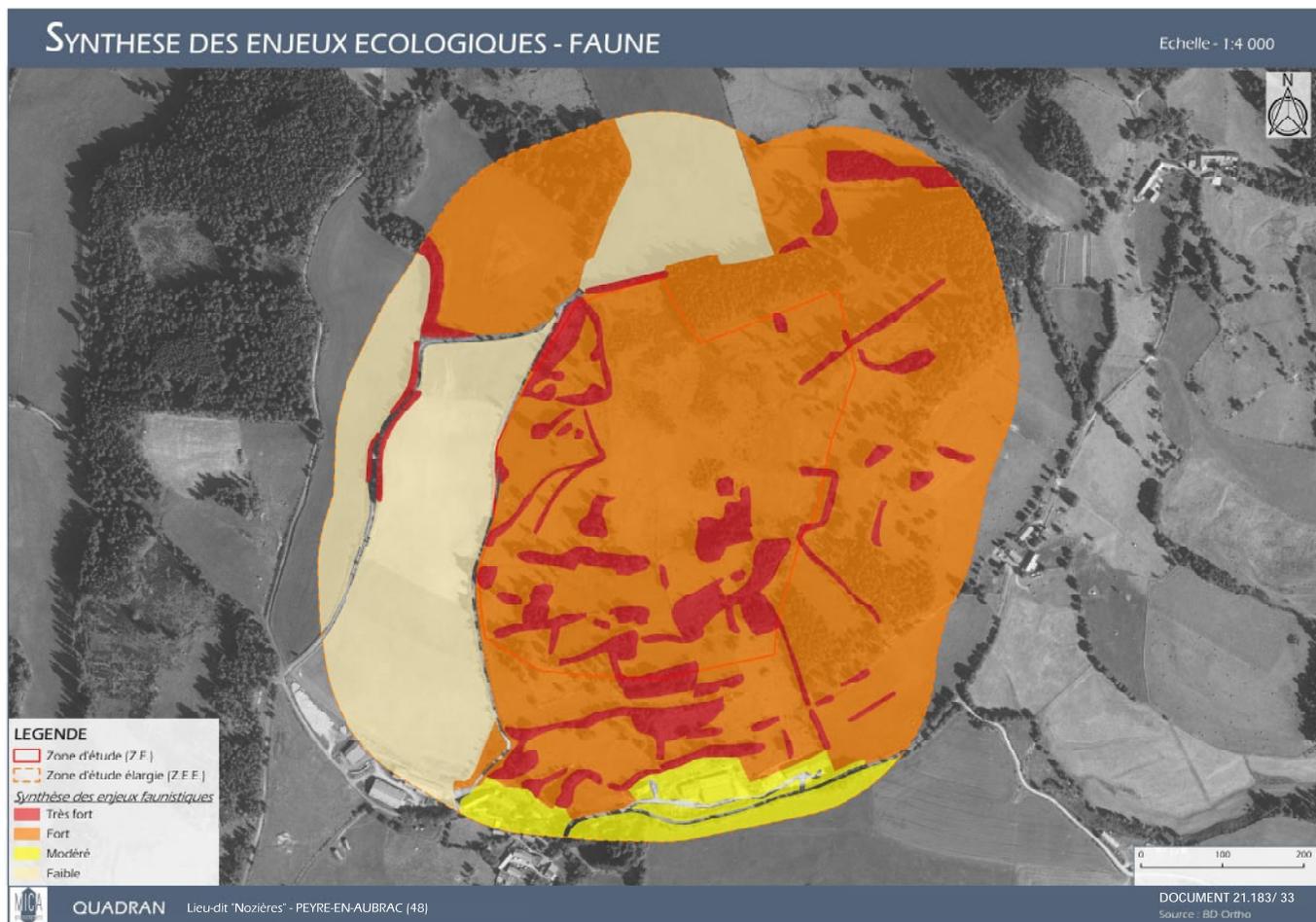
En somme, la zone d'étude accueille 6 habitats présentant un enjeu de conservation modéré : Haies arborées et bosquets de feuillus, Haies arbustives et fourrés de feuillus, Landes à Genêt purgatif, Landes xérophiiles, Pâtures bovines et Pierriers et murets clairsemés. Ces habitats de haies, landes, pâtures et pierriers/murets sont intriqués en une mosaïque bocagère diversifiée d'intérêt régional modéré.

Aucune espèce floristique protégée et/ou à enjeu de conservation n'a été contactée.



Concernant la faune, différentes espèces à enjeu de conservation ont été contactées sur la zone d'étude :

- Insectes : 1 espèce contactée à enjeu fort (Dectique des brandes).
- Amphibiens : 2 espèces protégées recensées, aucune ne présente d'enjeu.
- Reptiles : sur les 4 espèces protégées présentes ou potentielles, 1 espèce protégée à enjeu de conservation fort a été contactée (Lézard des souches) et 2 sont considérées comme potentielles (Vipère péliade : enjeu fort / Coronelle lisse : enjeu modéré).
- Oiseaux : sur les 70 espèces protégées contactées, 1 espèce présente un enjeu régional de conservation très fort (Pie-grièche grise (nicheur possible)), 1 espèce présente un enjeu local de conservation fort (Milan royal (nicheur probable)) et 16 espèces présentent un enjeu de conservation modéré (principalement des espèces de milieux semi-ouverts). Une espèce non protégée présente un enjeu modéré (Tourterelle des Bois).
- Mammifères : 1 espèce protégée (Ecureuil roux) à enjeu régional faible ;
- Chiroptères : sur les 15 espèces protégées présentes, une espèce présente un enjeu très fort (Minioptère de Schreibers), 2 espèces présentes un enjeu fort (Grands Myotis et Molosse de Cestoni) et 11 espèces ou groupe présentent un enjeu modéré

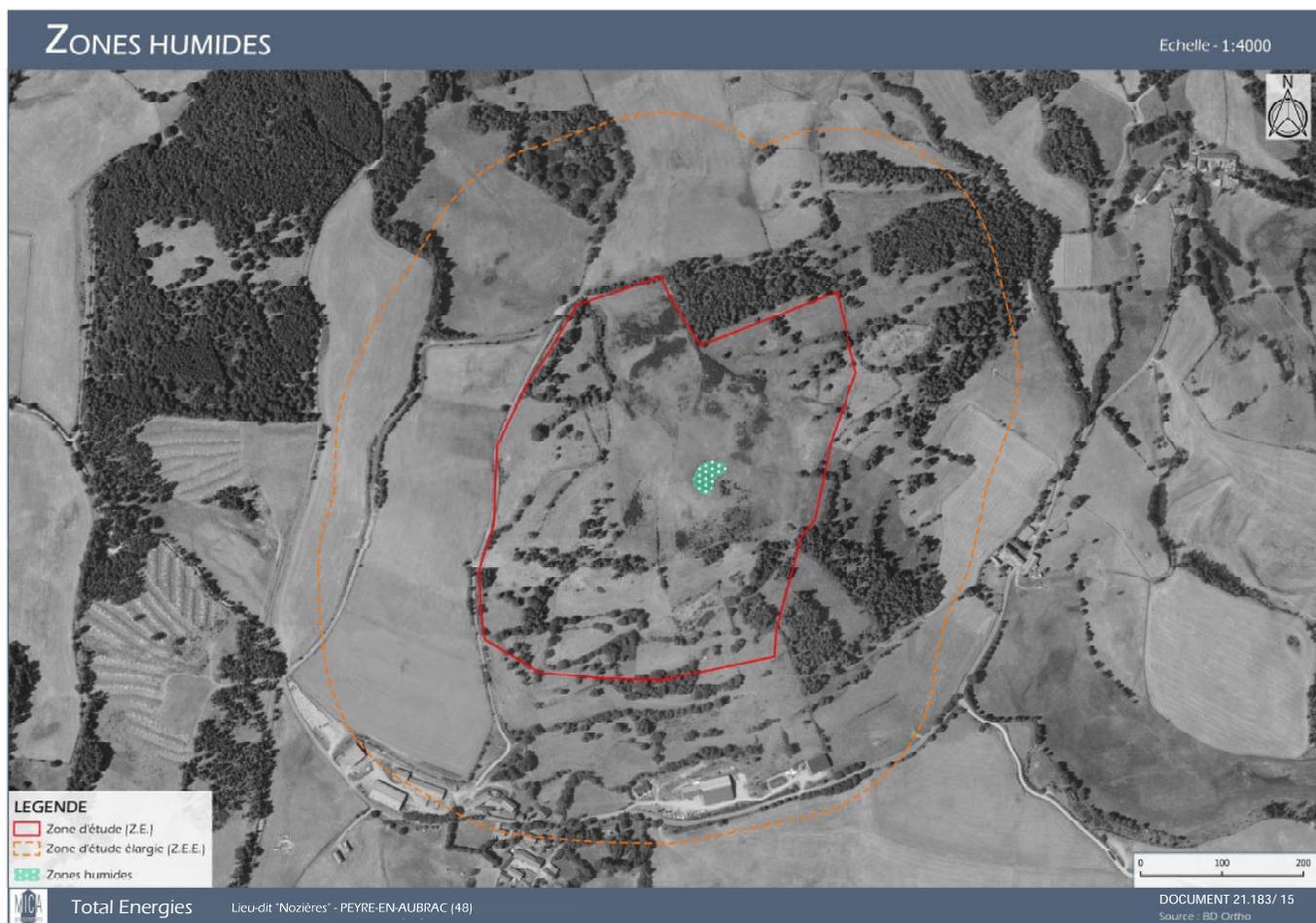


(Oreillard sp., Murin à oreilles échancrées, Pipistrelle pygmée, Vespère de Savi, Barbastelle d'Europe, Murin à moustache, Murin de Natterer/Cryptique, Noctule de Leisler, Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Sérotine commune). Au vu de l'activité enregistrée par ces espèces et de l'attractivité

des milieux de la ZEE, l'enjeu global est jugé comme étant modéré à fort.

1.3.1.5 - ZONES HUMIDES

Selon l'arrêté du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, en considérant que les critères pédologiques et floristiques sont alternatifs, la zone d'étude présente une zone humide au niveau des fourrés hygrophiles à Saules (0,1 ha).



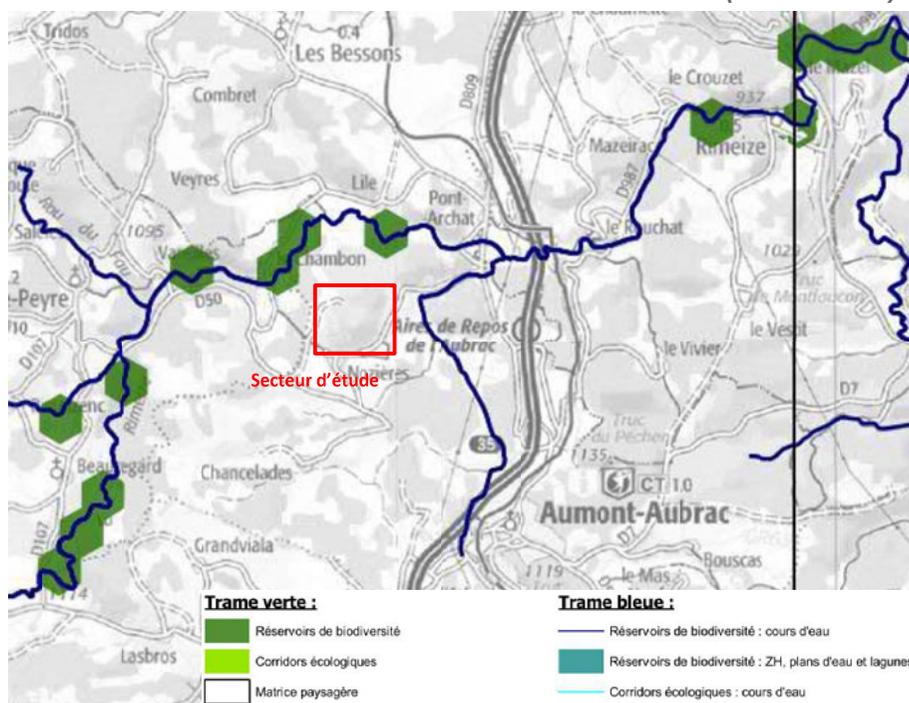
1.3.1.6 - ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES, CONTINUITÉS ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUES

La zone d'étude se trouve sur la commune d'Aumont-Aubrac, au lieu-dit « Nozières » à proximité du plateau de l'Aubrac. La ZEE s'inscrit dans un paysage assez diversifié et structuré de par l'alternance de milieux fermés et ouverts tel que les boisements de résineux, pâtures, haies ou encore ripisylve. L'agriculture et l'élevage bovin sont bien représentés sur l'ensemble du territoire.

Le SRCE met en évidence la présence de réservoir de biodiversité dans le cadre des trames vertes et bleues. La Rimieze est une rivière passant au nord de la ZEE. Avec ses affluents, le ruisseau des Rivières et la Rimiezenc constituent un réservoir de biodiversité qui entoure la ZEE. Au niveau des trames vertes, des réservoirs de biodiversité sont localisés également au nord et au sud-ouest de la ZEE aux abords de la Rimieze.

À l'échelle locale, le site d'étude s'insère dans un continuum majoritairement semi-ouvert caractérisé par des secteurs agricoles d'élevage bovin associant des linéaires de haies, alignements d'arbres et bosquets. Cette association de milieux constitue des habitats de chasse, de déplacement et de reproduction pour la faune de milieux semi-ouverts notamment pour l'avi-faune (Pie-grièche écorcheur, Milan royal, ...), les reptiles (Lézard des souches), les rhopalocères ou encore les chiroptères (Grand Murin, Barbastelle d'Europe, ...).

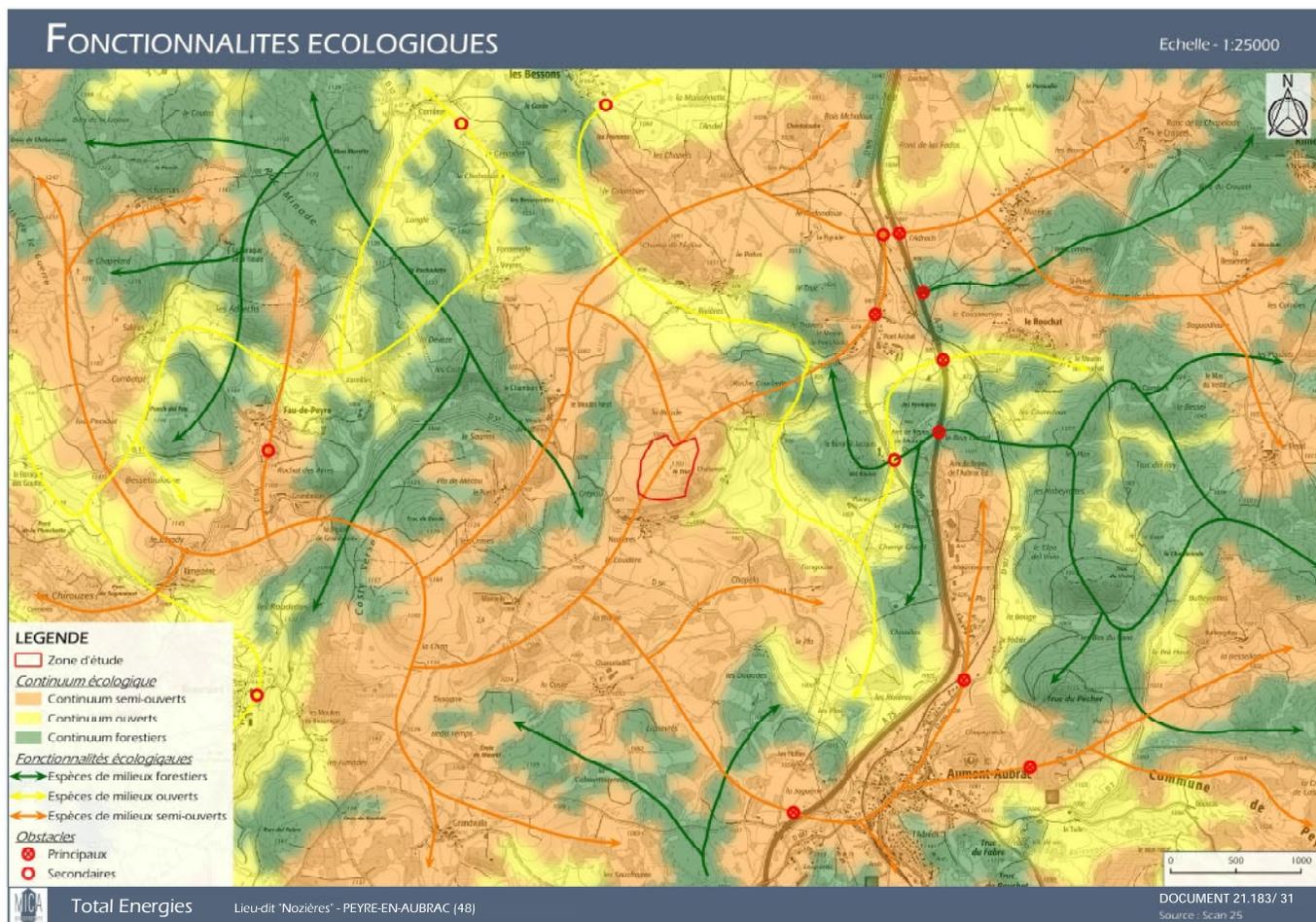
EXTRAIT DE L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU SRCE LR (CARTE N°04)



Le continuum forestier est principalement représenté de part et d'autre de la ZEE et connecté par les continuums de milieux semi-ouverts via les haies arbustives et arborées. Les forêts sont essentiellement caractérisées par des massifs de résineux (Pin sylvestre, Mélèzes ou encore Épicéa) assez bien connectés permettant aux espèces forestières de se déplacer. Les parties est et ouest de la ZEE sont globalement bien connectées aux différents corridors écologiques du territoire par le biais des haies arbustives et arborées. A l'inverse, la partie sud-est semble moins bien connectée avec la présence de patches de boisements isolés entre les pâtures et prairies de fauche.

Le continuum ouvert est principalement caractérisé par des prairies pâturées ou prairies de fauche dépourvues de haies. Elles consti-

tuent un intérêt notamment pour des espèces d'oiseaux adeptes de ces milieux comme l'Alouette des champs ou la Cailles des blés. Autour de la ZEE, les éléments de fragmentation de la faune sauvage sont peu présents. Les routes autour de la ZEE sont peu passantes et mènent à des lieux-dits de petites tailles. L'autoroute A75 ainsi que la départementale 809 située à l'Est de la ZEE constitue une barrière Nord-Sud importante.



1.3.2 - ENJEUX PAYSAGERS LIÉS À L'IDENTITÉ, AU CARACTÈRE ET AUX AMBIANCES PAYSAGÈRES

1.3.2.1 - ENJEUX PAYSAGERS LOCAUX

Divers enjeux de préservation, valorisation ou encore réhabilitation sont identifiés par l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon pour le territoire étudié.

Enjeux de protection et préservation

Ces enjeux concernent localement :

- les boisements, arbres en bouquets ou isolés dans les prairies, qui adoucissent le paysage et contribuent à son enrichissement ;
- les espaces ouverts et les lisières. Il est à noter qu'un secteur de paysage ouvert à préserver est identifié à environ 230 m au nord de la zone d'étude (Visualiseur des sites et paysages du territoire – Picto Occitanie) ;
- les abords de l'A75 avec la maîtrise des implantations d'activités à proximité immédiate ;
- le petit patrimoine construit.

Enjeux de valorisation/création

Ces enjeux concernent localement :

- les sites qui animent et diversifient le paysage (site bâti des villages, fonds des vallées,

- tourbières et zones humides d'altitude) ;
- les chemins de randonnée pour préserver les ouvertures et valoriser les paysages qui y sont liés ;
- les espaces publics des villages et l'insertion des constructions nouvelles.

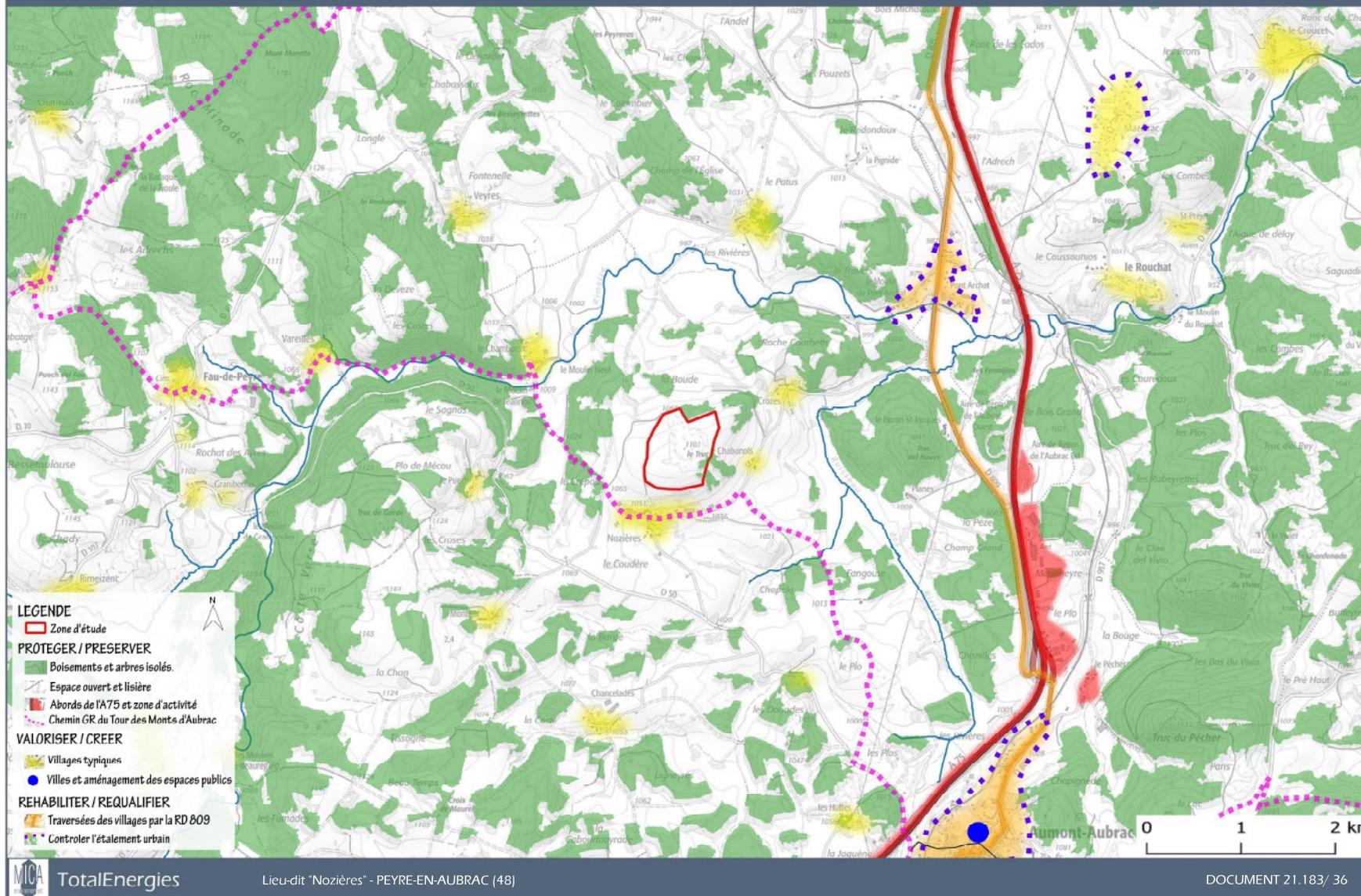
Enjeux de réhabilitation / requalification

Ces enjeux concernent localement :

- la requalification des traversées d'espaces bâtis d'habitat ou d'activités des RN 106 et RN 9 ;
- l'amélioration de l'implantation, du positionnement, du traitement architectural et du traitement des abords des bâtiments agricoles nouveaux et des points noirs au bord des routes ;
- gérer le développement de l'urbanisation et maîtriser les nouvelles implantations.

ENJEUX PAYSAGERS

Echelle: 1:25 000



LEGENDE

- Zone d'étude
- PROTEGER / PRESERVER**
 - Boisements et arbres isolés.
 - Espace ouvert et loisir
 - Abords de l'A75 et zone d'activité
 - Chemin GR du Tour des Monts d'Aubrac
- VALORISER / CREER**
 - Villages typiques
 - Villes et aménagement des espaces publics
- REHABILITER / REQUALIFIER**
 - Traversées des villages par la RD 809
 - * Contrôler l'étalement urbain

MCA TotalEnergies

Lieu-dit "Nozières" - PEYRE-EN-AUBRAC (48)

DOCUMENT 21.183/ 36

1.3.2.2 - ENJEUX PAYSAGERS LIÉS À LA PERCEPTION VISUELLE

La perception visuelle du site d'implantation projeté est dictée par :

- La topographie qui détermine l'organisation de l'espace : le site, positionné en position dominante sur les hauteurs d'un dôme, est localisé au droit d'un ancien carreau d'exploitation et de zones de pâtures. Le site est présent au nord d'une zone d'habitat (village de Nozières) ;
- Les composantes de l'occupation du sol qui affirment les ouvertures visuelles ou ménagent des écrans : végétation spontanée, arbre, haie et boisement sur les versants.

La perception visuelle et la qualification des vues remarquables sur le site permettent de préciser la nature et l'importance des enjeux paysagers.

Enjeux de covisibilité

Aucun site ou monument historique n'est situé sur la zone d'étude ou dans le périmètre de 5 km. Le monument historique le plus proche est situé dans le centre-ville de Saint-Chely d'Apcher à 6,2 km au nord de la zone d'étude. Il s'agit du Monument aux Morts de la Guerre 1914 – 1948, situé en plein centre-ville au sud de la place principale. Au vu de sa localisation au coeur du centre-ville et des maisons et im-

meubles situés tout autour de la place, aucun enjeu de covisibilité n'a été relevé.

Ainsi, l'enjeu de co-visibilité est nul.

Enjeux d'intervisibilité

La zone d'étude est située dans un paysage vallonné en haut d'un « Truc » qui peut être défini comme un dôme ou une colline aux versants secs. Depuis le site d'étude, la topographie et les éléments verticaux vont conditionner les vues. Ainsi, les vues en direction du sud sont rapidement arrêtées par la végétation arborée environnante. Toutefois, il est possible de distinguer depuis le sud de la zone d'étude la zone industrielle située au sud de la ville d'Aumont-Aubrac (Peyre-en-Aubrac). Depuis les parties surélevées du site (sud et bord ouest/est), il est possible d'avoir de larges panoramas sur les vallées qui entourent le Truc et sur les plaines du massif de la Margeride. La planche 5 du reportage photographique présente quelques-uns de ces panoramas ainsi que les villages et infrastructures qui sont visibles.

Ainsi, les principaux secteurs perçus depuis le site sont :

- 2 villes (Peyre en Aubrac et Saint-Chely d'Apcher) ;
- 8 villages et lieux-dits (les Huttes, le Puech, Monteils, Combret, Veyres, Lile, Saléles et le Rouchat)

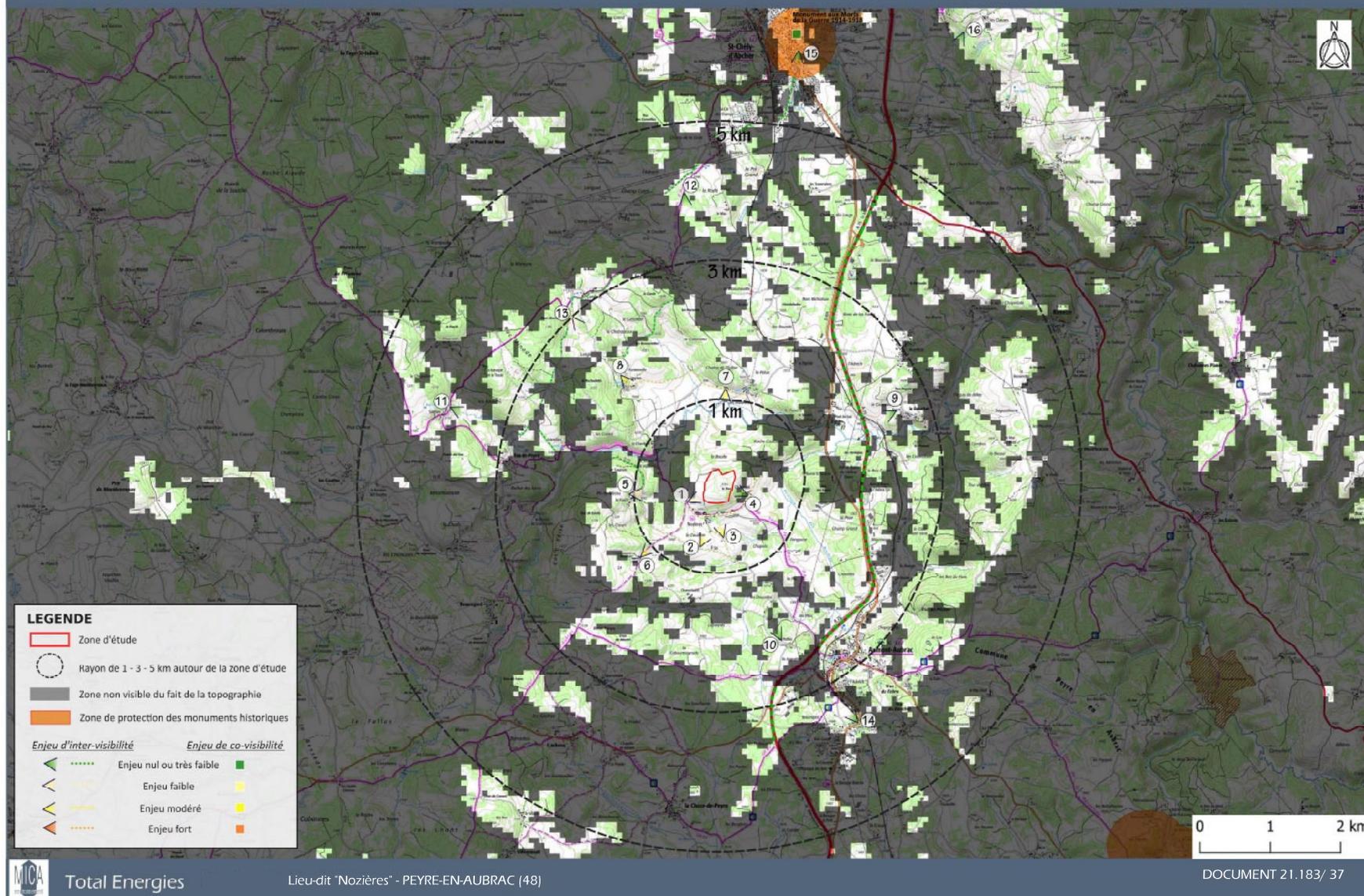
- L'autoroute A 75 et la route départementale 809.

Ces secteurs visibles sont représentés sur une planche du reportage photographique présente dans la suite du document et intitulée « Vues depuis la zone d'étude ». Il est à noter que ces photographies constituent à des zooms réalisés à l'aide d'un appareil photographique. Ces photographies ne représentent pas la visibilité possible à l'oeil nu.

Les secteurs dont l'enjeu est jugé nul (boisement, champ, etc.) ne sont pas étudiés dans l'analyse des perceptions visuelles. L'enjeu paysager lié à ce type d'inter-visibilité est considéré comme inexistant.

INTER-VISIBILITE ET CO-VISIBILITE

Echelle - 1:25 000



1.3.3 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1.3.3.1 - RISQUES NATURELS

Inondation

La commune de Peyre en Aubrac se situe dans le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) Mende Marvejols approuvée par arrêté préfectoral le 31 octobre 2017. Elle n'est pas soumise à un Plan de prévention du risque inondation (PPRI) ou programme de prévention (PAPI).

Cependant, d'après le document de transmission au maire, des risques d'inondation ont été identifiés. Il est mentionné que la commune peut être concernée par trois types d'inondations : crue d'origine océanique, crue mixte, crue suite aux violents orages d'été.

Ces risques sont notamment localisés au sud de la zone d'étude sur les anciennes communes de Javols (8,5 km de la zone d'étude), Sainte Colombe de Peyre (6 km de la zone d'étude) et du ruisseau du Triboulin (7 km de la zone d'étude) qui naît dans les reliefs aplanis du plateau de l'Aubrac.

D'autres risques d'inondation se trouvent au nord de la zone d'étude et sont liés à la rivière de Rimeize formée sur les plateaux de l'Aubrac

et s'écoulant dans une direction sud-ouest/nord. Au niveau du village du Chambon, la rivière se situe au plus près à 750 m de la zone d'étude. A ce point, elle se resserre et inonde les Moulins de Beauregard. A l'aval du village de Chambon, la Rimeize a dessiné une vaste plaine alluviale qui atteint 500 mètres au point le plus large. La vallée se resserre brusquement et forme un verrou au droit du Moulin de Pont Archat situé à 1,4 km au nord-est du site où plusieurs maisons d'un lotissement sont exposées aux crues qui pourraient être aggravées par le remblai de la RN 9. Le secteur de Pont Archat est une vaste plaine inondable de 500 mètres de large fermée par le remblai de l'autoroute

Incendie

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Lozère identifie les incendies de forêts comme un risque majeur présent dans le département. Aucun PPRIF n'est présent dans le département.

La Lozère s'est dotée d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) pour la période 2014-2023, approuvé par arrêté préfectoral n°2014-65-0001 du 31 décembre 2014. Il définit les zones les plus exposées, ainsi que les moyens de lutte existants. Selon la carte du PDPFCI la zone d'étude se classe en zone d'aléa moyen.

En Lozère, les obligations légales de débroussaillage (OLD) s'appliquent pour des boisements privés supérieurs à une surface de 0,5 ha. L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 relatif à la prévention des incendies de forêts dans les communes du département de la Lozère, fixe les règles de « débroussaillage ».

Ainsi, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, plantations ou reboisements, landes, garrigues, maquis et aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toutes natures sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que les voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie. Les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers et installations et de ses ayants droits.

La zone d'étude, comme la commune, est soumise à un risque moindre d'incendie selon le futur DICRIM. Plusieurs arbres et arbustes sont présents sur la zone d'étude, et, le site se situe à proximité immédiate d'un boisement. Les prescriptions émises par le SDIS et les OLD du département de la Lozère devront être respectées.

Mouvements de terrain

La commune de Peyre en Aubrac ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain et aucun cas de glissement de terrain d'origine naturelle est répertorié sur la commune.

Au droit de la zone d'étude, aucun mouvement de terrain n'a été identifié. L'aléa mouvement de terrain est faible voire nul au droit de la zone d'étude.

Cavités souterraines

La commune de Peyre en Aubrac ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Cavités souterraines. Au droit de la zone d'étude, aucune cavité n'a été identifiée.

Sismicité

Des cartes régionales du zonage sismique de la France ont été réalisées d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décret n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 relatif au zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

La commune de Peyre en Aubrac est située en zone de sismicité 2. Le risque sismique y est classé comme « faible ». La commune ne dis-

pose pas de Plan de Prévention des Risques Sismique.

Radiation

L'institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire classe la commune de Peyre en Aubrac en catégorie 3. Cette classe est qualifiée de zones significatives et regroupe les communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Risque climatique

Le risque climatique se définit par la confrontation de l'aléa climatique (sécheresse, inondations, feux de forêt, surcote marine), de l'exposition et la vulnérabilité des populations et du milieu face à cet aléa (niveau de sensibilité face aux changements négatifs induits par l'aléa).

La commune de Peyre en Aubrac est concernée par le risque climatique, au droit de la zone d'étude il peut être qualifié de modéré au regard de la végétation arbustive, des boisements en limite et de l'exposition.

1.3.3.2 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de marchandises dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors

du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives...

Les principaux dangers liés à l'accident lors du transport de matières dangereuses :

- L'incendie : lié à la présence de produits inflammables, c'est le risque le plus fréquent. Il concerne 60 % des accidents ;
- L'explosion : impliquant des produits inflammables transportés sous forme gazeuse, liquide ou solide, elle intervient suite à divers accidents : choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits, explosion d'artifices ou de munitions... ;
- Le nuage toxique : tout incendie peut dégager des fumées toxiques, avec des conséquences parfois mortelles pour l'homme, avec des troubles respiratoires ou cardiovasculaires ;
- La pollution de l'atmosphère, du sol, de l'eau: sa gravité dépend de la quantité de produit volatilisé, des conditions météorologiques et de la situation géographique. Ce risque est surtout lié au transport de produits liquides.

D'après le futur DICRIM, le risque transport de matières dangereuses est lié pour Peyre en Aubrac au transport routier de l'A75.

Au vu de la localisation géographique du site, le risque lié au transport de marchandises dangereuses est très limité.

Risques industriels

La commune de Peyre en Aubrac n'est pas concernée par un Plan de Prévention de Risque Technologique (PPRT). Par ailleurs, aucune installation nucléaire et aucun établissement SEVESO seuil haut n'est recensé sur la commune.

La commune de Peyre en Aubrac, possède quatre installations classées pour la protection de l'environnement :

- la carrière de SOMATRA située à 4,35 km au sud-ouest du site ;
- l'usine de traitement de bois GAILLARD RONDINO située à 4 km au sud-est du site;
- l'usine International Flavors & Flagrances située à 6,5 km au sud du site ;
- un élevage de porc, le GAEC Bessières de la Rouvière situé à 10 km au sud du site.

Le site n'est concerné par aucun risque technologique et industriel. L'installation ICPE la plus proche se situe à 3,5 km au nord-est du site.

Rupture de barrage

Le site d'étude n'est pas soumis au risque de rupture de barrage.

Aléas miniers

Aucun aléa minier n'a été mis en évidence à Peyre en Aubrac ou sur la zone d'étude.

Risques liés à l'exposition au bruit

Au droit de la zone d'étude, il n'y a aucun risque lié à l'exposition au bruit.

SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES

Enjeu	Intensité	Evaluation
Inondation	Nulle	La zone d'étude n'est pas concernée par le risque inondation.
Incendie	Faible à modérée	La zone d'étude est soumise à un risque incendie moindre. Toutefois, plusieurs arbres et arbustes ainsi qu'un boisement situé à la limite nord-est la rend plus vulnérable à cet aléa.
Foudre	Faible	La zone d'étude se situe dans un endroit de foudroiement jugé à 3,3 et le niveau Kéraunique est jugé supérieur à 35, soit parmi les plus élevés de France.
Mouvements de terrain	Nulle	Aucun PPR lié à des mouvements de terrain n'est en vigueur sur la commune et aucun mouvement de terrain n'a été recensé.
Cavités souterraines	Nulle	Aucun PPR lié à des cavités souterraines n'est en vigueur sur la commune. L'aléa est évalué nul au droit de la zone d'étude.
Sismicité	Faible	Le site d'étude est situé dans une zone de sismicité faible.
Radiation naturelle	Faible	La commune à un potentiel radon jugé significatif. Cependant, les rayonnements ionisants à proximité de la zone d'étude ainsi que le risque radon du site sont relativement faibles ; ils ne sont donc pas susceptibles d'influer sur la santé humaine.
Risque climatique	Modérée	Peyre en Aubrac est concernée par le risque climatique. Au droit de la zone d'étude, le risque peut être qualifié de modéré au regard de la nature de l'exposition (incendie) et de la végétation présente.
Transport de Marchandises Dangereuses	Très faible	Le site d'étude est en partie concerné par le risque de transport de matières dangereuses en raison de la proximité de l'autoroute A75. Cependant il ne se trouve pas dans le zonage de protection et est situé à plus d'1km de l'A75.
Risque industriel	Très faible	Aucune activité industrielle n'est située à proximité de la zone d'étude. L'installation classée ICPE la plus proche se situe à 3,5 km au sud-est du site.
Rupture de barrage	Nulle	La commune n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.
Aléas miniers	Nulle	Aucun aléa minier n'a été mis en évidence sur le site d'étude.
Exposition au bruit	Nulle	Le site d'étude n'a aucun risque lié à l'exposition au bruit.

2. Déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU d'Aumont-Aubrac

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD du PLU d'Aumont-Aubrac

AXE 1 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ DE LA COMMUNE EN LIMITANT L'ÉTALEMENT URBAIN

- 1.1 - Proposer des zones urbaines en cohérence avec son objectif de développement, à savoir, d'accueillir une quinzaine de constructions neuves par an et d'encourager la réhabilitation
- 1.2 - Anticiper l'urbanisation à venir en localisant les zones à urbaniser à plus ou moins long terme (zones AU ouverte ou AU fermée)
- 1.3 - Stopper l'étirement de l'urbanisation le long des axes principaux afin de redonner une forme urbaine cohérente à la ville
- 1.4 - Poursuivre sa politique d'acquisition foncière
- 1.5 - Favoriser la mixité sociale des opérations urbaines

AXE 2 : CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA VITALITÉ TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

- 2.1 - Augmenter sa capacité d'accueil pour les activités économiques
- 2.2 - Permettre aux activités en place de s'agrandir pour conforter leur compétitivité
- 2.3 - De pérenniser les commerces et services du centre-ville
- 2.4 - Prolonger son engagement au sein du label Village Etape pour les 5 années à venir
- 2.5 - Poursuivre un accueil de qualité des visiteurs (par l'Office du Tourisme, le site internet de l'O.T.S.I., la variété des activités proposées, les diverses fêtes organisées, etc.)
- 2.6 - De réfléchir à l'aménagement du Lac du Moulinet comme base nautique en partenariat avec la Communauté de Communes de Peyre et celle du Gévaudan

AXE 3 : AMÉLIORER ET RÉGULER LES DIFFÉRENTS MODES DE DÉPLACEMENT

- 3.1 - Traiter les entrées Nord et Sud de la ville en sécurisant notamment les abords des routes pour les piétons
- 3.2 - Aménager des cheminements piétons entre les quartiers résidentiels et le centre bourg pour valoriser les modes de déplacement doux
- 3.3 - Optimiser les possibilités de stationnement afin de garantir une bonne desserte des équipements
- 3.4 - Organiser la circulation dans les nouveaux quartiers et d'aménager leur accès

AXE 4 : PRIVILÉGIER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE

4.1 - Réhabiliter entièrement la station d'épuration en tenant compte des besoins actuels et futurs (E.H.)

4.2 - Raccorder progressivement les hameaux au réseau public de collecte des eaux usées conformément au Schéma d'Assainissement qu'elle a adopté dans sa dernière version modifiée le 20 septembre 2005

4.3 - Mettre à profit la filière bois locale pour développer deux projets de chaufferie à bois

AXE 5 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

5.1 - Préserver l'activité agricole existante en prenant en compte les conclusions de l'étude agricole et en permettant son extension

5.2 - Respecter la vocation agricole de certains hameaux

5.3 - Développer un projet de création d'un pôle de manifestations agricoles à proximité du village du Crouzet

5.4 - Protéger et mettre en valeur les espaces naturels par un classement en zone N ou en espaces boisés classés

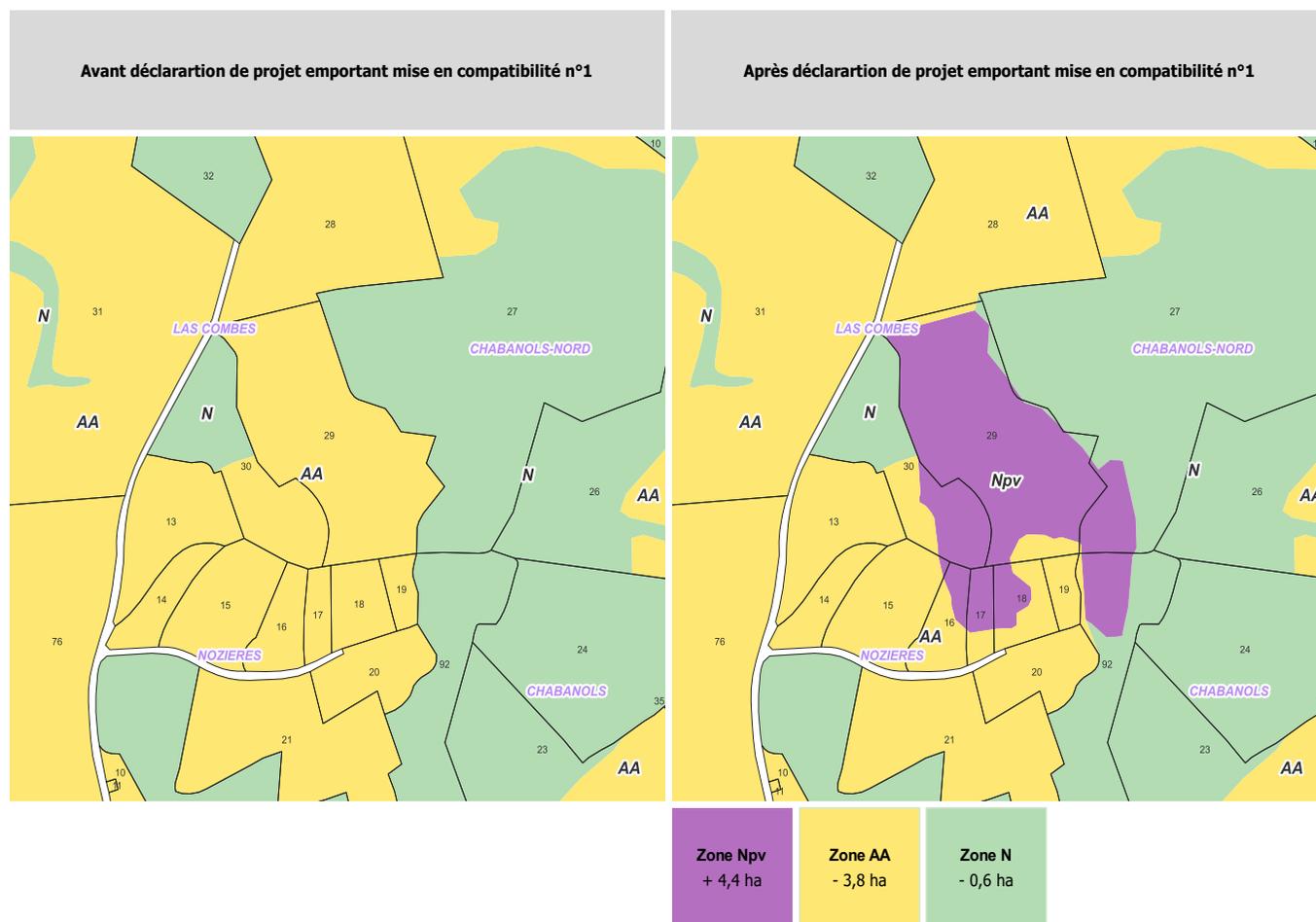
2.1 - LES ÉVOLUTIONS DU PLU

2.1.1 - COMPATIBILITÉ AVEC LE PADD

Au travers de la présente procédure, les évolutions souhaitées par la commune de Peyre en Aubrac ne remettent pas en cause les orientations et objectifs du PADD du PLU d'Aumont-Aubrac. En effet, elles s'intègrent dans l'axe 4, à savoir « *Privilégier le développement durable de la commune* », complétant ainsi l'offre de production d'énergie renouvelable proposée initialement via le développement de deux chaufferies à bois.

2.1.2 - CRÉATION D'UN SECTEUR Npv

La procédure d'évolution du PLU vis à la création d'un secteur Npv au droit du projet de parc photovoltaïque. Il recouvre la surface nette du projet, à savoir 4,4 hectares. Les secteurs N et AA se voient, de fait, diminuer au profit de la nouvelle zone dédiée au photovoltaïque. Le Règlement du PLU évolue, incluant le secteur Npv en définissant les critères de développement.



Afin de permettre l'installation du parc photovoltaïque, il est nécessaire d'adapter le règlement écrit du PLU, s'appliquant aux bâtiments au sein du nouveau secteur Npv, exclusif au présent projet. Ci-après, un extrait du règlement écrit encadrant les constructions autorisées en secteur Npv :

Section 1 – Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Article Npv 1 – Occupation et utilisation du sol interdites

Sont interdits :

- Toute installation autre que celles mentionnées à l'article Npv 2.

Article Npv 2 – Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières

Sont admis sous conditions :

- Les constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables,
- Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des installations dans la mesure où toutes les précautions sont prises au niveau de leur impact sur l'environnement et à condition qu'ils ne portent pas préjudice à l'aménagement de la zone,
- Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou liés à des aménagements d'intérêt général (route, etc.).

2.1.3 - BILAN DES SURFACES

Ci-contre, le tableau présentant les surfaces avant et après la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac.

Afin d'éviter toute ambiguïté, le tableau ci-contre reprend comme base le tableau des surfaces présent dans le rapport de présentation du dossier d'élaboration du PLU initial.

Surfaces avant évolution du PLU

Zone du PLU	Superficies des zones en hectares
Ua	9,37
Ub	96,57
Ubr	3,96
Ud	9,33
Ug	15,15
Ux	33,33
Ugr	2,71
Ux2	9,26
Uxr	17,91
Auf	6,92
Aug	0,34
Auo	28,52
Auor	0,06
Auxf	1,87
A	87,83
AA	1218,67
Aar	4,92
N	956,14
NI	0,90
EBC	7,93
Total	2511,69

Surfaces après évolution du PLU

Zone du PLU	Superficies des zones en hectares
Ua	9,37
Ub	96,57
Ubr	3,96
Ud	9,33
Ug	15,15
Ux	33,33
Ugr	2,71
Ux2	9,26
Uxr	17,91
Auf	6,92
Aug	0,34
Auo	28,52
Auor	0,06
Auxf	1,87
A	87,83
AA	1214,87
Aar	4,92
N	955,54
NI	0,90
Npv	4,4
EBC	7,93
Total	2511,69

2.2 - ANALYSE DES INCIDENCES

Dans le cadre du présent rapport, la réalisation de l'évaluation environnementale a été confiée au bureau d'études Mica Environnement. Les données suivantes sont issues de l'étude d'impact environnemental lié, réalisé par TotalEnergies et édité en décembre 2022.

Le dossier complet de l'étude d'impact environnemental est annexé au présent rapport.

2.2.1 - INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ET LE CLIMAT

Evaluation des incidences sur la consommation énergétique

La production d'énergie photovoltaïque étant renouvelable, c'est-à-dire produite en quantité supérieure à l'énergie consommée au cours de son cycle de vie, la centrale présente un impact positif sur la consommation d'énergie.

Incidences liées à la fabrication des modules photovoltaïques

La fabrication des modules photovoltaïques constitue le seul impact négatif dans le domaine des énergies renouvelables. Néanmoins, l'énergie utilisée pour produire ces modules est rapidement récupérée, la moyenne pour la France est de 3 ans. L'énergie solaire reste aujourd'hui un moyen de production énergétique parmi les moins émetteurs de gaz à effet de serre. Une filière de valorisation des équipements en fin de vie existe à ce jour, le fournisseur de modules pour le projet est membre de l'association Soren (ex - PV Cycle).

Incidences sur le climat et les émissions de gaz à effets de serre

En phase exploitation, le projet présente une incidence positive sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre. Il permettra d'éviter le rejet annuel de 141 t Eq-CO2 dans l'atmosphère.

Incidences sur le microclimat

En phase exploitation, le projet présente un impact direct et temporaire faible sur les conditions microclimatiques.

Incidences du changement climatique sur le projet

Au vu des caractéristiques et de la nature du projet, ce dernier est peu vulnérable aux conséquences du changement climatique :

- Le parc photovoltaïque est localisé à une altitude moyenne de 1 080 m NGF au-dessus du niveau de la mer et est distant de 150 km de la côte la plus proche. En conséquence, le projet n'est pas vulnérable à une augmentation du niveau de la mer ;
- Au regard de sa nature et de sa position géographique, le projet n'est pas particulièrement vulnérable à d'éventuels flux migratoires, modifications des écosystèmes et modifications de la répartition des espèces faunistiques et floristiques (espèces exotiques envahissantes notamment) ;

- Le projet est situé hors zone inondable et n'est traversé ou situé à proximité d'aucun cours d'eau, il n'est pas soumis à l'augmentation d'épisodes pluvieux intenses ;
- Au vu du risque de feu de forêt, le projet semble vulnérable à l'augmentation des épisodes de sécheresse et du risque d'incendie. Le respect des obligations de gestion des risques incendie sur et autour du site limite ce risque.

2.2.2 - INCIDENCES SUR LA TOPOGRAPHIE, LES SOLS ET LA STABILITÉ DES TERRAINS

Evaluation des incidences sur la topographie

Le projet n'aura aucun impact majeur sur la topographie du site d'implantation projeté. L'incidence est jugée nulle sur la topographie.

Evaluation des incidences sur les sols

- **Tassement et imperméabilisation partielle** : En phase chantier, le projet présente une incidence directe et temporaire qui reste faible voire très faible sur l'imperméabilisation et le tassement du sol. La surface imperméabilisée du site est très faible (0,5 % du projet), et l'ensemble des structures sont réversibles. De ce fait, les impacts négatifs prévisibles de type imperméabilisation sont qualifiés de très faibles et temporaires.
- **Erosion** : Le projet présente une incidence directe et temporaire faible sur l'érosion des sols.
- **Pollution accidentelle** : Le projet présente une incidence directe et temporaire faible sur la qualité des sols.

Evaluation des incidences sur la stabilité des terrains et la déstructuration des sols

Au vu des caractéristiques du projet, l'impact sur la déstructuration de sols et la stabilité demeure faible à très faible.

2.2.3 - INCIDENCES SUR LE MILIEU HYDROLOGIQUE

Incidences sur l'écoulement des eaux superficielles et risque inondation

En phase travaux, le projet ne présente pas d'incidence face à l'écoulement des eaux. Il se situe hors zone inondable.

L'incidence du projet sur l'écoulement des eaux superficielles sera négligeable.

Incidences sur la qualité des eaux

En phase chantier, le projet présente une incidence directe et temporaire faible sur les eaux superficielles.

En phase exploitation, le projet présente une incidence directe et temporaire très faible sur les eaux superficielles.

En phase démantèlement, le projet présente un impact direct et temporaire faible sur les eaux superficielles.

2.2.4 - INCIDENCES SUR LE MILIEU GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

Incidences sur les eaux souterraines

Le projet ne prévoit pas d'imperméabilisation notable du sol (230,5 m²) et n'affectera donc pas l'alimentation de la nappe sous-jacente que ce soit au cours des phases de travaux et d'exploitation. La nature même du projet n'implique aucune action pouvant interférer avec les masses d'eau souterraines identifiées au droit de la zone d'étude.

Incidences sur la qualité des eaux souterraines

Concernant la qualité des eaux, le projet présente une incidence directe et temporaire faible sur les eaux souterraines pendant les travaux d'installation et de démantèlement de la centrale, voire très faible pendant la phase d'exploitation.

Incidences sur les usages des eaux souterraines

Le projet de parc solaire n'aura pas d'impacts significatifs sur les captages d'alimentation en eau potable présent localement.

2.2.5 - INCIDENCES SUR LE MILIEU ATMOSPHERIQUE ET LA COMMODITÉ DU VOISINAGE

Incidences sur la qualité de l'air

Les incidences du projet sur la qualité de l'air atmosphérique sont considérées comme nulles ou négligeables.

Incidences sur l'environnement sonore

En phase chantier, le projet présente un impact direct et temporaire faible à très faible sur les émissions sonores dans l'environnement.

En phase exploitation, le projet présente une incidence nulle sur les émissions sonores.

Incidences sur l'environnement vibratoire

Les incidences de type vibrations sont considérées comme nulles pendant les phases de chantiers et pendant la phase exploitation.

Incidences sur les émissions de poussières dans l'environnement

En phase chantier (installation et démantèlement), le projet présente une incidence directe et temporaire négligeable sur les émissions de poussières dans l'environnement. Aucune incidence sur l'émission de poussière ne subsiste pendant l'exploitation.

Incidences sur les émissions d'odeurs

Le projet a une incidence nulle sur les émissions d'odeurs.

Incidences sur les émissions lumineuses

Le projet n'a aucune incidence sur les émissions lumineuses.

Incidences sur les émissions de chaleur et de radiation

Le projet a une incidence nulle sur les émissions de radiations et de chaleur.

2.2.6 - INCIDENCES SUR LE MILIEU ÉCOLOGIQUE ET LES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

Incidences sur les espaces naturels patrimoniaux

Au vu de la distance et du manque de connectivité écologique (espèces et habitats) entre les périmètres cités et la zone d'étude, les influences fonctionnelles sont négligeables. Les incidences du projet sur ces zones de protection sont donc négligeables.

Incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation préliminaire des incidences présentée en annexe démontre que le projet, localisé hors sites Natura 2000, génère un risque écologique jugé globalement négligeable et non significatif sur les habitats et les espèces ayant justifié les 2 sites Natura 2000 à proximité. Une incidence faible non significative est possible sur 2 habitats. Le projet n'est pas de nature à induire une dégradation de l'état de conservation des espèces et des habitats présents au sein des sites Natura 2000 évalués. Dans ce contexte, le maintien de l'état de conservation et de la fonctionnalité des sites Natura 2000, des habitats mais aussi des espèces ayant justifié leur désignation est assuré.

Incidences sur les habitats

Les principaux effets négatifs significatifs du projet sur les habitats prévisibles auront lieu au sein du périmètre des obligations légales de débroussaillages à l'extérieur de la ZEP. Ces incidences concernent uniquement les habitats boisés et arbustifs. Les surfaces impactées correspondent aux valeurs maximales, qui a priori devraient s'avérer nettement moindre. Ces opérations de déboisements et de débroussaillages peuvent s'avérer positifs pour plusieurs habitats herbacées et arbustifs bas.

Incidences sur les zones humides

Au vu des faibles surfaces concernées, les incidences devraient uniquement concerner les bordures de la zone humide, ainsi, les impacts sont considérés comme faibles. La prise en compte de l'enjeu lié aux zones humides lors de la conception du projet a permis d'aboutir à un moindre impact sur les zones humides. Néanmoins, un risque de dégradation ou de destruction existe toujours lors de la phase chantier de par la proximité de la zone de travaux. Des mesures spécifiques seront prises pour réduire ce risque. Le projet ne remet pas en question le fonctionnement global du site d'un point de vue des zones humides et le maintien de ses fonctionnalités.

Incidences sur les équilibres biologiques, les continuités et le fonctionnement écologiques

Le projet est localisé hors réservoir de biodiversité et hors corridor écologique identifié au titre du SRCE. Ainsi, à l'échelle du territoire, et plus largement de la région, les incidences sur la fonctionnalité sont considérées comme négligeable.

La principale incidence sur les fonctionnalités correspond à la dégradation et la suppression de milieux semi-ouverts (Genêts). Ces habitats sont toutefois des milieux secondaires formés dans l'emprise de la carrière. La matrice bocagère locale est bien représentée en dehors de la ZEP. Le parc photovoltaïque aura également pour effet principal de former une barrière aux déplacements de plusieurs espèces terrestres par la présence d'une clôture et d'une piste sur le pourtour du parc, néanmoins la connexion entre les différents habitats/trames devrait rester favorable localement. De plus, la petite superficie du parc permet un contournement aisé par la faune.

Dans la mesure où la ZEP n'est pas localisée au sein d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique mais qu'elle constitue un obstacle et une dégradation de la trame des milieux semi-ouverts, l'incidence est considérée comme faible à modérée.

Incidences sur la faune

Pour les espèces pour lesquelles la ZEP (zone d'emprise du projet) présente un enjeu au moins modéré, ainsi que les espèces protégées, les principales incidences prévisibles sont :

Groupe	Espèce	Principales incidences	Durée	Phase	Nbre individus concernés	Surface d'habitat concerné	Incidence négative		Incidence positive
							Intensité	Significativité	
Orthoptère	Dectique des brandes	Altération et destruction d'habitat Perturbation et destruction d'individus	Permanent Temporaire	Exploitation Chantier	> 3	3,1 ha	Forte	Significatif	-
Amphibien	Crapaud calamite	Altération d'habitats de reproduction (mares temporaires) Destruction et perturbation d'individus	Temporaire	Chantier	> 1	239 m²	Faible	Significatif	-
Amphibien	Grenouille rousse	Destruction et perturbation d'individus	Temporaire	Chantier	Possible	0 ha	Faible	Significatif	-
Reptile	Lézard des souches	Altération et destruction d'habitat Perturbation et destruction d'individus	Permanent Temporaire	Exploitation Chantier	> 2	1,1 ha	Modérée	Significatif	-
Reptile	Vipère péliade*	Dégradation d'habitats d'espèces (lisières herbacées) Destruction et perturbation d'individus	Temporaire	Chantier	Possible	Non significatif	Faible	Significatif	-
Reptile	Coronelle lisse*	Dégradation d'habitats d'espèces (lisières herbacées) Destruction et perturbation d'individus	Temporaire	Chantier	Possible	Non significatif	Faible	Significatif	-
Reptile	Couleuvre helvétique	Dégradation d'habitats d'espèces Destruction et perturbation d'individus	Temporaire	Chantier	> 1	1,1 ha	Faible	Significatif	-
Oiseau	Pie-grièche grise	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces Perturbation d'individus	Permanent Temporaire	Exploitation Chantier	> 1 couple	4,4 ha (soit entre 4,4 et 22% du domaine vital)	Forte	Significatif	-
Oiseau	Milan royal	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces (chasse) Perturbation d'individus	Permanent Temporaire	Exploitation Chantier	> 1	4,4 ha (soit environ 0,4 % du domaine vital)	Faible	Significatif	-
Oiseau	Pie-grièche écorcheur Tarier pâtre	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces (nidification) Destruction et perturbation d'individus	Permanent Temporaire	Exploitation Chantier	> 1 couple	4,4 ha	Modérée	Significatif	-
Oiseau	Tourterelle des bois Bouvreuil pivoine Bruant jaune Chardonneret élégant Huppe fasciée Linotte mélodieuse Serin cini Torcol fourmilier Verdier d'Europe	Dégradation d'habitats d'espèces (alimentation) Perturbation d'individus	Temporaire	Exploitation Chantier	> 1	4,4 ha	Faible	Significatif	-
Oiseau	Gobemouche gris Mésange huppée	Destruction/Dégradation d'habitats d'espèces Perturbation d'individus	Permanent Temporaire	Exploitation Chantier	> 1	0,5 ha (OLD)	Faible	Significatif	-
Oiseau	Chevêche d'Athéna Milan noir	Dégradation d'habitats d'espèces	Permanent	Exploitation	> 1	4,4 ha (non significatif pour le Milan)	Faible	Significatif	-
Oiseau	Blanc Vautour fauve Guêpier d'Europe Hirondelle rustique Tarin des Aulnes	Aucune incidence significative	-	-	-	-	Négligeable	Non significatif	-
Oiseau	Autres espèces nicheuses	Perturbation d'individus	Temporaire	Chantier	Possible	Non significatif	Faible	Significatif	-
Mammifères	Ecureuil roux	Aucune incidence significative	-	-	-	-	Négligeable	Non significatif	-

Groupe	Espèce	Principales incidences	Durée	Phase	Nbre individus concernés	Surface d'habitat concerné	Incidence négative		Incidence positive
							Intensité	Significativité	
Chiroptère	Murin à moustaches Murin de Natterer/Cryptique Oreillard sp.	Altération des fonctionnalités Destruction/Perturbation d'individu	Permanent Temporaire	Chantier	Possible	704 m² (ZEP)	Faible	Significatif	-
Chiroptère	Barbastelle d'Europe Murin à oreilles	Altération des fonctionnalités Destruction/Perturbation d'individu	Permanent Temporaire	Chantier	Possible	704 m² (ZEP) 3,1 ha et 4 166ml remaniés (OLD)	Modérée	Significatif	-
Chiroptère	Pipistrelle commune	Altération des fonctionnalités	Permanent	Chantier	-	704 m² (ZEP)	Négligeable	Non Significatif	-
Chiroptère	Murin de Daubenton Pipistrelle pygmée	Destruction/Perturbation d'individu	Temporaire	Chantier	Possible	-	Faible	Significatif	-
Chiroptère	Schreibers Molosse de Cestoni Vespère de Savi	Aucune (habitats évités en amont)	-	-	-	-	Négligeable	Non Significatif	-

* Espèce non contactée lors des prospections de terrain mais dont la probabilité de présence est forte dans la zone d'évaluation des impacts. **En gras** : taxons protégés.

Incidences sur la flore

La ZEP (Zone d'Emprise Potentielle) ne présente pas d'enjeu particulier pour les espèces floristiques à enjeu de conservation. Le projet possède donc des impacts négligeables à nuls sur la flore.

Aucune espèce présentant un statut de protection n'est impactée.

2.2.7 - INCIDENCES SUR LES SITES ET LES PAYSAGES

Incidences sur la perception paysagère du projet

Dans le cadre de la politique de développement des énergies renouvelables en France, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) établit un bilan des représentations des Français sur le sujet dans son baromètre 2019. L'énergie solaire est celle que les Français souhaitent voir développer en priorité.

Globalement, cette étude révèle un bon niveau d'acceptabilité de l'énergie solaire, en comparaison des autres formes d'énergie. L'incidence est faible.

Incidences sur les paysages institutionnalisés, sites patrimoniaux remarquables et monuments historiques

Le projet n'induit aucune incidences liée à la présence de paysages institutionnalisés, SPR ou monuments historiques.

Plusieurs monuments historiques sont présents à moins de 5 km du projet mais aucune perception du site n'est possible depuis leurs abords. Au vu des éléments présentés ci-dessus, il n'existe pas d'incidence du projet en termes de co-visibilité.

Incidences sur l'ambiance paysagère des exploitations

A grande distance (supérieure à 3 km), les installations ne sont plus perçues que comme un élément linéaire. A cette échelle, aucun secteur pouvant présenter des vues du projet a été identifié. Le projet ne s'implante qu'au droit de l'ancienne carrière. Les grands axes conduisant à limiter l'empreinte paysagère du projet sont les suivants :

- La faible hauteur des structures (hauteur de 3 m environ) favorise leur insertion dans le paysage et permettent une meilleure efficacité des écrans visuels naturels existants ;
- La présence d'un seul local technique, à proximité de végétation arborée et arbustive ;
- Conservation des haies et boisements à proximité, tout en respectant les prescriptions du SDIS ;
- Le projet reste d'une emprise surfacique limitée (4,4 ha).

L'intensité de l'incidence du projet sur la modification de l'ambiance paysagère est considérée comme faible.

Incidences sur les zones de perceptions majeures

- **Zone de perception immédiate (moins d'1 km) :** L'incidence du projet est considérée comme nulle dans la zone de perception immédiate depuis les principaux secteurs à enjeux. Le projet sera visible depuis la partie Nord du chemin de Nozières, route agricole menant au site du projet. L'incidence est jugée négligeable depuis ce chemin.
- **Zone de perception moyenne (1 à 3 km) :** L'incidence du projet est considérée comme faible depuis ce secteur de perception, notamment en raison de la visibilité partielle et limitée depuis Veyres et Lile.
- **Zone de perception éloignée (3 à 5 km) :** L'incidence du projet est considérée comme nulle depuis ce secteur de perception.

Dans le cas du présent projet, aucun secteur présentant un enjeu n'est présent, conformément aux directives de la DGAC, dans un rayon de 3 km par rapport au site. Le projet ne sera visible depuis aucune route, mis à part au Nord. Ainsi, aucune perturbation ne sera engendrée par le projet.

2.2.8 - INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

Incidences sur les populations sensibles et acceptation sociale

La centrale photovoltaïque n'aura pas d'effets sur les populations sensibles et les biens matériels. Par ailleurs, sa localisation permet d'avoir des incidences réduites sur les populations riveraines.

Incidences sur les activités économiques et industrielles

En phase chantier, le projet présente une incidence directe et indirecte, temporaire positive sur l'économie locale.

En phase exploitation, le projet présente une incidence positive sur l'économie et le développement local.

Incidences sur les espaces agricoles et forestiers

En phase exploitation, le projet présente une incidence faible sur l'activité agricole concernant les terrains accueillant la centrale solaire. Le site sera entretenu par pastoralisme.

Incidences sur le patrimoine culturel et le tourisme

Le projet présente une incidence nulle sur le tourisme. Le projet présente une incidence nulle sur le patrimoine archéologique.

Incidences sur les réseaux de distribution et de transport

- **Incidences sur la circulation** : L'incidence sur le trafic des axes principaux du secteur peut être qualifié de temporaire et de faible au cours de la phase travaux. Cette phase induira une circulation de camions supplémentaires en vue du transport des nombreux modules photovoltaïques et du matériel annexe, sans toutefois localement augmenter significativement la dangerosité du réseau routier. En phase exploitation, le projet présente une incidence nulle sur les voies de communication. En phase démantèlement, le projet présente une incidence faible sur les voies de communication.

- **Incidences sur les réseaux de distribution** : Le projet présente une incidence nulle sur les réseaux de distribution sous réserve de la mise en oeuvre des prescriptions potentielles des exploitants de réseau (DICT).

Production de déchets : Volume et caractère polluant

En phase chantier, le projet présente une incidence très faible à nulle sur la production de déchets.

En phase exploitation, le projet présente une incidence très faible à nulle sur la production de déchets.

Incidences sur la qualité de vie et la pratique des loisirs de la population locale

Le projet présente une incidence très faible sur le cadre de vie de la population.

2.2.9 - INCIDENCES SUR LA SANTÉ ET RÉSULTANT DU PROJET À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU À DES CATASTROPHES MAJEURES

Radiations électromagnétiques

En phase exploitation, le projet présente un impact négligeable sur les émissions de radiations électromagnétiques.

Évaluation des risques sur la santé et l'environnement

Le retour d'expérience tiré de la bibliographie est issu d'une étude réalisée par l'INERIS et le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) en 2010 sur le comportement au feu des modules photovoltaïque. Les conclusions sont les suivantes :

- l'impact toxique des émissions de fluorure d'hydrogène (HF) issues de la combustion des cellules photovoltaïques peut être considéré comme négligeable (5 ppm pour un seuil des effets irréversibles de 200 ppm) ;
- les modules photovoltaïques ne contribuent que très faiblement au développement du feu ;
- l'étanchéité combustible, placée en face inférieure de certains panneaux, ne participe que dans une faible mesure à la propagation de la flamme. En revanche, la présence de cette étanchéité semble jouer un rôle significatif dans l'augmentation rapide des températures observées dans les combles ;

- il a été observé que le courant continuait de circuler, malgré la destruction d'une partie des éléments.

Dans le cadre du projet, les cellules photovoltaïques utilisées seront à base de silicium, lequel n'est pas toxique et est disponible en abondance. Les modules photovoltaïques sont composés de verre, plastique et d'un encadrement en aluminium. Ces systèmes posent peu de problèmes environnementaux. Durant le fonctionnement des installations photovoltaïques, la production d'électricité est silencieuse et n'émet aucun gaz nuisible.

Pendant leur durée de vie (plus de 30 ans), la production électrique des modules photovoltaïques n'a pas d'impact sur l'environnement. Rien n'est consommé et aucune pollution n'est générée.

Les seuls impacts négatifs d'un tel projet concernent la phase de fabrication des modules, et plus particulièrement la purification du matériel. En effet, lors de la conception des cellules photovoltaïques, le silicium doit être très pur et le procédé de purification nécessite une importante consommation d'énergie. Une critique des premiers modules photovoltaïques était qu'ils consommaient plus d'énergie pendant leur fabrication qu'ils en produisaient pendant leur durée de vie (de fonctionnement). Avec les

méthodes de productions modernes et l'efficacité opérationnelle améliorée cette allégation n'est plus vraie. Le temps de retour énergétique du photovoltaïque est actuellement de 1 à 1,5 ans, ramené au climat et à l'ensoleillement français.

2.2.10 - PROJET & INCIDENCES CUMULÉES

Les projets qui seront pris en compte dans le cadre de l'analyse des incidences cumulées sont donc :

- Les projets en cours de procédure d'approbation qui ne sont pas encore en fonctionnement et situés dans la zone d'étude considérée, soit l'aire d'influence du projet ;
- Les projets approuvés et existants situés dans l'aire d'influence du projet considérée, principalement, s'ils sont de même nature que le projet considéré ou si leurs caractéristiques sont susceptibles d'induire des effets cumulés avec le projet considéré.

Cette recherche des projets ou installations existantes se fait par consultations de différentes bases de données, dont les avis de l'autorité environnementale de la MRAe et de tous les avis et décisions de l'autorité environnementale (SIDE), mais aussi par la recherche sur le terrain d'activités existantes aux abords du projet.

Selon la distance séparant les projets retenus, l'ensemble des milieux physique, naturel, paysager et humain est susceptible d'être concerné par des effets cumulés. Ces effets seront d'intensités diverses et porteront sur des milieux différents en fonction du projet concerné.

La zone à considérer dans l'étude des effets cumulés inclut pour tout ou partie les communes de : Peyre en Aubrac, Prinsuéjols-Malbouzon, La Fage-Montivernoux, Les Bessons et Rimeize.

Un projet situé à proximité a été retenu pour l'analyse des incidences cumulées. Il s'agit du projet du parc éolien Truc de l'Homme sur les communes de la Fage-Montivernoux et Fau-de-Peyre, situé à 5,9 km de la zone du projet. Le parc éolien a été mis en service le 14/08/2014. Il présente 7 aérogénérateurs, et une hauteur du mât le plus haut de 110 m. La puissance totale installée est de 11,69 MW.

Après analyse, ce projet n'entraînera pas d'incidences cumulées significatives. Des incidences cumulées négatives faibles en phase travaux existent concernant la consommation énergétique et le climat. Néanmoins, des incidences cumulées positives devraient apparaître, notamment sur les thématiques de la consommation énergétique, le climat et de l'économie.

CARACTERISATION DES INCIDENCES CUMULEES						
Type :	additionnel					
Projet / Activité concerné :	Parc éolien et centrale photovoltaïque de TotalEnergies.					
Impact sur	Phase	Intensité	Effet	Mode	Durée	Délai apparition
Consommation énergétique	Travaux Exploitation	Faible Forte	Négatif Positif	Direct	Temporaire	Court terme
Climat	Travaux Exploitation	Faible Modérée	Négatif Positif	Direct	Temporaire	Court terme
Eaux superficielles et souterraines	Travaux Exploitation	Très Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Milieu naturel	Travaux Exploitation	Négligeable	-	-	-	-
Paysage	Travaux Exploitation	Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Milieu atmosphérique	Travaux Exploitation	Nulle	-	-	-	-
Milieu humain	Travaux Exploitation	Très faible	Négatif	Indirect	Temporaire	Court terme
Economie	Travaux Exploitation	Modérée	Positif	Indirect	Temporaire	Court terme
Occupations du sol Activité agricole	Travaux Exploitation	Nulle	-	-	-	-
Patrimoine culturel, touristique et archéologique	Travaux Exploitation	Très Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Trafic routier	Travaux Exploitation	Nulle	-	-	-	-

2.3 - DEMANDE DE DÉROGATION À L'URBANISATION HORS SCoT

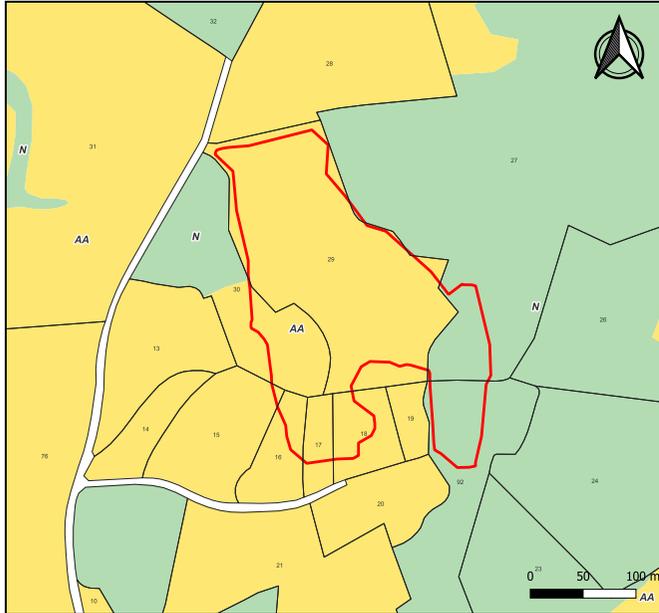
En l'absence de SCoT couvrant le territoire de la commune, Peyre en Aubrac se voit interdire par l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.

L'article L. 142-5 du CU prévoit une dérogation « avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée :

<i>ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des conduites écologiques</i>	Le site anciennement exploité comme carrière est à l'état de friche et présente un sol déstructuré sans potentialité agronomique. L'autre partie de site est utilisée comme surface pastorale et représente une surface de 13,6 ha. Le site d'étude n'accueille aucune activité sylvicole. L'incidence brute du projet est évaluée à négligeable pour les espaces naturels patrimoniaux et à négligeable à faible non significatif pour les sites Natura 2000.
<i>ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace</i>	Le nouveau secteur Npv couvre une surface de 4,4 hectares, soit l'emprise nette du projet. Cela représente une diminution de 0,31% de la surface du secteur AA et de 0,06% de la surface du secteur N après la prise en compte du projet de Déclaration préalable, d'après les surfaces indiquées dans le rapport de présentation du PLU initial.
<i>ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements</i>	Le secteur, desservi par voirie communale, n'a pas vocation à recevoir du public. De fait, le projet n'aura pas d'impact sur les flux de circulation depuis le bourg d'Aumont-Aubrac, ni sur le village de Nozières.
<i>ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services »</i>	La création du secteur Npv est souhaitée dans le cadre du développement durable, mentionné au sein du PADD du document initial, ainsi que la préservation de la qualité paysagère et agronomique des espaces. Ceci n'entraînera pas de déséquilibre dans la répartition des autres secteurs.

Localisation du nouveau secteur Npv

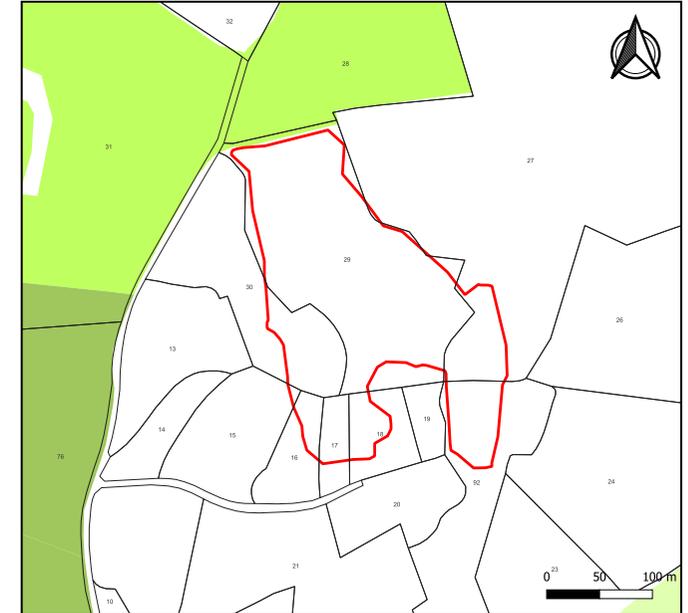
PLU actuel



Photographie aérienne



Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2021



Parcelle	Risques	RPG
ZA0027	<ul style="list-style-type: none"> • Inondation : non concerné • Retrait-gonflement des argiles : faible • Séisme : faible • Radon : potentiel de catégorie 3 	Absence d'enjeu
ZA0029		
ZA0030		
ZD0015		
ZD0016		
ZD0017		
ZD0018		
ZD0092		

2.4 - DEMANDE DE DÉROGATION À LA LOI MONTAGNE

L'article L. 122-7 du Code de l'urbanisme stipule que « le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existant ».

L'évaluation environnementale menée par le bureau d'études Mika Environnement, laquelle est consultable au sein du dossier de l'étude d'impact réalisé par TotalEnergies, prend en compte les différents critères nécessaires à la dérogation à la Montagne. Comme abordé préalablement, le secteur dédié au parc photovoltaïque ne présente aucun impact majeur sur l'environnement ainsi que les paysages, et les aléas induits par la présence de risques naturels et/ou technologiques restent faibles.

Ainsi, « Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec :

<p><i>le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières</i></p>	<p>Le site anciennement exploité comme carrière est à l'état de friche et présente un sol déstructuré sans potentialité agronomique. L'autre partie de site est utilisée comme surface pastorale et représente une surface de 13,6 ha. Le site d'étude n'accueille aucune activité sylvicole.</p>
<p><i>la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L.122-9 et L.122-10</i></p>	<p>L'incidence brute du projet est évaluée à négligeable pour les espaces naturels patrimoniaux et à négligeable à faible non significatif pour les sites Natura 2000.</p>
<p><i>la protection contre les risques naturels »</i></p>	<p>La zone d'étude n'est pas concernée par le risque inondation. Aucun événement de mouvement de terrain et aucune cavité souterraine n'est recensé au droit du site. Le risque de retrait-gonflement des argiles est faible dans le secteur du site. La zone d'étude, comme la commune, est soumise à un risque moindre d'incendie selon le futur DICRIM. Plusieurs arbres et arbustes sont présents sur la zone d'étude, et, le site se situe à proximité immédiate d'un boisement. Les prescriptions émises par le SDIS et les OLD du département de la Lozère devront être respectées. D'après le zonage national, Peyre en Aubrac fait partie d'une zone de sismicité faible. L'institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire classe la commune de Peyre en Aubrac en catégorie 3. Cette classe est qualifiée de zones significatives et regroupe les communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.</p>

3. *Compatibilité avec les normes supra-communales s'appliquant sur la commune*

Le SCoT

La commune n'est couverte par aucun SCoT, d'où la demande de dérogation à l'urbanisation limitée imposée par les articles L. 142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme. À noter que le SCoT du Pays de Gévaudan, lequel concernera la commune, est cours de réalisation.

Prise en compte du SRADDET Occitanie

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

La stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour de deux grands axes régionaux :

- Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires : favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les coeurs de ville et de village) ; renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée).
- Un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence cli-

matique : concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau, ... ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).

Ces deux grands axes se déclinent dans les documents d'Occitanie 2040 autour de trois défis issus des grandes spécificités du territoire régional (l'accueil de population, les interdépendances territoriales, l'ouverture du territoire) :

- Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement), pour faire de la région un territoire d'opportunités pour tous les habitants, et pour concilier l'accueil de populations et l'excellence environnementale de notre territoire ;
- Le défi des coopérations territoriales pour que les relations entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires ;
- Le défi du rayonnement régional pour accroître la cohésion et la visibilité de la région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local.

La présente évolution s'insère en tout point au sein de l'axe 2, un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique.

Le Schéma Régional des Continuités Écologiques (SRCE)

La commune de Peyre en Aubrac est soumise au SRCE Occitanie. Sur le territoire de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac, le schéma met en avant des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine ainsi que des cours d'eau. Tous les enjeux de préservation de ces espaces sont pris en compte dans ce projet, celui-ci n'étant aucunement concerné.

Le SDAGE Adour Garonne

La commune de Peyre en Aubrac est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027 dont les objectifs sont :

- A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs
- B - Réduire les pollutions
- C - Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

En cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE et dans la limite des points pouvant être pris en considération dans un document d'urbanisme et notamment un PLU, la présente procédure d'évolution intègre de nombreux objectifs du schéma.

Le SAGE du bassin versant Lot Amont

Porté par le Syndicat Mixte Lot Dourdou, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Lot Amont est mis en oeuvre depuis le 15 décembre 2015. Celui-ci se décline en 6 enjeux clés auxquels le projet s'intègre en tout point :

- Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin Lot Amont ;
- Adapter les rejets aux capacités des milieux et besoins des usages ;
- Instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau permettant de pérenniser la satisfaction des usages ;
- Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques ;
- Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau ;
- Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques.

Prise en compte des Plans de Prévention des Risques

La commune de Peyre en Aubrac n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

4. Indicateurs de suivi

POURQUOI?		QUOI?
Problématique à suivre	Effets suivis ou enjeux	L'indicateur de suivi, les outils mobilisables
Préservation paysagère	Enjeux de maintien d'une faible perception du parc photovoltaïque autorisée	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse paysagère, en comparaison avec les constats actuels <i>Acteurs pouvant intervenir : paysagiste conseil de la DDT ou d'un paysagiste concepteur</i> - Suivi de la mise en oeuvre du projet de parc photovoltaïque <i>Acteurs pouvant intervenir : Société d'exploitation du site</i>
Economie du territoire	Conciliation activités industrielles et enjeux paysagers et environnementaux: - Rétablissement d'espaces paysagers en fin d'exploitation - Maintien de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la mise en oeuvre de plan de réaménagement de la carrière inclus dans le dossier d'autorisation <i>Acteurs pouvant intervenir : Société d'exploitation du site sur la mise en oeuvre du plan du projet</i> - Inventaires naturalistes et études comparatives avec celles existantes pour la présente procédure <i>Acteurs pouvant intervenir : Experts environnementaux pour la réalisation des inventaires</i>
	Maintenir et renforcer l'activité industrielle sur la commune sans exposer la population à des nuisances excessives et en préservant son cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du nombre d'emplois sur le territoire liés à l'activité de production d'EnR <i>Acteurs pouvant intervenir : Chambres consulaires</i> <i>Sources pouvant être utilisées : Données statistiques INSEE</i>
Maintien des espèces et habitats	Éviter le blocage des flux d'espèces Permettre la maintien d'habitat à proximité, et la restauration d'habitats sur le secteur	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaires naturalistes et études comparatives avec celles existantes pour la présente procédure - Suivi naturaliste durant la phase d'exploitation <i>Acteurs pouvant intervenir : experts environnementaux pour la réalisation des inventaires</i> - Suivi de la mise en oeuvre du plan de réaménagement, notamment sur la plantation d'habitats favorables - Plan de prévention des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) - Suivi des mesures de réduction des incidences <i>Acteurs pouvant intervenir : Société d'exploitation du site</i>

5. Résumé non technique de la mise en compatibilité du PLU

5.1 - INTRODUCTION

La Commune de Peyre en Aubrac a été saisie d'une demande de la société TotalEnergies pour adapter le Plan Local d'Urbanisme à un projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit de Nozières. Le secteur est initialement classé en secteur AA et N du PLU de l'ancienne commune d'Aumont-Aubrac.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est prévue aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme et R. 153-15 à R. 153-17 du même Code.

Cette évolution du PLU marque l'occasion d'engager une étude de discontinuité à la loi Montagne au titre de l'article L. 122-7 du Code de l'urbanisme. À noter que la commune n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) : il sera donc nécessaire de demander au Préfet la possibilité de déroger à la règle d'urbanisation limitée, prévue par l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme.

5.2 - COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la commune de Peyre en Aubrac :

Commune de Peyre en Aubrac
Maison de la Terre de Peyre
Route du Languedoc - Aumont-Aubrac
48130 Peyre en Aubrac
Tél. : 04.66.42.84.70

La procédure d'évolution du PLU a été élaborée sous l'autorité de Monsieur ASTRUC Alain, Maire de la commune de Peyre en Aubrac.

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TÉHA :

OC'TÉHA
31 avenue de la Gineste
12000 Rodez
Mail : contact@octeha.fr
Tél. : 05.65.73.65.76

5.3 - CADRE RÉGLEMENTAIRE

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme. Elle peut se résumer comme indiqué ci contre.



Initiative par le président de l'EPCI compétent en matière de PLU

Etudes préalables
Elaboration du dossier
Consultations spécifiques, Evaluation Environnementale

Concertation :
Registre de concertation
Article d'information dans la presse locale
Réunion publique de présentation de la démarche
Site internet

Examen conjoint avec les personnes publiques associées

Enquête publique unique

Approbation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU par le Conseil Communautaire

PLU exécutoire après transmission au préfet et mesures de publicité

5.4 - CONTENU DU DOSSIER

Pièce 1 : Pièces administratives

Sont intégrées dans cette pièce les délibérations relatives à la procédure, ainsi les avis par les services consultés et les personnes publiques associées

Pièces 2 : Rapport de présentation et son annexe relative à l'évaluation environnementale

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le présent projet, présente les projets motivant cette procédure.

Il est établi en deux parties distinctes : la présentation du projet et de son intérêt pour la collectivité et les évolutions du PLU.

Il s'appuie sur un diagnostic de territoire, sur l'analyse des impacts du projet sur celui-ci.

Le rapport de présentation, dans la logique de l'article R.151-1 du Code de l'urbanisme :

- Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci.

Le rapport de présentation comporte les justifications des évolutions du PLU, dans la logique de l'article R.151-2 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation (article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme) identifie également les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27.

Pièce 3 : Règlement graphique

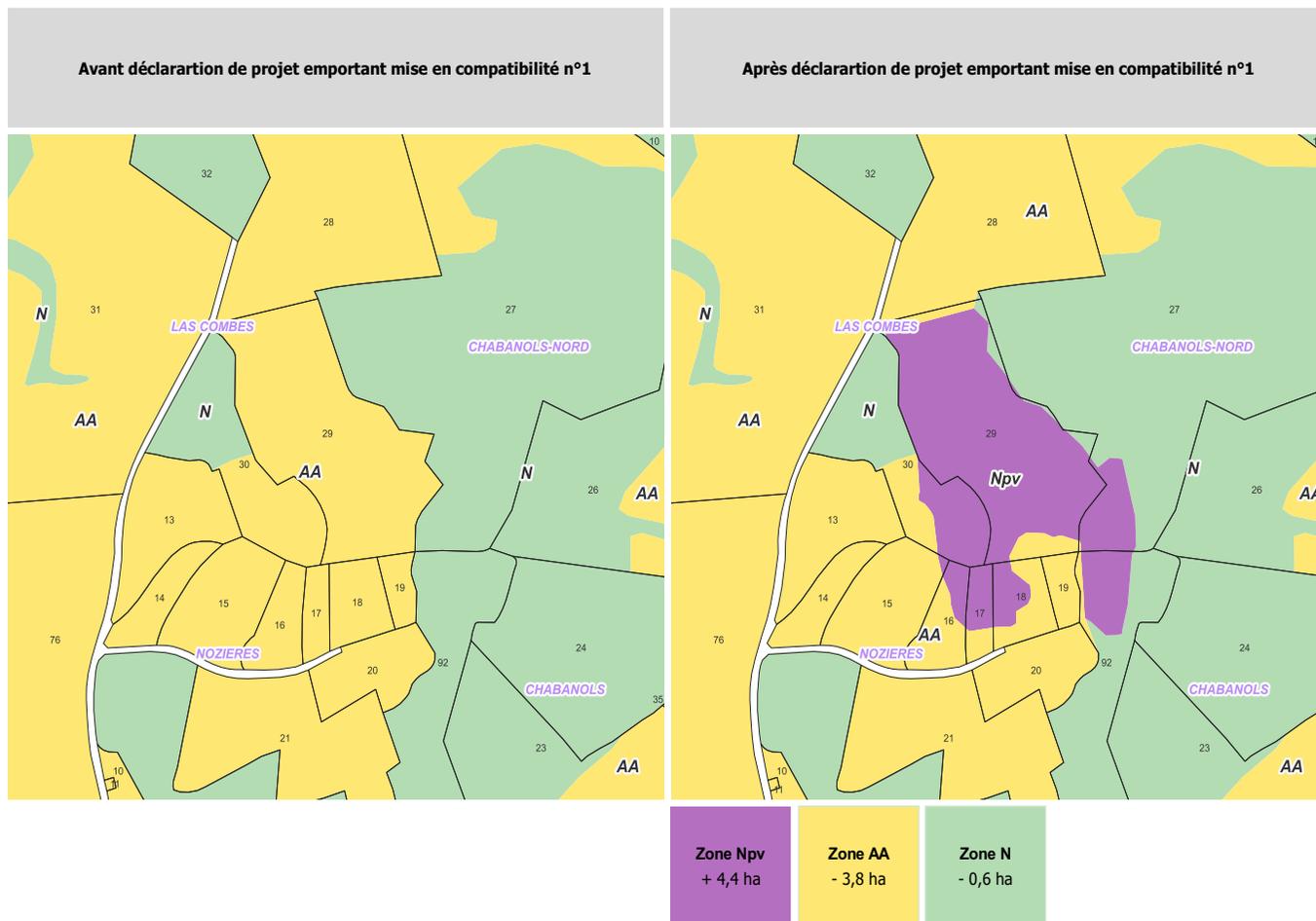
Pièces opposables, à jour des évolutions entraînées par la mise en compatibilité.

5.5 - PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS

- Création d'un secteur Npv exclusif au projet de parc photovoltaïque
 - Intégration partielle des parcelles ZA0027, ZA0029, ZA0030, ZD0015, ZD0016, ZD0017, ZD0018 et ZD0092 au sein du secteur Npv.
- Création d'une section Npv au sein du Règlement du PLU

En synthèse, les modifications du zonage entraînent les variations suivantes du zonage :

- + 4,4 ha de secteur Npv**
- 3,8 ha de secteur AA**
- 0,6 ha de secteur N**



5.6 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.6.1 - ÉTAT INITIAL, INCIDENCES ET MESURES D'ATTÉNUATION

Climat

Les données utilisées pour la présentation climatologique du site proviennent des stations météorologiques de d'Aumont-Aubrac (ID Météo France : 48009001), localisée à 2,16 km au sud-est de la zone d'étude à une altitude de 1 018 m (lat. : 44°43'38"N, lon. : 03°16'47"E) et de Mende (ID Météo France : 48095005) situé à environ 27 km au sud-est de la zone d'étude à une altitude de 932 m (lat. : 44°32'01"N, lon. : 03°27'16"E).

Le climat est subocéanique humide et froid pour les hauts plateaux de l'Aubrac et l'enneigement est soumis aux fortes fluctuations océaniques (les chutes abondantes alternent avec les redoux).

Au cours de l'année, les températures moyennes varient entre 1,5°C (décembre) à 17,7°C (août) pour une température moyenne annuelle de 9,1°C. La pluviométrie cumulée annuelle moyenne est de 775 mm. Les pluies sont bien réparties et sont abondantes en automne et au printemps. Par ailleurs, les orages sont fréquents sur la période estivale et représentent les précipitations journalières les plus importantes.

La température minimale record notée à Peyre en Aubrac en 2020 a été de moins 8°C et la maximale moyenne journalière record de 36,4°C. Les événements cévenols qui se traduisent par des orages violents marquent aussi certaines années avec des précipitations et des vents exceptionnels. Toujours en 2020, la précipitation maximale moyenne journalière est de 124 mm et la vitesse de vent maximale de 94 km/h.

La rose des vents la plus proche du secteur d'étude est celle de la station de Mende. Cette dernière montre que les vents dominants du secteur proviennent de l'ouest et du quart sud-est. En termes d'intensité, ce sont ceux du quart nord-ouest qui prédominent.

La burle est le nom donné au vent du nord qui souffle l'hiver dans le centre-sud de la France à l'est du Massif central sur les plateaux dénudés notamment de Lozère. La burle est un vent d'hiver, la température ressentie qui en découle est souvent particulièrement basse. Lorsque la région est enneigée, la burle peut engendrer la formation de congères.

Concernant l'ensoleillement, la commune de Peyre en Aubrac a connu 2 138 heures d'ensoleillement en 2020, contre une moyenne nationale des villes de 2 089 heures de soleil.

THEMES	NATURE DE L'INCIDENCE	INCIDENCE BRUTE		MESURES	INCIDENCE RESIDUELLE		
		Incidence +	Incidence -		Incidence +	Incidence -	
CLIMAT	Consommation énergétique	La production d'énergie photovoltaïque étant renouvelable (produite en quantité supérieure à l'énergie consommée au cours de son cycle de vie) la centrale présente un impact positif sur la consommation d'énergie.	Forte	Très Faible	Pas de mesure	Forte	Très Faible
	Climat	Modifications microclimatiques mineures (modification de températures localisées, formation d'îlots thermiques). Le projet permet d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 141 tonnes de CO ₂ par an.	Modérée	Faible		Modérée	Faible
	Vulnérabilité au changement climatique	Au vu des caractéristiques et de la nature du projet, ce dernier est peu vulnérable aux conséquences du changement climatique.		Faible			Faible

Sol et sous-sol

Topographie au droit du site

La zone d'étude est située sur un dôme formé par une colline. Le point culminant se situe dans la partie Sud-ouest à environ 1 095 m NGF. Depuis ce point, la zone d'étude s'étend à l'est sur des replats, au nord et à l'ouest sur des pentes douces et en direction du sud les pentes sont légèrement plus importantes et descendent jusqu'au village de Nozières. Les points les plus bas (1 069 m) se situent à l'extrême Nord-ouest du site.

Pédologie

La zone d'étude est localisée sur l'unité cartographique de sol (UCS) n°74 903. Cette UCS correspond au plateau ondulé granitique de la Margeride. Les sols en place sont très diversifiés et dominés par des Brunisols (46 %), qui sont des sols limono-argilo-sableux très caillouteux dont les horizons sont relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches). Le sol est également composé à 15 % de Rankosol qui sont des sols peu profonds, sablo-argileux et qui contiennent beaucoup de gravier. Toutefois il est important de noter que pour une partie de la zone d'étude, les sols ont été décapés lors de l'exploitation de basaltes, de nature très minéral. Après l'arrêt de la carrière, le site a été réaménagé avec la terre de découverte, mais les sols restent très minéralisés et superficiels. Le contexte pédologique de la

zone d'étude n'est pas favorable à la mise en culture.

État de pollution des sols

La base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Un site est recensé sur la commune de Peyre en Aubrac, il s'agit de l'entreprise GAILLARD RONDINO créée en 1877 et qui produit des pièces de bois traitées par imprégnation au cuivre, chrome et arsenic. L'usine est située à 4 km au sud-est de la zone d'étude.

La base de données BASIAS répertorie l'histoire des anciens sites industriels et des activités de service. Sur la commune de Peyre en Aubrac, 28 sites sont recensés dont l'ancienne carrière de la zone d'étude et sa centrale d'enrobage (Prunières TP Agregats).

Ces différentes sources de pollutions potentielles ne semblent pas être en mesure d'avoir pu ou de pouvoir entraîner une réelle pollution locale. Concernant le périmètre strict considéré, la carrière a été exploitée entre 1975 et 2003. Par ailleurs, une activité agricole est présente sur quelques parcelles (prairie, surface pastorale). Aucune pollution n'est avérée sur site et les sources identifiées ne semblent pas avoir été responsables d'une pollution majeure. État

Géologie

La zone d'étude se situe dans le massif granitique de la Margeride, le plus grand batholite granitique affleurant en France. La zone d'étude est située dans un contexte granitique. Le site d'étude quant à lui repose sur des terrains basaltiques (notés β sur la carte géologique) ayant recoupé ces terrains granitiques. Le site est situé au niveau d'une ancienne carrière d'extraction de basalte. Ce pointement basaltique est globalement peu étendu et a déjà fait l'objet d'une exploitation pendant près de 30 ans. Les ressources restantes sont faibles voire très faibles. Aucune faille majeure n'est signalée au niveau de la zone d'étude ou à proximité immédiate. Le basalte s'est toutefois probablement mis en place au sein du granite à la faveur d'une faille. Le granite environnant ne se présente pas sous forme de couches stratigraphiques mais comme une grande masse plus ou moins fracturée et altérée en surface (arène granitique).

Stabilité des terrains

Le secteur de la zone d'étude n'est que peu sensible aux mouvements de terrains. Le site se trouve en zone d'exposition à l'aléa retrait-gonflement d'argile, toutefois cette exposition est jugée faible. La nature même du sol et du substrat géologique confère une cohésion satisfaisante assurant une bonne stabilité des terrains.

La commune est concernée par un risque sismique global faible (zone de sismicité 2 sur tout le territoire communal) qui doit donc former un point de vigilance.

THEMES	NATURE DE L'INCIDENCE	INCIDENCE BRUTE		MESURES	INCIDENCE RESIDUELLE		
		Incidence +	Incidence -		Incidence +	Incidence -	
SOUS-SOLS	Topographie	Aucune modification majeure de la topographie locale.		Nulle	ME01 - Emprise du chantier limité au strict nécessaire MR02 - Emploi d'une aire étanche lors de l'entretien léger et ravitaillement des engins sur site MR03 - Utilisation de pompes à arrêt automatique pour le carburant MR04 - Emploi de véhicules bien entretenus MR05 - Kits anti-pollution disponibles sur site et plan de prévention MR06 - Espacement de 1 à 2 cm entre chaque module photovoltaïque		Nul
	Sols	Sols globalement peu sensibles au tassement en raison du passé du site (ancienne carrière). Imperméabilisation des sols très limitée et réversible. Les terrains ne seront pas terrassés. Secteurs les plus sensibles à l'érosion évités. Risque de pollution limité. Potentiel agricole limité, pas de consommation de terres agricoles.		Faible			Très Faible
	Stabilité des terrains	Au vu des caractéristiques du projet, l'impact sur la déstructuration de sols et la stabilité demeure faible à très faible.		Faible à très faible			Très Faible

Ressources en eaux

Les eaux de surface

La commune de Peyre en Aubrac fait partie du bassin hydrographique Adour-Garonne et est traversée par la rivière de la Rimeize, affluent de la Truyère en rive gauche. Le principal cours d'eau du secteur est la Truyère, affluent de la Garonne via le Lot en rive droite. La Rimeize est une rivière prenant sa source sur le flanc oriental du massif de l'Aubrac, dans le secteur de Malbouzon, et se jette dans la Truyère en rive gauche, à 911 m d'altitude, après un parcours de 37,3 kilomètres. Le Ruisseau des Rivières, prend naissance à l'ouest d'Aumont-Aubrac, entre 995 et 1 040 m d'altitude. Il conflue avec la Rimeize en rive droite, vers 965 m d'altitude, après un court parcours d'environ 4 km.

La zone d'étude est située en dehors du fuseau de mobilité de la Rimeize. La zone d'étude est située sur une petite butte basaltique d'orientation générale NE-SW, formant une ligne de partage des eaux, et dont le sommet est situé vers 1 095 m d'altitude. Pour la moitié nord du site, les eaux s'infiltrent et s'écoulent vers le bassin versant direct de la Rimeize. Pour la moitié sud-est du site, les eaux s'infiltrent et s'écoulent en direction du sous-bassin versant du ruisseau des Rivières, affluent de la Rimeize plus en aval. Au niveau du site, les eaux issues des précipitations s'infiltrent préférentiellement dans le substratum et ruissellent en partie. Tou-

tefois, le couvert végétal limite les phénomènes de ruissellement.

Le secteur est concerné par le SAGE Lot amont arrêté le 15 décembre 2015 et par le SDAGE Adour-Garonne. Selon le SDAGE 2022-2027, la Rimeize (code FRFR290B) présente un bon état chimique et écologique depuis 2015. Le ruisseau des Rivières (code FRFR290B_2) présente quant à lui un bon état chimique depuis 2015, mais un état écologique moyen en 2019. L'objectif d'atteinte de bon état écologique est visé pour 2027.

Les eaux souterraines

Selon le Bureau de recherches Géologiques et Minières (BRGM), le projet est concerné par la masse d'eau souterraine affleurante de niveau 1 n°FRFG007 « Socle BV Lot secteurs hydro 07-08 » est concernée par le projet. Cette masse d'eau a une superficie totale de 5 420 km² (surface affleurante de 5 415 km² ; surface sous couverture de 5 km²). Elle est à dominante granitique. L'écoulement est libre. Son recouvrement est de niveau 1 à 99,9% et de niveau 2 à 0,1%. La recharge se fait par l'eau des précipitations. Les exutoires sont situés au niveau des sources.

Selon EauFrance (BD-LISA), le site d'étude est concerné d'un point de vue cartographique par l'entité hydrogéologique locale (ou unité aquifère) n°370AG04 « Socle du bassin versant de la Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse) ». Il s'agit d'une unité semi-perméable à nappe libre. Cette entité fait partie de l'entité hydrogéologique n°370AG « Socle du bassin versant de la Truyère de sa source au confluent de la Ribeyre (incluse) ».

Le SDAGE n'identifie pas cette masse d'eau comme une nappe stratégique à préserver.

Le risque inondation

La commune de Peyre en Aubrac se situe dans le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) Mende Marvejols approuvée par arrêté préfectoral le 31 octobre 2017.

La commune de Peyre en Aubrac n'est pas concernée par un PPR Inondation et n'est recensée dans aucun atlas de zones inondables. Elle ne fait l'objet d'aucun programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Captages pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et accès à l'eau

La zone d'étude n'est située dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable (source ARS 2021).

Elle est située respectivement à 1,25 et 1,35 km au sud-est des deux captages de Chambon sur la commune voisine de Peyre en Aubrac. Elle est également située respectivement à 1,54 et 1,60 km à l'est et au sud-est des deux captages « Boeuf 2 » et « Boeuf 1 » également sur la commune de Peyre en Aubrac. Des captages, non référencés dans la BSS, sont présents à proximité plus ou moins immédiate de la zone d'étude (réservoirs).

THEMES	NATURE DE L'INCIDENCE	INCIDENCE BRUTE		MESURES	INCIDENCE RESIDUELLE		
		Incidence +	Incidence -		Incidence +	Incidence -	
EAUX DE SURFACES	Fonctionnement hydrologique		Négligeable	MR02 - Emploi d'une aire étanche lors de l'entretien léger et ravitaillement des engins sur site MR03 - Utilisation de pompes à arrêt automatique pour le carburant MR04 - Emploi de véhicules bien entretenus MR05 - Kits anti-pollution disponibles sur site et plan de prévention ME07 - Proscrire l'utilisation de tout produit phytosanitaire MR08 - Gestion des hydrocarbures de manière restrictive lors des travaux		Négligeable	
	Qualité des eaux de surface		Faible à très faible			Très faible	
	Aspect quantitatif	L'exploitation du parc solaire n'est également pas à l'origine d'une consommation d'eau régulière.			Nulle		Nulle
	Risques inondation	Hors zone inondable.			Nulle		Nulle
EAUX SOUTERRAINES	Régime des eaux souterraines	La nature même du projet n'implique aucune action pouvant interférer avec les masses d'eau souterraines identifiées au droit du projet.		Nulle		Nulle	
	Qualité des eaux souterraines	Aucun impact significatif. Les sources d'altération identifiées sont : les hydrocarbures en période de travaux et les ions de zinc libérés par lessivage lors d'épisodes pluvieux.		Faible Très faible		Très faible	
	Captage AEP & Forages privés	Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages AEP. Des réservoirs sont toutefois présents à proximité. Le projet n'aura pas d'impact quantitatif ou qualitatif notable sur les eaux superficielles et souterraines.		Nulle		Nulle	

Milieu naturel & équilibre écologique

Inventaire et bio évaluation des habitations, de la flore et de la faune

- **Espaces naturels patrimoniaux** : La zone d'étude n'est incluse dans aucune zone de protection, ni Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ni dans aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ou Espace Naturel Sensible (ENS). La zone d'étude est toutefois incluse dans le Parc Naturel Régional de l'Aubrac. La zone d'étude présente peu de lien fonctionnel avec les ZNIEFF les plus proches. Le site d'étude est localisé au sein de plusieurs Plans Nationaux d'Actions (PNA). Il est en effet inclus dans le domaine vital du Milan royal (espèce contactée/Intérêt fort de la zone d'étude élargie (ZEE) pour l'espèce) mais également dans le domaine vital de la Pie-grièche grise (espèce contactée/Intérêt fort de la ZEE pour l'espèce), du Vautour fauve (espèce contactée en vol/Intérêt faible de la ZEE pour l'espèce) et du Vautour moine (espèce non contactée/Intérêt faible de la ZEE pour l'espèce).
- **Site Natura 2000** : La zone d'étude n'est incluse dans aucun site Natura 2000. La Zone Natura 2000 la plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Plateau de l'Aubrac » (FR9101352) située à 4,7 km de

la zone d'étude.

- **Expertises de terrain** : En 2019, 8 dates d'inventaire sur le terrain ont été réalisées par des naturalistes et écologues de MICA Environnement. Elles correspondent à un effort de prospection de 13 sessions diurnes et 5 sessions nocturnes. Un passage a également été réalisé en 2021 pour les oiseaux hivernants. Ils ont permis de caractériser les habitats et de relever les espèces floristiques et faunistiques présentes.
- **Habitats naturels** : Les relevés de terrain ont permis de répertorier 13 habitats inventoriés dans la typologie CORINE biotopes et EUNIS (documents de référence européens servant à identifier les habitats naturels et artificiels) dans la Zone d'Etude Elargie (ZEE). La zone d'étude élargie accueille 6 habitats présentant un enjeu de conservation modéré : Haies arborées et bosquets de feuillus, Haies arbustives et fourrés de feuillus, Landes à Genêt purgatif, Landes xérophiles, Pâtures bovines et Pierriers et murets clairsemés. Ces habitats de haies, landes, pâtures et pierriers/murets sont intriqués en une mosaïque bocagère diversifiée d'intérêt régional modéré.

- **Flore** : Les prospections de terrain ont permis de recenser 96 taxons floristiques. Parmi les espèces recensées, aucune n'est protégée ou menacée. Deux espèces sont des messicoles et font l'objet d'un Plan national d'action (*Aphanes arvensis* et *Viola arvensis*). Elles ont été observées sur des terrains hors zones cultivées. Ces deux espèces ne présentent pas d'enjeu particulier au niveau régional. Aucune espèce exotique envahissante n'a été relevée.
- **Zone humide** : La zone d'étude présente une zone humide sur remblai au niveau des fourrés hygrophiles à Saules (0,1 ha).
- **Invertébrés** : Au cours des inventaires de terrain, 6 espèces d'Odonates (Libellules) ont pu être identifiées. Aucune de ces espèces ne présente d'enjeu de conservation régional. Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de 29 espèces d'Orthoptères (Grillons, Sauterelles, Criquets) au sein de la ZEE. Parmi elles, une espèce présente un enjeu régional de conservation fort : le Dectique des brandes (*Gampsocleis glabra*). Lors des prospections de terrain, 38 espèces de Lépidoptères (Papillons et Zygènes) ont été observées. Ces espèces sont relativement communes et assez abondantes dans le Massif Central et ne présentent pas d'enjeu

régional de conservation.

- **Amphibiens** : Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de 2 espèces d'Amphibiens au sein de la ZEE. Il s'agit du Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) et de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), tous deux protégés nationalement mais ne possédant pas de statut de conservation défavorable.
- **Reptiles** : Lors des prospections de terrain, 2 espèces de Reptiles ont été contactées, toutes protégées : le Lézard des souches (*Lacerta agilis*) qui présente un enjeu de conservation fort, et la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) qui présente un enjeu faible de conservation. Deux autres espèces sont considérées comme fortement probables : la Vipère péliade (*Vipera berus*) qui présente un enjeu fort, et la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) qui présente un enjeu de conservation modéré.
- **Olseaux** : Lors des prospections de terrain, 85 taxons ont été recensés, dont 70 espèces protégées. Une espèce présente un enjeu régional de conservation très fort (Piegrèche grise), 1 espèce présente un enjeu local de conservation fort (Milan royal) et 16 espèces présentent un enjeu de conservation modéré (principalement des espèces

de milieux semi-ouverts). Une espèce non protégée présente un enjeu modéré (Tourterelle des Bois).

- **Mammifères** : Lors des prospections, 5 espèces ont été observées, aucune ne présente d'enjeu régional marqué. Une seule espèce bénéficie d'une protection nationale, il s'agit de l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*).
- **Chiroptères** : Sur les 15 espèces protégées présentes, une espèce présente un enjeu très fort (Minioptère de Schreibers), 2 espèces présentes un enjeu fort (Grands Myotis et Molosse de Cestoni) et 11 espèces ou groupe présentent un enjeu modéré (Oreillard sp., Murin à oreilles échancrées, Pipistrelle pygmée, Vespère de Savi, Barbastelle d'Europe, Murin à moustache, Murin de Natterer/Cryptique, Noctule de Leisler, Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Sérotine commune). Au vu de l'activité enregistrée par ces espèces et de l'attractivité des milieux de la ZEE, l'enjeu global est jugé comme étant modéré à fort.

- **Continuités écologiques** : La zone d'étude est localisée hors corridor d'intérêt majeur et hors réservoir de biodiversité. Le site présente toutefois un enjeu localement pour les continuités écologiques et le déplacement des espèces.

THEMES	NATURE DE L'INCIDENCE	INCIDENCE BRUTE		MESURES	INCIDENCE RESIDUELLE		
		Incidence +	Incidence -		Incidence +	Incidence -	
MILIEU NATUREL	Espaces patrimoniaux et Sites Natura 2000	Le projet n'est inclus dans aucune zone d'inventaire, mais à proximité de deux ZNIEFF : ZNIEFF II : Vallée de la Rimeize entre Beuregard et le moulin de Pont Archat et d'une ZNIEFF 2 : Cours de la Truyère et de la Rimeize aval. Ces ZNIEFF sont liées aux zones humides, aquatiques et à leur cortège. Le site d'implantation du projet ne présente pas d'habitat favorable à ces cortèges, ses fonctionnalités pour ces derniers apparaissent donc très limitées. Les incidences du projet sur ces zones de protection sont donc négligeables. Par ailleurs, le site se situe en dehors de tous sites Natura 2000. Deux sites situés dans un rayon de plus de 13 km ont été étudiés. L'incidence du projet est négligeable non significative sur ces sites. Le projet présente une incidence faible non significative sur deux habitats.			Non significatif		Négligeable
	Habitats	6 habitats à enjeux sont présents dans la zone d'étude. Le projet s'implante dans des secteurs présentant un enjeu négligeable pour les habitats. Toutefois, la mise en place des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) se réalise dans des secteurs à enjeux faible à modéré. La réalisation de ces OLD entraîne une incidence négative faible sur 3 habitats : Haies arborées et bosquets de feuillus, Haies arbustives et fourrés de feuillus (souvent sur pierriers) et Landes à Genêt purgatif. En revanche, cette mise en place d'OLD va permettre une incidence positive faible sur 3 habitats : Landes xérophiles, Pâture bovines et Pierriers et murets clairsemés.		Faible	Faible	Faible	Faible
	Flore	La zone d'emprise du projet (ZEP) ne présente pas d'enjeu particulier pour les espèces floristiques à enjeu de conservation. Le projet possède donc des impacts négligeables à nuls sur la flore. Aucune espèce présentant un statut de protection n'est impactée.			Négligeable		Négligeable
	Invertébrés	Le projet va s'implanter dans un secteur à enjeu fort pour une espèce : Dectique des brandes. La mise en place des panneaux va apporter de l'ombrage qui risque de rendre défavorable les milieux initialement occupés par l'espèce. L'incidence du projet est jugée forte négative sur cette espèce. Concernant les autres espèces, le projet présente une incidence négligeable.			Forte		Faible
	Amphibiens	Le projet va s'implanter dans un secteur présentant un enjeu faible pour deux espèces : Crapaud calamite et Grenouille rousse. Les travaux sont susceptibles d'entraîner une altération au moins temporaire de la mare favorable au Crapaud calamite en cas de circulation au sein de celle-ci ou comblement. Ces deux espèces peuvent utiliser le site.			Faible		Négligeable
	Reptiles	Le projet va s'implanter dans un secteur à enjeu fort pour le Lézard des souches, modéré pour la Vipère péliade (espèce potentielle) et faible pour la Coronelle lisse (espèce potentielle) et la Couleuvre helvétique. La mise en place du projet va entraîner la suppression de massifs de Genêts, habitat du lézard des souches. Toutefois, les habitats les plus favorables à cette espèce ne seront pas impactés. La réalisation des travaux et Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) peut entraîner une incidences sur ces espèces. L'incidence du projet est jugée modérée négative pour le Lézard des souches, et faible négative pour les autres espèces.			Modérée		Négligeable
	Oiseaux	La Zone d'Emprise du Projet (ZEP) présente un enjeu très fort pour la Pie-grièche grise, modéré pour le Milan royal, la Pie-grièche écorcheur et le Tarier pâtre et faible pour plusieurs espèces. La mise en place du projet va entraîner une incidence jugée forte négative sur la Pie-grièche grise et modérée négative sur le Pie-grièche écorcheur et le Tarier pâtre. L'incidence est jugée faible négative pour plusieurs espèces.			Forte		Faible
	Mammifères	La Zone d'Emprise du Projet (ZEP) présente un enjeu faible pour l'Ecureuil roux et d'autres espèces non protégées. L'incidence du projet est toutefois jugée négligeable pour l'ensemble des mammifères.			Négligeable		Négligeable
	Chiroptères	La ZEP présente un enjeu faible pour plusieurs espèces, et la Zone d'Influence du Projet (ZIP) présente un enjeu fort pour le Grand Myotis, la Barbastelle d'Europe et le Murin à oreilles échanquées, et modéré pour le Murin à moustaches, le Murin de Natterer/Cryptique, les Oreillards et la Pipistrelle commune. La mise en place du projet va entraîner une incidence négative modérée sur le Grand Myotis, la Barbastelle d'Europe et le Murin à oreilles échanquées, évaluée notamment en raison du risque de destruction de gîtes arboricoles lors de la réalisation des OLD. Une incidence négative faible du projet est évaluée pour plusieurs espèces.			Faible à Modérée		Négligeable
	Zones humides	Aucune zone humide n'est présente dans la ZEP. Toutefois, une zone est considérée commune humide à proximité immédiate du projet. La prise en compte de l'enjeu lié aux zones humide lors de la conception du projet a permis d'aboutir à un moindre impact sur les zones humides. Néanmoins, un risque de dégradation ou de destruction existe toujours lors de la phase chantier de par la proximité de la zone de travaux. Des mesures spécifiques seront prises pour réduire ce risque. Le projet ne remet pas en question le fonctionnement global du site d'un point de vue des zones humides et le maintien de ses fonctionnalités.			Faible		Négligeable
	Fonctionnalités écologiques	Dans la mesure où la Zone d'Emprise du Projet (ZEP) n'est pas localisée au sein d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique mais qu'elle constitue un obstacle et une dégradation de la trame des milieux semi-ouverts, l'incidence est considérée comme faible à modérée.			Faible à Modérée		Négligeable

Sites et paysage

Unité paysagère

Le site d'étude se situe à la frontière de deux grands ensembles paysagers : l'Aubrac et la Margeride. La frontière entre ces deux grands ensembles est compliquée à déterminer. Ce sont surtout les reliefs, plus élevés sur l'Aubrac, et qui ouvrent des vues dominantes vers l'est et la Margeride, qui permettent de délimiter le monde aubracois du monde margeridien. Les autres critères utilisés pour délimiter ces ensembles sont le granit qui est de meilleure qualité en Aubrac et qui permet une meilleure utilisation de la pierre dans l'architecture (notamment dans les chaînages d'angle) ; la roche mère granitique qui est plus décomposée en Margeride et est ainsi plus favorables à la forêt que dans l'Aubrac ; les ciels et les lumières qui sont plus océaniques en Aubrac.

Ambiances paysagères

Les plateaux de l'Aubrac et le plateau de la Margeride sont des entités paysagères structurantes à l'échelle de la commune. Le paysage est vallonné, arboré et naturel. Les étendues sont découpées par de grands espaces de prairies et de champs agricoles ponctués par quelques arbres et parfois des boisements. La présence de la roche mère granitique est fortement identifiable par l'apparition de bloc au milieu d'une prairie ou par l'utilisation du granite pour construire les bâtiments ainsi que les clô-

tures.

Le site d'étude s'insère dans ce paysage de par son relief et sa végétation arborée. Des traces de l'ancienne activité extractive (carrière de basalte) sont toutefois encore visibles : sols gaillonneux et décapés. Ce site présente une ambiance paysagère en mutation vers un milieu naturel sans usage bien défini. L'enjeu est jugé de modéré du fait de son emplacement au sommet d'un « Truc », relief typique de la région.

Paysages institutionnalisés, sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques

Le site d'étude est localisé hors paysage institutionnalisé, hors périmètre de site patrimonial remarquable et n'est concerné par aucun périmètre de protection autour d'un monument historique.

Enjeux de co-visibilité

La notion de « co-visibilité » est à réserver aux monuments historiques. Elle désigne deux éléments (projet et monument historique) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard).

Aucun monument historique ne se situe dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude. Le site le plus proche est situé à Saint-Chely

d'Apcher et ne présente aucune covisibilité majeure.

Enjeux d'inter-visibilité

Le terme d'« inter-visibilité » s'applique au cas général de visibilité entre un projet et un site patrimonial ou un élément particulier du paysage présentant un enjeu (habitation, routes, chemins de randonnée, lieu touristique, point de vue remarquable ...).

La zone d'étude est située dans un paysage vallonné en haut d'un « Truc » qui peut être défini comme un dôme ou une colline aux versants secs. La topographie et les éléments verticaux vont conditionner les vues.

L'incidence du projet est considérée comme nulle dans la zone de perception immédiate (< 1 km du site) depuis les principaux secteurs à enjeux. Le projet sera visible depuis la partie Nord du chemin de Nozières, route agricole menant au site du projet. L'incidence est jugée négligeable depuis ce chemin.

L'incidence du projet est considérée comme faible dans la zone de perception moyenne (entre 1 et 3 km du site), notamment en raison de la visibilité partielle et limitée depuis Veyres et Lile.

L'incidence du projet est considérée comme nulle depuis la zone de perception éloignée et exceptionnelle (> 3 km du site).

THEMES	NATURE DE L'INCIDENCE	INCIDENCE BRUTE		MESURES	INCIDENCE RESIDUELLE	
		Incidence +	Incidence -		Incidence +	Incidence -
SITES & PAYSAGES	Paysages patrimoniaux		Nulle	MR27 - Optimisation de l'intégration paysagère des équipements techniques MR22 - Plantation de haies arborées et arbustives		Nulle
	Ambiance paysagère		Faible			Faible
	Covisibilité		Nulle			Nulle
	Intervisibilité		Faible			Très faible
	Réverbération / Réfléchissements		Nulle			Nulle

Environnement humain, culturel et socio-économique

Atmosphère et commodité du voisinage

D'après les données d'Atmo Occitanie, le secteur d'étude présente une qualité de l'air relativement bonne. Le maintien de la qualité de l'air en dessous des seuils réglementaires constitue un enjeu global. La création d'une centrale solaire n'est pas susceptible d'altérer la qualité actuelle de l'air. En effet, dans son fonctionnement, elle ne sera à l'origine d'aucune émission atmosphérique. Les seules émissions atmosphériques seront liées à la circulation des engins pendant les travaux et le démantèlement, soit pendant une période très limitée et pour un nombre d'engin très limité.

Le site ne génère aucun bruit. Le maintien de cet état constitue un enjeu en raison de la faible distance qui sépare les habitations à l'Est et au Sud du site. En phase chantier (installation et démantèlement), le projet présente un impact direct et temporaire faible sur les émissions sonores dans l'environnement.

Le site ne génère aucune poussière et le secteur boisé limite la dispersion de poussières naturelles. Le maintien de cet état constitue un enjeu pour le village de Nozières situé en contrebas au sud. Une incidence négligeable concernant les poussières est présente en phase chantier. En phase d'exploitation, il n'y

a aucun impact prévisible sur les émissions sonores et de poussières.

Le projet a une incidence nulle sur les émissions d'odeurs et de lumière.

Population riveraine et sensible, établissement recevant du public

Aucun établissement accueillant des populations sensibles ne se trouve dans un rayon d'1,5 km autour du projet. Aucun effet n'est à prévoir sur ces populations.

La zone d'étude se situe hors zone urbanisée, mais à 250 m au nord du village de Nozières. L'habitation et le bâtiment agricole les plus proches de la zone d'étude sont situés à Nozières à environ 130 m.

La zone d'étude se situe à 150 m du GRP du Tour des Monts d'Aubrac. Par ailleurs le village de Nozières est un lieu de passage pour les randonneurs et accueille deux chalets situés à 315 m du site.

Fréquentation du site

A l'heure actuelle, le futur terrain d'implantation de la centrale n'a pas d'usage récréatif et n'est pas fréquenté par les riverains. Il correspond à une ancienne carrière laissée en libre évolution, et quelques parcelles présentent une activité de pastoralisme (1,56 ha de parcelles

enregistrées au Registre Parcellaire Graphique de 2020). Aucun chemin de randonnée ne passe à proximité immédiate du site. Le site du projet ne se situe pas à proximité d'un axe de circulation ou d'habitations.

Activités économiques

Le site ne représente actuellement que très peu d'enjeu pour l'économie. Seule l'activité agricole sur les terrains de pâture est susceptible de participer à l'économie locale.

Agriculture, boisements et sylviculture

La zone d'étude est située en partie sur l'ancienne carrière de basaltes et en partie sur des terres agricoles utilisées pour le pâturage. Ces terres sont référencées dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG 2019) comme surface pastorale avec des herbes prédominantes et des ressources fourragères. Elles représentent une superficie d'environ 13,6 ha. Le projet va s'implanter sur 1,56 ha de parcelles recensées au RPG.

La zone d'étude ne fait l'objet d'aucune exploitation sylvicole.

Activités industrielles

Aucune installation industrielle susceptible de porter atteinte à l'intégrité de la zone d'étude ou susceptible, par synergie, d'augmenter un aléa particulier vis-à-vis de la sécurité du public

n'est présente dans un rayon d'1,5 km autour de la zone d'étude.

Patrimoine culturel, touristique et archéologique

La commune de Peyre en Aubrac offre de nombreux chemins de randonnées. Aumont-Aubrac est un village étape et possède de nombreux hébergements pour accueillir les touristes. La saison touristique est globalement plus marquée en été toutefois l'offre des activités d'hiver est en augmentation. Le site se situe dans un secteur potentiellement riche du point de vue de l'archéologie. Le chemin de grande randonnée Tour des Monts d'Aubrac passe par Nozières et au plus proche à 150 m de la zone d'étude.

Réseaux de distribution

Une ligne électrique HTA aériennes ENEDIS, est située au droit de la zone d'étude au sud-est. Par ailleurs, des branchements souterrains sans affleurement et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise de la zone d'étude. Il est nécessaire de suivre les recommandations techniques et de sécurité énoncées par ENEDIS.

Réseaux de transport

La zone d'étude se situe à distance des grands réseaux de transport. La route du village de Nozières passe à 150 m au sud de la zone d'étude.

Risques naturels et technologiques

- **Risques naturels** : La zone d'étude n'est pas concernée par le risque inondation. Aucun événement de mouvement de terrain et aucune cavité souterraine n'est recensé au droit du site. Le risque de retrait-gonflement des argiles est faible dans le secteur du site. La zone d'étude, comme la commune, est soumise à un risque moindre d'incendie selon le futur DICRIM. Plusieurs arbres et arbustes sont présents sur la zone d'étude, et, le site se situe à proximité immédiate d'un boisement. Les prescriptions émises par le SDIS et les OLD du département de la Lozère devront être respectées. D'après le zonage national, Peyre en Aubrac fait partie d'une zone de sismicité faible. L'institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire classe la commune de Peyre en Aubrac en catégorie 3. Cette classe est qualifiée de zones significatives et regroupe les communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.
- **Risques technologiques**: Le site d'étude est en partie concerné par le risque de transport de matières dangereuses en raison de la proximité de l'autoroute A75. Cependant il ne se trouve pas dans le zonage de pro-

tection et est situé à plus d'1km de l'A75. Le site n'est concerné par aucun risque technologique et industriel. L'installation ICPE la plus proche se situe à 3,5 km au nord-est du site. Le site d'étude n'est pas soumis au risque de rupture de barrage. Au droit de la zone d'étude, il n'y a aucun risque lié à l'exposition au bruit.

Autres servitudes

Le site n'est concerné par aucune contrainte ou servitude au titre de la Défense Nationale.

THEMES	NATURE DE L'INCIDENCE	INCIDENCE		MESURES	INCIDENCE RESIDUELLE		
		Incidence +	Incidence -		Incidence +	Incidence -	
ATMOSPHERE	Qualité de l'air	Aucun effet du projet sur la qualité de l'air atmosphérique.		Nulle	MR09 - Implantation de locaux techniques à plus de 50 m des habitations MR10 - Limitation des mouvements de terres et arrosage des zones de chantier		Nulle
	Bruit	Nuisances sonores limitées (faible ampleur, période diurne). Habitations éloignées – légèrement impactées par le chantier et la circulation des camions.		Faible à très faible Nul			Faible Nulle
	Vibrations	Vibrations de très faible ampleur liées à l'implantation des pieux qui ne se propagent pas à plus de quelques mètres. Pas d'habitations à proximité.		Nulle			Nulle
	Poussières et rejets	En phase chantier (installation et démantèlement), le projet présente une incidence directe et temporaire négligeable sur les émissions de poussières dans l'environnement. Aucune incidence sur l'émission de poussière ne subsiste pendant l'exploitation.		Négligeable Nulle			Négligeable Nulle
	Odeurs et lumières	Odeur : aucun effet. Lumière : aucun effet.		Nulle			Nulle
	Chaleur et radiation	La création de la centrale photovoltaïque ne sera pas à l'origine d'émissions de radiations ou de chaleur en phase de travaux ni en phase d'exploitation.		Nulle			Nulle
MILIEU HUMAIN	Population sensible / Riverains	Aucun établissement accueillant des populations sensibles ne se trouve dans un rayon d'1,5 km autour du projet. La localisation du projet permet d'avoir des incidences réduites sur les populations riveraines.		Faible		Faible	

THEMES	NATURE DE L'INCIDENCE	INCIDENCE		MESURES	INCIDENCE RESIDUELLE		
		Incidence +	Incidence -		Incidence +	Incidence -	
SANTÉ RISQUES ACCIDENTS	Economie	La centrale photovoltaïque générera des emplois directs liés à son fonctionnement et indirects. La commune de Peyre en Aubrac percevra une partie du montant de la Contribution Economique Territoriale (CET) et une partie de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.	Modéré		MR28 - Mise en place d'une co-activité agricole pastorale ME29 - Prise en compte des réseaux (DICT) MR30 - Evacuation des déchets et remise en état du site à la fin des travaux	Modéré	
	Espaces agricoles et forestiers	Le projet va s'implanter sur 15 650 m ² de parcelles enregistrées au Registre Parcellaire Graphique de 2020 comme surface pastorale avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses. Les potentiels agricoles des sols sont faibles à très faibles et permettent la mise en place de pâtures maigres ou de boisements. Un entretien par pastoralisme sera mis en place. Les parcelles n'accueillent aucune activité forestière.		Faible			Faible
	Patrimoine culturel et tourisme	Absence de monuments historiques dans un rayon de 500 m. Pas d'incidence sur un site touristique ou culturel. Pas d'incidence sur les chemins de randonnée GR locaux.		Nulle			Nulle
	Patrimoine Archéologique	La DRAC souligne le fait qu'une partie de la zone d'étude, celle de l'implantation du projet, est une ancienne carrière dont les activités d'extraction ont très probablement détruit en totalité les éventuels vestiges d'occupation ancienne. Ainsi, la zone d'implantation du projet ne présente aucun enjeu archéologique.		Nulle			Nulle
	Réseaux de distribution	Aucun réseau de distribution aérien ou souterrain au droit du site, excepté une ligne électrique dans la bande OLD (zone ne nécessitant aucune action).		Très Faible			Nulle
	Trafic routier	Trafic moyen généré par l'implantation au vu du trafic journalier existant : sur la RD 609 : environ 37 semi-remorques de matériels, soit un trafic moyen de 2,6 camions par semaine. Axes routiers bien dimensionnés.		Faible			Faible
	Qualité de vie	Le site n'est pas un espace essentiel à la fonction de repos ou récréative. Le site du projet ne se situe pas à proximité d'un axe de circulation ou d'habitations.		Très faible			Très faible
	Déchets	Chantiers de construction et démantèlement seront astreints au tri sélectif, avec mise en place d'un système multi bennes.		Très Faible			Très faible
SANTÉ RISQUES ACCIDENTS	Risque industriel	Le retour d'expérience sur les panneaux photovoltaïques permet de tirer les conclusions suivantes : - le risque lié à la présence des panneaux photovoltaïques est quasiment exclusivement l'incendie ; - un seul cas d'incendie sur une centrale photovoltaïque au sol recensé ; - les panneaux photovoltaïques contribuent très faiblement au développement du feu ; - l'impact toxique peut être considéré comme négligeable.		Faible	MR31 - Délimitation du chantier conformément au PGC MR32 - Information du personnel présent sur site MR33 - Mise en place d'un système de contrôle à distance des installations MR34 - Mise en place des équipements nécessaires à la lutte contre l'incendie MR35 - Mise en place de systèmes d'extinction des feux d'origine électrique et installation d'une citerne MR36 - Maintenir l'accès au site pour le SDIS et pistes adaptées au sein de la centrale MR37 - Mise en place d'un système de protection contre la foudre		Très faible
	Radiations électromagnétiques	Onduleurs situés dans des armoires métalliques : protection aux champs électriques. Puissances de champ maximales des transformateurs inférieures aux valeurs limites à une distance de quelques mètres. Distance de sécurité respectée : plus de 50 m / Habitation		Très Faible			Très faible
	Santé et environnement	Cellules photovoltaïques à base de silicium : pas toxique et est disponible en abondance. Impacts négatifs du projet : la phase de fabrication des modules (purification du matériel).		Très faible			Très faible
	Incendie	Le projet n'est pas de nature à aggraver ou propager un incendie subi se propageant dans le secteur. Au vu des dispositions de sécurité prises dans le cadre du projet (préconisations SDIS), les risques que la centrale solaire soit à l'origine d'un incendie se propageant aux abords (boisements) sont très limités.		Faible			Très faible

5.6.2 - DESCRIPTION DE L'ÉVOLUTION PROBABLE DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE EN L'ABSENCE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

Le « scénario de référence » est défini dans l'article R. 122-5 du Code de l'environnement comme la description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en oeuvre du projet. Le scénario tendanciel correspond à l'évolution la plus probable en cas de non mise en oeuvre du projet. Ce scénario est déterminé et décrit par la suite.

Climat

Scénarii d'évolutions possibles de l'environnement

Selon le Plan Local d'Urbanisme d'Aumont-Aubrac, approuvé le 08 avril 2010, le projet prévoit de s'implanter dans une zone N : « zone naturelle et forestière » et dans une zone AA : « zone agricole inconstructible » correspondant à une zone agricole qui fait l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agricole des terres. Dans la zone N, sont autorisées les constructions liées à des équipements d'infrastructures et des équipements de service public ou des services de secours. Cependant, dans la zone AA, les constructions à usage industriel ou les installations classées sont interdites.

En raison des dispositions de la zone AA développées dans le règlement du PLU, aucun projet photovoltaïque ne peut être construit actuellement au droit de la zone d'étude. Une modification du zonage du PLU est à prévoir afin de construire un projet en accord avec le PLU de la commune.

Par ailleurs, le site est situé en zone Loi Montagne en discontinuité de l'urbanisation, et également au sein du PNR Aubrac.

En l'absence de la réalisation du projet photovoltaïque, 2 scénarii sont envisageables :

- Scénario 1 : L'occupation actuelle du site d'étude resterait inchangée. La zone d'étude conserve dans le cas de ce scénario sa fonction actuelle (friche, pâtures agricoles et boisements), et aucun aménagement n'est mis en oeuvre.
- Scénario 2 : Il est possible de concevoir que le site d'étude accueille à terme un aménagement ou une construction, sous réserve d'une compatibilité du document d'urbanisme. Ainsi, si le PLU est modifié, des équipements pour les réseaux d'intérêt publics pourraient être mis en place, notamment un autre projet de centrale photovoltaïque au sol.

Le scénario 2 est très proche du projet étudié dans le cadre de cette étude d'impact. Dans ce contexte, seul le scénario 1 est envisagé comme évolution probable du scénario de référence en l'absence de mise en oeuvre du projet. Il est traité dans les chapitres suivants.

Evolution du milieu physique

Dans le cadre du premier scénario, aucune évolution du milieu physique n'est envisageable par rapport à l'état actuel à court et moyen terme. En l'absence de modification du milieu, la topographie des terrains, la pédologie, ne seront pas affectées. La stabilité des terrains restera inchangée. Aucun changement n'est à prévoir sur le fonctionnement hydrologique du site et la perméabilité des sols, de même que sur les contextes climatique et atmosphérique.

Evolution du milieu naturel

La dynamique des habitats est relativement lente dans la zone d'étude mais tend vers une fermeture inexorable des milieux ouverts (pelouses, friches) au profit des milieux arbustifs et arborés.

Dans le cas où l'activité de pâture continue sur une grande majorité de la zone d'étude, le milieu naturel serait inchangé. Cependant, au droit de l'ancienne carrière, le sol en place ne permet pas le développement d'une végétation propice

au développement d'une végétation propice au pâturage. Ainsi, les milieux ouverts tendront à se raréfier par la colonisation des essences arbustives et arborées. Ainsi, la pérennité des espèces et habitats d'espèces à enjeu n'y sera pas assurée à long terme, sans l'action soutenue et durable d'un gestionnaire d'espaces naturel attiré. Actuellement, la partie Nord du site est en cours de fermeture, notamment par des Pins, ce qui rend ce secteur du site moins favorable pour plusieurs espèces.

Evolution du milieu paysager

L'évolution du milieu paysager est fortement dépendante de l'évolution du milieu naturel. Ainsi, en cas de maintien de l'activité de pâture sur les zones concernées le paysage resterait inchangé. Toutefois, au niveau des zones anciennement exploitées, le contexte ne semble pas propice aux activités agricoles et le milieu continuera son évolution naturelle. En conséquence, au vu de la dynamique naturelle, aucune évolution majeure du paysage par rapport à l'état actuel n'est envisageable à court et moyen terme hormis la fermeture progressive du milieu par la colonisation des essences arbustives et arborées.

Evolution du milieu humain

Dans le cadre de ce scénario, aucune évolution du milieu humain par rapport à l'état actuel n'est envisageable à court et moyen terme.

5.6.3 - PROJET & INCIDENCES CUMULÉES

Les projets qui seront pris en compte dans le cadre de l'analyse des incidences cumulées sont donc :

- Les projets en cours de procédure d'approbation qui ne sont pas encore en fonctionnement et situés dans la zone d'étude considérée, soit l'aire d'influence du projet ;
- Les projets approuvés et existants situés dans l'aire d'influence du projet considérée, principalement, s'ils sont de même nature que le projet considéré ou si leurs caractéristiques sont susceptibles d'induire des effets cumulés avec le projet considéré.

Cette recherche des projets ou installations existantes se fait par consultations de différentes bases de données, dont les avis de l'autorité environnementale de la MRAe et de tous les avis et décisions de l'autorité environnementale (SIDE), mais aussi par la recherche sur le terrain d'activités existantes aux abords du projet.

Selon la distance séparant les projets retenus, l'ensemble des milieux physique, naturel, paysager et humain est susceptible d'être concerné par des effets cumulés. Ces effets seront d'intensités diverses et porteront sur des milieux différents en fonction du projet concerné.

La zone à considérer dans l'étude des effets cumulés inclut pour tout ou partie les communes de : Peyre en Aubrac¹, Prinsuéjols-Malbouzon², La Fage-Montivernoux, Les Bessons et Rimeize.

Un projet situé à proximité a été retenu pour l'analyse des incidences cumulées. Il s'agit du projet du parc éolien Truc de l'Homme sur les communes de la Fage-Montivernoux et Fau-de-Peyre, situé à 5,9 km de la zone du projet. Le parc éolien a été mis en service le 14/08/2014. Il présente 7 aérogénérateurs, et une hauteur du mât le plus haut de 110 m. La puissance totale installée est de 11,69 MW.

Après analyse, ce projet n'entraînera pas d'incidences cumulées significatives. Des incidences cumulées négatives faibles en phase travaux existent concernant la consommation énergétique et le climat. Néanmoins, des incidences cumulées positives devraient apparaître, notamment sur les thématiques de la consommation énergétique, le climat et de l'économie.

CARACTERISATION DES INCIDENCES CUMULEES

Type : additionnel

Projet / Activité concerné : Parc éolien et centrale photovoltaïque de TotalEnergies.

Impact sur	Phase	Intensité	Effet	Mode	Durée	Délai apparition
Consommation énergétique	Travaux Exploitation	Faible Forte	Négatif Positif	Direct	Temporaire	Court terme
Climat	Travaux Exploitation	Faible Modérée	Négatif Positif	Direct	Temporaire	Court terme
Eaux superficielles et souterraines	Travaux Exploitation	Très Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Milieu naturel	Travaux Exploitation	Négligeable	-	-	-	-
Paysage	Travaux Exploitation	Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Milieu atmosphérique	Travaux Exploitation	Nulle	-	-	-	-
Milieu humain	Travaux Exploitation	Très faible	Négatif	Indirect	Temporaire	Court terme
Economie	Travaux Exploitation	Modérée	Positif	Indirect	Temporaire	Court terme
Occupations du sol Activité agricole	Travaux Exploitation	Nulle	-	-	-	-
Patrimoine culturel, touristique et archéologique	Travaux Exploitation	Très Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Trafic routier	Travaux Exploitation	Nulle	-	-	-	-

5.6.4 - MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Présentation des mesures compensatoires pour le milieu naturel

La compensation écologique se définit comme un ensemble d'actions en faveur des milieux naturels, permettant de contrebalancer les dommages causés par la réalisation d'un projet qui n'ont pu être suffisamment évités ou réduits. Ces actions, appelées mesures compensatoires, doivent générer un gain écologique au moins égal à la perte n'ayant pu être évitée ou réduite, afin d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité.

Les incidences résiduelles évaluées après l'application des mesures d'évitement et de réduction sont globalement faibles voire négligeables dans le cadre de ce projet. Aucune mesure de compensation n'est ainsi à prévoir.

Par ailleurs, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte de manière significative à des individus d'espèces protégées (ou de leur habitats), il ne nécessite donc pas le dépôt d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Présentation des mesures d'accompagnement pour le milieu naturel

Les mesures d'accompagnement sont proposées par le maître d'ouvrage et permettent l'acceptabilité du projet. Elles ne sont pas de nature à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement mais ont pour vocation d'améliorer sa prise en compte dans le cadre de la mise en oeuvre du projet (plus-value environnementale).

Dans le cadre de ce projet, deux mesures d'accompagnement seront mises en place. Une première mesure consiste à la mise en place d'un plan de prévention des espèces végétales exotiques envahissantes. Cette mesure permet de contrôler et limiter le développement des espèces exotiques envahissantes. La seconde mesure consiste à la réalisation d'un suivi naturaliste durant toute l'exploitation. L'objectif de cette mesure est d'évaluer l'efficacité de mesures de réduction et d'accompagnement préconisées ainsi que la recolonisation de la centrale par les taxons visés. Le suivi sera réalisé pour les différents taxons : flore, habitats, oiseaux, reptiles, insectes et chiroptères. Ces mesures seront mises en place aux années : n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+20. Par ailleurs, pour la Pie-grièche grise, des suivis supplémentaires aux années n+15 et n+25 seront réalisés.

5.6.5 - PROJET & INCIDENCES CUMULÉES

La phase d'exploitation permettra de produire de l'énergie « propre » à partir du rayonnement solaire, sans apport de combustible ni nuisance sonore ou émissions de gaz à effet de serre en phase exploitation.

Le présent dossier, soucieux de prendre en compte l'ensemble des contraintes d'un tel projet, a mis en évidence peu d'enjeux majeurs.

Le projet a été dimensionné afin que les impacts négatifs restent faibles à négligeables pour l'intégralité des thématiques environnementales (milieu physique, milieux naturels, milieu humain, risques). Des mesures d'accompagnement et de suivi pour la protection des milieux naturels sont également prévues afin de s'assurer de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction mises en place. En retour, la construction du parc sera positive pour le contexte économique local et le contexte climatique global car la production d'électricité par ce projet de centrale photovoltaïque permettra d'éviter le rejet de milliers de tonnes de CO₂ sur toute sa durée de vie. L'électricité produite sera injectée dans le réseau public de distribution. La production d'énergie revêt une importance prépondérante dans le cadre des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement.

5.6.6 - PRÉSENTATION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR L'ÉLABORATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES AUTEURS

Méthode utilisées pour l'établissement de l'état initial des différents thèmes

- » Consultation des services de l'état :
- » Recueil de données bibliographiques générales et locales (études antérieures, guides méthodologiques) climatologie, topographie, pédologie, géologie, hydrogéologie, hydrologie, écologie, paysage, atmosphérique, milieu humain.
- » Recueil de données au cours des investigations de terrain : pédologie, géologie, hydrogéologie, hydrologie, écologie, paysage, milieu atmosphérique, milieu humain.

Principales données bibliographiques : ADEME, Météo France, MNT, IGN 25, Carte des pédo-paysages, Base de données GISSOL, Géorisques, carte géologique au 1 / 50 000 (BRGM), base de données (BRGM), l'ouvrage « Aquifères et Eaux souterraines en France » du BRGM (Mars 2006), archives mairies, INSEE, AGRESTE, Atlas paysagers, documents de présentation des documents communaux communaux (PLU, SCOT), du SDAGE, du SRADDET, du SRCE, du SAGE, de publications scientifiques,...

Principales données et études sur le site : Les expertises ont été réalisées par le bureau d'études MICA Environnement. Les photomontages ont été réalisés par le cabinet d'architecte/paysagiste 2BR.

Méthode d'évaluation des impacts

L'approche méthodologique utilisée afin d'évaluer les impacts environnementaux temporaires et permanents, directs et indirects, identifiés pour le projet repose sur l'appréciation de l'intensité, de l'étendue et de la durée de l'impact appréhendé. Cette appréciation s'appuie sur les enjeux environnementaux identifiés lors de l'étude de l'état initial et évalue les effets du projet sur la base :

- » d'opinions des experts de MICA Environnement concernant le milieu physique, hydrologique, écologique, le paysage et le milieu humain ;
- » de modèles qualitatifs principalement concernant le paysage (appareil photo, reportage photographique à la focale 50, emploi des logiciels de modélisation et Photoshop pour les photomontages). L'emploi de modélisation est également possible principalement concernant l'hydrologie, la stabilité, les émissions sonores et le paysage ;
- » des retours d'expériences existants pour des installations de même nature et accessibles dans la bibliographie ;

- » l'utilisation de systèmes d'information géographiques (QGis).

L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de définir le niveau d'importance de l'impact affectant une composante environnementale.